



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 1^{er} avril 2022



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 1^{ER} AVRIL 2022

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

ARRETE ARS Grand Est n°2022/0603 du 24 janvier 2022 portant modification des membres du conseil technique de l'institut de formation en puériculture du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville – Site de Metz - Année scolaire 2021/2022

ARRETE ARS Grand Est n°2022/1016 du 22 février 2022 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation en puériculture du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville – Site de Metz - Année scolaire 2021/2022

ARRETE ARS Grand Est n°2022/1017 du 22 février 2022 portant nomination des membres du conseil de discipline de l'école des infirmiers de bloc opératoire des Hôpitaux Civils de Colmar - Promotion 2021/2023

ARRETE ARS Grand Est n°2022/1046 du 2 mars 2022 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'ambulanciers des Hôpitaux Universitaires Strasbourg - Session de mars 2022

ARRETE ARS Grand Est n°2022/1296 du 28 mars 2022 portant modification des membres du conseil technique de l'école de puéricultrices du Centre Hospitalier Universitaire de Reims - Année scolaire 2021/2022

ARRETE ARS n°2022-1281 du 24 mars 2022 portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique Sainte Odile à 67500 HAGUENAU

ARRETE ARS n° 2022-1290 du 25 mars 2022 portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur gérée par la Fondation Saint François à 67500 HAGUENAU

ARRETE ARS n°2022-1295 du 25 mars 2022 portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur gérée par le Groupement de Coopération Sanitaire de Moyens RHENA à 67000 STRASBOURG

ARRETE ARS n°2022-1298 du 28 mars 2022 portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Intercommunal de la Lauter à 67166 WISSEMBOURG

ARRETE ARS n°2022-1301 du 30 mars 2022 portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du Centre Paul Strauss à 67000 STRASBOURG

ARRETE ARS Grand Est n°2022-1307 du 30/03/2022 modifiant l'arrêté ARS Grand Est n°2019/2778 du 9 octobre 2019 relatif à l'expérimentation innovante en santé intitulée « Polyclinique Mobile TokTokDoc »

ARRETE ARS n°2022-1309 en date du 31/03/2022 portant délégation de signature au Directeur Général adjoint -Pilotage et Territoires, au Directeur Général adjoint, et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

ARRETE N° 2022-1315 du 01/04/2022 portant habilitation du Conseil départemental de la Marne en qualité de centre de lutte contre la tuberculose

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES

Décision du 25 mars 2022 portant prolongation de l'intérim de Chef d'établissement du centre de détention d'OERMINGEN

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022 / 158 portant modification de l'arrêté n° 2020/364 du 28 septembre 2020 fixant la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale

Arrêté cadre n° 2022-16 portant localisation et déterminant la compétence des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Grand Est

MISSION NATIONALE DE CONTROLE ET D'AUDIT DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE

ARRETE 14/2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Meurthe-et-Moselle

ARRETE 15/2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Meuse

ARRETE 11/2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle

ARRETE 13/2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Nord-Est

ARRETE 32/2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales d'Alsace

ARRETE 20/2022 portant nomination des membres du conseil départementale de la Haute-Marne auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Champagne-Ardenne

ARRETE 25/2022 portant nomination des membres du conseil départementale de la Marne auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Champagne-Ardenne

ARRETE 18/2022 portant nomination des membres du conseil départementale de la Meurthe-et-Moselle auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de la Lorraine

ARRETE 21/2022 portant nomination des membres du conseil départementale de la Moselle auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de la Lorraine

ARRETE 28/2022 portant nomination des membres du conseil départementale de l'Aube auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Champagne-Ardenne

ARRETE 19/2022 portant nomination des membres du conseil départementale des Vosges auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de la Lorraine

ARRETE 23/2022 portant nomination des membres du conseil départementale du Bas-Rhin auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales d'Alsace

ARRETE 22/2022 portant nomination des membres du conseil départementale du Haut-Rhin auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales d'Alsace

ARRETE 31/2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Lorraine

ARRETE 17/2022 portant nomination des membres du conseil départementale des Ardennes auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Champagne-Ardenne

ARRETE 33/2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Marne

ARRETE 35/2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube

ARRETE 42/2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Ardennes

ARRETE 56/2022 portant modification (n°2) de la composition du Conseil d'Administration de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Lorraine

ARRETE 51/2022 portant modification (n°1) de la composition du Conseil d'Administration de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Lorraine

ARRETE 52/2022 portant modification (n°1) de la composition du Conseil d'Administration de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Champagne Ardenne

ARRETE 41/2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Champagne Ardenne

ARRETE 36/2022 portant nomination des membres du conseil départementale de la Meuse auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de la Lorraine

ARRETE 16/2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges

RECTORAT

ARRETE SGRA 2022-339 relatif à la nomination du chef du service inter académique des affaires juridiques Grand Est en date du 31 mars 2022

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

ARRETE PREFECTORAL N° 2022-159 portant modification de la composition du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Nancy-Metz

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

ARRETE n° 2022 – 004 / DIRPJJ GE portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire relative à la gestion des budgets opérationnels de programme, des unités opérationnelles, et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses s'y rattachant

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022 / 162 portant nomination de Monsieur Marc SHNEIDER conservateur de monuments historiques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022 / 163 portant nomination de Monsieur Christophe CHARLERY conservateur de monuments historiques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022 / 164 portant nomination de Monsieur Thierry LARRIERE conservateur de monuments historiques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022 / 165 portant nomination de Monsieur Arnaud DESCHAMPS conservateur de monuments historiques

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT, ET DU LOGEMENT

ARRETE PREFECTORAL N° 2022/167 fixant la composition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel Grand Est

Direction de la Stratégie

ARRETE ARS Grand Est n°2022/0603 du 24 janvier 2022

Portant modification des membres du conseil technique de l'institut de formation en puériculture du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville – Site de Metz

Année scolaire 2021/2022

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'article 40 de l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié, relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2022-0122 du 05 janvier 2022 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande en date du 24 janvier 2022 de Monsieur le Directeur de l'institut de formation en puériculture du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville – Site de Metz ;

ARRETE

Article 1er : Pour l'année scolaire 2021/2022, la constitution du conseil technique de l'institut de formation en puériculture du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville – Site de Metz, est modifiée comme suit :

- **Président** :

Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant

- Deux membres de droit :

Le Directeur de l'école :

Monsieur Marc FIORETTI

Le Professeur d'université, praticien hospitalier de pédiatrie ou le médecin qualifié spécialiste en pédiatrie, désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé :

Monsieur le Professeur SCHWEITZER, Professeur de Pédiatrie, Hopital d'enfants, Nancy Brabois, CHRU Nancy

- Deux représentants de l'organisme gestionnaire dont un directeur des soins pour les écoles à gestion hospitalière publique :

Madame SAILLARD - Directrice Générale CHR METZ THIONVILLE, titulaire

Monsieur KOHILI - Directeur des Ressources Humaines - CHR METZ THIONVILLE, suppléant

Madame MENAÏ-MANGENOT, Directeur des Soins, Coordonnateur Général des Soins du CHR METZ THIONVILLE, titulaire

Suppléant : poste non pourvu

- Deux représentants des enseignants de l'institut, élus par leurs pairs :

- Un médecin qualifié spécialiste en pédiatrie :

Monsieur le Docteur ROUABAH, Pédiatre néonatalogue, CHR METZ THIONVILLE, site de Metz, titulaire

Monsieur le Docteur LARMURE, Chirurgien pédiatrique, CHR METZ THIONVILLE site de Metz, suppléant

- Une puéricultrice, monitrice de l'école :

Madame Olga SCHMITT, Cadre de santé formateur, CHR METZ THIONVILLE, site de Metz, titulaire

Madame Patricia GHEZZI, Cadre de santé formateur, CHR METZ THIONVILLE, site de Metz, suppléante

- Deux puéricultrices exerçant des fonctions d'encadrement dans des établissements accueillant des élèves en stage, nommées par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé :

- **Secteur hospitalier :**

Madame Charlène DI MARCO, Puéricultrice - Urgences Pédiatriques - CHR Metz Thionville, site de Thionville, titulaire

Madame Anais BAJEOT, Puéricultrice - Pédiatrie - CHR METZ THIONVILLE, site de Metz, suppléante

- **Secteur extra-hospitalier :**

Madame ZUKOVEC, Puéricultrice, Directrice d'une micro creche à Metz, titulaire

Madame Julie PIERRON, Directrice du multi accueil les Frimousses à Volmerange les Mines, suppléante

- Deux représentants des élèves élus par leurs pairs :

Madame ARTIS, titulaire

Monsieur NESTA, suppléant

Madame WEBER, titulaire
Madame THOMAS, suppléante

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Responsable adjointe du Département
des Ressources Humaines en Santé



Julia JOANNES

Direction de la Stratégie

ARRETE ARS Grand Est n°2022/1016 du 22 février 2022

Portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation en puériculture du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville – Site de Metz

Année scolaire 2021/2022

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'article 40 de l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié, relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2021-0122 du 5 janvier 2022 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande en date du 14 février 2022 de Monsieur le Directeur de l'institut de formation en puériculture du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville – Site de Metz ;

ARRETE

Article 1er : Pour l'année scolaire 2021/2022, la constitution du conseil technique de l'institut de formation en puériculture du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville – Site de Metz, est modifiée comme suit :

- **Président** :

Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant

- Deux membres de droit :

Le Directeur de l'école :

Monsieur Marc FIORETTI

Le Professeur d'université, praticien hospitalier de pédiatrie ou le médecin qualifié spécialiste en pédiatrie, désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé :

Monsieur le Professeur SCHWEITZER, Professeur de Pédiatrie, Hopital d'enfants, Nancy Brabois, CHRU Nancy

- Deux représentants de l'organisme gestionnaire dont un directeur des soins pour les écoles à gestion hospitalière publique :

Madame SAILLARD - Directrice Générale CHR METZ THIONVILLE, titulaire

Monsieur KOHILI - Directeur des Ressources Humaines - CHR METZ THIONVILLE, suppléant

Madame MENAÏ-MANGENOT, Directeur des Soins, Coordonnateur Général des Soins du CHR METZ THIONVILLE, titulaire

Suppléant : poste non pourvu

- Deux représentants des enseignants de l'institut, élus par leurs pairs :

- Un médecin qualifié spécialiste en pédiatrie :

Monsieur le Docteur ROUABAH, Pédiatre néonatalogue, CHR METZ THIONVILLE, site de Metz, titulaire

Monsieur le Docteur LARMURE, Chirurgien pédiatrique, CHR METZ THIONVILLE site de Metz, suppléant

- Une puéricultrice, monitrice de l'école :

Madame Patricia GHEZZI, Cadre de santé formateur, CHR METZ THIONVILLE, site de Metz, titulaire

Madame Olga SCHMITT, Cadre de santé formateur, CHR METZ THIONVILLE, site de Metz, suppléante

- Deux puéricultrices exerçant des fonctions d'encadrement dans des établissements accueillant des élèves en stage, nommées par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé :

- **Secteur hospitalier :**

Madame Charlène DI MARCO, Puéricultrice - Urgences Pédiatriques - CHR Metz Thionville, site de Thionville, titulaire

Madame Anais BAJEOT, Puéricultrice - Pédiatrie - CHR METZ THIONVILLE, site de Metz, suppléante

- **Secteur extra-hospitalier :**

Madame ZUKOVEC, Puéricultrice, Directrice d'une micro crèche à Metz, titulaire

Madame Julie PIERRON, Multi accueil les Frimousses - Volmerange les mines, suppléante

- Deux représentants des élèves élus par leurs pairs :

Monsieur BIZE, titulaire

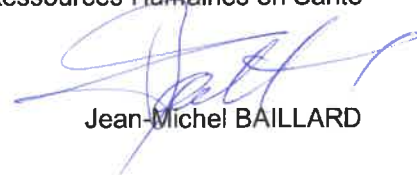
Madame HOSY, suppléant

Madame GROSS, titulaire

Madame BAR, suppléante

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
Le Responsable du Département
des Ressources Humaines en Santé



Jean-Michel BAILLARD

Direction de la Stratégie

ARRETE ARS Grand Est n°2022/1017 du 22 février 2022

**Portant nomination des membres du conseil de discipline de l'école des infirmiers de bloc opératoire
des Hôpitaux Civils de Colmar**

Promotion 2021/2023

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2001 modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Régional d'Alsace, en date du 31 août 2021, autorisant l'école régionale de formation d'infirmiers de bloc opératoire diplômés d'État des Hôpitaux Civils de Colmar à dispenser à compter du 1^{er} septembre 2021 pour une durée de 5 ans, la formation conduisant au diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Régional Grand Est, en date du 9 février 2017 modifié par un arrêté du 25 mars 2020, portant agrément de Madame Myriam PLAISANCE-LAMY en tant que Directrice des instituts de formations paramédicales des Hôpitaux Civils de Colmar (formations en soins infirmiers, aide-soignant et infirmier de bloc opératoire) ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2022-0122 du 5 janvier 2022 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande en date du 8 février 2022 de Madame la directrice de l'école d'infirmiers de bloc opératoire des Hôpitaux Civils de Colmar ;

ARRETE

Article 1er : Pour la promotion 2021/2023, la constitution du conseil technique de l'école des infirmiers de bloc opératoire des Hôpitaux Civils de Colmar est établie comme suit :

Président :

Madame Virginie CAYRÉ, Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant

Un représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique :

Monsieur Jérôme DELSOL, Directeur des ressources humaines des Hôpitaux Civils de Colmar

Deux représentants des enseignants élus au conseil technique :

Madame Nathalie BONFILL, Cadre de santé

Madame Marie FROESCH, Cadre de santé

Le médecin spécialiste qualifié en chirurgie :

Monsieur le Professeur Philippe ADAM, Chirurgien orthopédiste – Hôpital de Hautepierre - Strasbourg, titulaire

Le cadre infirmier de bloc opératoire recevant des élèves en stage :

Madame Bénédicte BERNARD, Cadre supérieur de santé aux Hôpitaux Civils de Colmar

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les représentants des élèves élus au conseil technique :

Monsieur Valentin PINEL

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
Le Responsable du Département
des Ressources Humaines en Santé



Jean-Michel BAILLARD

Direction de la Stratégie

ARRETE ARS Grand Est n°2022/1046 du 2 mars 2022

**Portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'ambulanciers des
Hôpitaux Universitaires Strasbourg**

Session de mars 2022

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié, relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Régional Grand Est, en date du 18 décembre 2019, portant agrément de Monsieur Joany RAZAFINDRAZAKA au poste de directeur de l'institut de formation d'ambulanciers des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2022-1042 du 28 février 2022 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande en date du 25 février 2022 de Monsieur le Directeur de l'institut de formation d'ambulanciers des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ;

ARRETE

Article 1er : La constitution du conseil technique de l'institut de formation d'ambulanciers des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, pour la session de mars 2022, est établie comme suit :

Président :

Madame Virginie CAYRÉ, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Grand Est ou son représentant

Le Directeur de l'institut de formation :

Monsieur Joany RAZAFINDRAZAKA

Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant :

Monsieur Rodolphe SOULIE, Directeur du département des ressources humaines
Suppléant : en attente de nomination

Un enseignant permanent élu pour trois ans par ses pairs :

Monsieur Laurent WEINGART, Infirmier anesthésiste diplômé d'État, titulaire
Madame Stéphanie ALVAREZ, Ambulancière diplômée, suppléante

Un chef d'entreprise de transport sanitaire désigné pour trois ans par le Directeur général de l'Agence régionale de santé :

Monsieur Christian KIEGER, Ambulances de l'Étoile, 13 rue du héron, 67300 Schiltigheim, titulaire
Monsieur Franck MADER, Ambulances Mader, 10 rue de Waldkirch, 67600 Sélestat, suppléant

Un médecin de SAMU ou de service d'urgence public ou privé désigné par le Directeur de l'institut :

Madame le Docteur Anne WEISS, Praticien Hospitalier du SAMU, titulaire
Monsieur le Docteur Hervé DELPLANCQ, Praticien Hospitalier du SAMU, suppléant

Un représentant des élèves :

Monsieur Marko SUTIC, titulaire
Monsieur Hendry BROUSSE, suppléant

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
Le Responsable du Département des
Ressources Humaines en Santé



Jean-Michel BAILLARD

Direction de la Stratégie

ARRETE ARS Grand Est n°2022/1296 du 28 mars 2022

Portant modification des membres du conseil technique de l'école de puéricultrices du Centre Hospitalier
Universitaire de Reims

Année scolaire 2021/2022

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié, relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2022-1042 du 28 février 2022 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2021-4398 du 22 novembre 2021 nomination des membres du conseil technique de l'école de puéricultrices du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;
- VU** la demande en date du 15 mars 2022 de Madame la Directrice de l'école de puéricultrices du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;

ARRETE

Article 1er : Pour l'année scolaire 2021/2022, la constitution du conseil technique de l'école de puéricultrices du Centre Hospitalier Universitaire de Reims est établie comme suit :

- Président :

Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant

- Deux membres de droit :

La Directrice de l'école :

Madame Caroline JOLY

Le Professeur d'Université désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé :

Monsieur le Professeur Michel ABELY

- Deux représentants de l'organisme gestionnaire dont un Coordonnateur de Soins :

Monsieur Sylvain PASTEAU, Directeur des Ressources Humaines du CHU de Reims, titulaire
Madame Delphine GUERIN, Directrice adjointe des Ressources Humaines du CHU de Reims, suppléante

Monsieur Thierry BRUGEAT, Coordonnateur général des soins du CHU de Reims, titulaire
Madame Jeannine LEONARD, Directrice des soins du CHU de Reims, suppléante

- Deux représentants des enseignants de l'institut, élus par leurs pairs :

- Un médecin qualifié spécialiste en pédiatrie :

Monsieur Gauthier LORON, Pédiatre, Pôle Femme-parents-enfant – Hôpital Américain du CHU de Reims, titulaire
Monsieur Alexandre LOURDELLE, Pédiatre, Pôle Femme-parents-enfant – Hôpital Américain du CHU de Reims, suppléant

- Une puéricultrice, monitrice de l'école :

Madame Céline BLANCHARD, Puéricultrice responsable pédagogique et formatrice de l'école de puéricultrices, titulaire

Madame Géraldine GENIN, Puéricultrice formatrice de l'école de puéricultrices, suppléante

- Deux puéricultrices exerçant des fonctions d'encadrement dans des établissements accueillant des élèves en stage, nommées par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé :

- **Secteur hospitalier** :

Madame Bénédicte NORMAND, Puéricultrice Cadre de santé, Pôle Femme-parents-enfant – Hôpital Américain du CHU de Reims, titulaire

Madame Isabelle DALIGAULT, Puéricultrice Cadre supérieur de santé, Pôle Femme-parents-enfant – Hôpital Américain du CHU de Reims, suppléante



- **Secteur extra-hospitalier :**

Madame Véronique CAMARA, Cadre de santé Puéricultrice, Directrice, Crèche Hautes Feuilles à Reims, titulaire
Madame Blandine RICHARDOT, Puéricultrice, Cheffe du Service Petite Enfance – Pôle territorial Vallée de la Suipe – Communauté urbaine du Grand Reims à Reims, suppléante

▪ **Deux représentants des élèves élus par leurs pairs :**

Madame Clémence RABEYRIN-CAMACHON, titulaire
Madame Margot SONDAG, suppléante

Madame Valérie EDMONT-DEROUILLAT, titulaire
Madame Marie BELIER, suppléante

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
Le Responsable du Département
des Ressources Humaines en Santé


Jean-Michel BAILLARD



Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n°2022-1281 du 24 mars 2022

portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur
de la Clinique Sainte Odile à 67500 HAGUENAU

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie ;
- VU** l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 modifiée relative aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** le décret n°2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision du Directeur général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2003 autorisant la pharmacie à usage intérieur de la Clinique Sainte Odile 6 rue des Prémontrés 67500 HAGUENAU à exercer une activité de stérilisation des dispositifs médicaux ;
- VU** l'arrêté ARH du 25 octobre 2004 autorisant la pharmacie à usage intérieur de la Clinique Sainte Odile 6 rue des Prémontrés 67500 HAGUENAU à exercer une activité de vente de médicaments au public ;
- VU** l'arrêté ARS 2011-950 du 7 septembre 2011 autorisant la pharmacie à usage intérieur de la Clinique Sainte Odile 6 rue des Prémontrés 67500 HAGUENAU à reconstituer des produits cytotoxiques ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2016-1900 du 25 juillet 2016 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique Sainte Odile 6 rue des Prémontrés 67500 HAGUENAU ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2022-1042 du 28 février 2022 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande présentée par le représentant légal de la Clinique Sainte Odile en date du 30 novembre 2022 portant sur le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur ;
- VU** l'avis du Conseil Central de la section H du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens reçu le 28 février 2022 ;

Considérant que l'instruction du dossier joint à la demande et la visite sur site réalisée le 24 février 2022 contribuent à établir que la pharmacie à usage intérieur de la Clinique Sainte Odile dispose des locaux, des moyens en personnels, des équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer les missions prévues à l'article L. 5126-1 ainsi que l'activité prévue au 10° de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique ;

Considérant en outre les travaux envisagés dans les locaux dédiés à l'activité de stérilisation de dispositifs médicaux en vue du maintien de leur conformité aux dispositions législatives et réglementaires applicables, comme aux règles de bonnes pratiques professionnelles en vigueur en la matière ;

Considérant les engagements pris le 23 mars 2022 de mettre en œuvre les améliorations s'imposant,

ARRETE

Article 1 :

La pharmacie à usage intérieur de la Clinique Sainte Odile (FINESS EJ : 67 000 019 9) est autorisée à fonctionner dans les conditions fixées aux articles suivants :

Article 2 :

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique Sainte Odile sont implantés 6 rue des Prémontrés 67500 HAGUENAU (FINESS ET : 67 078 038 6).

Article 3 :

Cette pharmacie à usage intérieur est autorisée à assurer pour son propre compte les missions prévues à l'article L. 5126-1 du code de la santé publique, à savoir :

- 1° D'assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et d'en assurer la qualité ;

- 2° De mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;

- 3° D'entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 ;

- 4° Pour des pathologies dont la liste est fixée par arrêté, de renouveler les prescriptions des patients pris en charge par l'établissement et de les adapter, dans le respect d'un protocole mentionné à l'article L. 4011-4 ;

- 5° De pouvoir effectuer certaines vaccinations dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de Santé.

Article 4 :

Cette pharmacie à usage intérieur est également autorisée à assurer l'activité suivante prévue à l'article R. 5126-9 du code de la santé publique :

- 10° La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2.

Les activités mentionnées à l'article R. 5126-9 du code de la santé publique constituant des activités comportant des risques particuliers au sens de l'article R. 5126-33 du code de la santé publique **sont autorisées pour une durée de 7 ans à compter de la réception du présent arrêté.**

Article 5 :

Cette pharmacie à usage intérieur est également autorisée à faire assurer de manière temporaire en tant que de besoin la préparation des dispositifs médicaux stériles par la pharmacie à usage intérieur de la Clinique de l'Orangerie (FINESS EJ : 67 000 011 6) dont le siège est situé 29 allée de la Robertsau 67010 STRASBOURG Cedex.

Article 6 :

Cette pharmacie à usage intérieur est également autorisée à délivrer des traitements de chimiothérapie à des patients localement pris en charge sur ce site associé en chimiothérapie de la Clinique de l'Orangerie (FINESS EJ : 67 000 011 6 et FINESS ET 67 078 017 0), site autorisé en chimiothérapie sis 29 allée de la Robertsau 67010 STRASBOURG Cedex, qui lui sont fournis par la pharmacie à usage intérieur de cette dernière.

Article 7 :

Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de cette pharmacie à usage intérieur, qui ne peut fonctionner en dehors de la présence d'un pharmacien, est de 8 demi-journées hebdomadaires.

Article 8 :

A l'exception des modifications substantielles mentionnées au II de l'article R 5126-32 du code de la santé publique qui doivent faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable, toute modification des éléments figurant dans la précédente autorisation doit faire l'objet d'une déclaration au minimum deux mois avant sa mise en œuvre.

Article 9 :

L'arrêté préfectoral du 10 janvier 2003 autorisant la pharmacie à usage intérieur de la Clinique Sainte Odile 6 rue des Prémontrés 67500 HAGUENAU à exercer une activité de stérilisation des dispositifs médicaux, l'arrêté ARH du 25 octobre 2004 l'autorisant à exercer une activité de vente de médicaments au public, l'arrêté ARS 2011-950 du 7 septembre 2011 l'autorisant à reconstituer des produits cytotoxiques et l'arrêté ARS n° 2016-1900 du 25 juillet 2016 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur sont abrogés.

Article 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 12 :

Le Directeur des soins de proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, notifié au Directeur de la Clinique Sainte Odile et adressé :

- à Madame Juliette LAMY-KERN, pharmacien gérant de la PUI de l'établissement,
- au Président du conseil central de la section H de l'Ordre des Pharmaciens,
- au Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur des Soins De Proximité,



Wilfrid STRAUSS

**DECISION ARS N° 2022 - 0125
du 21 mars 2022**

**Portant autorisation d'extension de 2 places pour personnes handicapées au SSIAD
de CHAUMONT, géré par le Centre Hospitalier de CHAUMONT**

**N° FINESS EJ : 52 078 003 2
N° FINESS ET : 52 078 334 1**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU** les articles D312-1 et suivants du CASF relatifs aux services de soins infirmiers à domicile ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la décision ARS n° 2017-0374 du 21 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre Hospitalier de Chaumont pour le fonctionnement du SSIAD du Centre Hospitalier de Chaumont et faisant référence à l'ancienne nomenclature ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2021-0753 du 25/02/2021 portant actualisation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2020-2024 de la région Grand Est et son avenant n° 2021-1479 du 19 avril 2021 ;
- VU** la décision n° 2022-0085 du 18 février 2022 portant autorisation d'extension de 5 places « de soins de réhabilitation et d'accompagnement » du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) du Centre Hospitalier de CHAUMONT au titre de l'ESA ;

CONSIDERANT que cette demande constitue une extension inférieure au seuil à partir duquel l'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projet est requis ;

CONSIDERANT la demande de création d'un SSIAD PH par l'établissement en date du 06 octobre 2020 ;

CONSIDERANT l'accord du Centre Hospitalier de Chaumont pour la mise en conformité de l'autorisation au regard de la nouvelle nomenclature des ESMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, de Monsieur le Délégué Territoriale de l'ARS par intérim dans le département de la Haute-Marne ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'extension de 2 places pour personnes handicapées du SSIAD de Chaumont, géré par le Centre Hospitalier Chaumont est autorisée à compter du **1^{er} mars 2022**.

La capacité totale de la structure est en conséquence portée à 57 places.

Article 2 : L'autorisation délivrée au Centre Hospitalier de Chaumont pour la gestion du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Chaumont est modifiée afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

Article 3 : Ces établissements sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N° FINESS : **52 078 003 2**
Raison sociale : **Centre Hospitalier de CHAUMONT**
Adresse complète : 2 rue Jeanne d'Arc, 52000 Chaumont
Code statut juridique : 13 Etb.Pub.Commun.Hosp
N° SIRET : 265 200 480

Entité établissement : SSIADPA - CH DE CHAUMONT

N° FINESS : **52 078 334 1**
Adresse complète : 2 rue Jeanne d'Arc, 52000 Chaumont
Code catégorie : 354
Libellé catégorie : Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)
Code MFT : 54 – tarif AM – Services de Soins Infirmiers à Domicile
Capacité : 57 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 – Soins Infirmiers à Domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire.	700 – personnes âgées (sans autre indication)	50
357 – Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	16 – Prestation en milieu ordinaire	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	5
358 – Soins Infirmiers à Domicile	16 - Milieu ordinaire	010 - Toutes Déf P.H. SAI	2

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du CASF, la présente autorisation est réputée caduque totalement ou partiellement, si tout ou partie de l'activité n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an à compter de sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

Article 5 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 6 : L'autorisation délivrée donne lieu à la visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux. En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à la ou les autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

Article 7 : La zone d'intervention du SSIAD est détaillée en annexe.

Article 8 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est conformément à l'article L313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation de l'autorité compétente concernée.

Article 9 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Monsieur le Délégué Territoriale de l'ARS par intérim dans le département de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Chaumont sis 2 rue Jeanne d'Arc, 52000 Chaumont.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est et
par délégation,

La Directrice de l'Autonomie



Agnès GERBAUD

Zone d'intervention SSIAD

Entité établissement : SSIADPA - CH DE CHAUMONT
N° FINESS : 52 078 334 1
Adresse complète : 2 rue Jeanne d'Arc, 52000 Chaumont

Discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Activité : 16 - Milieu ordinaire
Clientèle : 700 - Personnes Agées
 010 - Tous types de déficiences Personnes Handicapées (SAI)

Liste des cantons		Liste des commune	
Chaumont-Nord	Brethenay	Condes	Laville-aux-Bois
	Chamarandes-Choignes	Euffigneix	Riauourt
	Chaumont	Jonchery	Treix
Chaumont-Sud	Buxières-lès-Villiers	Neuilly-sur-seine	Villiers-le-Sec
	Chaumont	Semoutiers-Montsaon	
	Luzy-sur-Marne	Verbiesles	
Juzennecourt	Autreville-sur-la-Renne	Juzennecourt	Meures
	Blaisy	Lachapelle-en-	
	Gillancourt	Blaisy	Sexfontaines
		Lavilleneuve-au-Roi	

Discipline : 357 - Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation
Activité : 16 - Milieu ordinaire
Clientèle : 436 - Alzheimer, maladies apparentées

Liste des commune			
ANDELOT	CHAUMONT	GILLANCOURT	ROCHES BETTAINCOURT
ARC EN BARROIS	CONDES	JOINVILLE	THONNANCE LES JOINVILLE
BIESLES	COUPRAY	LAFERTE SUR AUBE	VILLIERS SUR SUIZE
BOLOGNE	DONJEU	NEUILLEZ SUR SUIZE	
BROTTE	DOULAINCOURT	NOGENT	
BUXIERES LES FRONCLES	FRONVILLE		



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n° 2022-1290 du 25 mars 2022

portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur gérée par la
Fondation Saint François à 67500 HAGUENAU

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie ;

VU l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 modifiée relative aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU la décision du Directeur général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

VU l'arrêté ARS n° 2019-2388 du 26 août 2019 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur gérée par la Fondation Saint François 1-5 rue Colomé 67502 HAGUENAU Cedex ;

VU l'arrêté ARS n° 2022-1042 du 28 février 2022 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la demande présentée par le représentant légal de la Fondation Saint François en date du 1^{er} décembre 2021 portant sur le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur gérée par ladite fondation ;

VU l'avis du Conseil Central de la section H du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens reçu le 1^{er} mars 2022 ;

Considérant que l'instruction du dossier joint à la demande et la visite sur site réalisée le 24 février 2022 contribuent à établir que la pharmacie à usage intérieur gérée par la Fondation Saint François dispose des locaux, des moyens en personnels, des équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer les missions prévues à l'article L. 5126-1 ainsi que l'activité prévue au 10^o de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique ;

Considérant les engagements pris le 22 mars 2022 de mettre en œuvre les améliorations s'imposant,

ARRETE

Article 1 :

La pharmacie à usage intérieur gérée par la Fondation Saint François, dont le siège se situe 1 rue Colomé CS 40092 67502 HAGUENAU Cedex (FINESS EJ : 67 000 078 5) est autorisée à fonctionner dans les conditions fixées aux articles suivants :

Article 2 :

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur de la Fondation Saint François sont implantés sur les sites suivants :

- Clinique Saint François 1-5 rue Colomé CS 40092 67502 HAGUENAU Cedex
FINESS ET : 67 078 037 8
- HAD Nord Alsace - Fondation Saint François 33 rue des Aviateurs 67502 HAGUENAU Cedex
FINESS ET : 67 000 883 8

Article 3 :

Cette pharmacie à usage intérieur est autorisée à assurer pour son propre compte les missions prévues à l'article L. 5126-1 du code de la santé publique, à savoir :

- 1° D'assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et d'en assurer la qualité ;
- 2° De mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
- 3° D'entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 ;
- 4° Pour des pathologies dont la liste est fixée par arrêté, de renouveler les prescriptions des patients pris en charge par l'établissement et de les adapter, dans le respect d'un protocole mentionné à l'article L. 4011-4 ;
- 5° De pouvoir effectuer certaines vaccinations dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de Santé.

Article 4 :

Cette pharmacie à usage intérieur est également autorisée à assurer l'activité suivante prévue à l'article R. 5126-9 du code de la santé publique sur le site de la Clinique Saint François :

- 10° La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2.

Les activités mentionnées à l'article R. 5126-9 du code de la santé publique constituant des activités comportant des risques particuliers au sens de l'article R. 5126-33 du code de la santé publique **sont autorisées pour une durée de 7 ans à compter de la réception du présent arrêté.**

Article 5 :

Cette pharmacie à usage intérieur est également autorisée à assurer de manière pérenne la préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2 pour le compte de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital du Neuenberg, (FINESS ET : 67 000 021 5) sis 38 rue du Pasteur Herrmann 67340 INGWILLER de la Fondation de la Maison du Diaconat (FINESS EJ : 68 000 064 3) dont le siège est situé 14 boulevard du Président Roosevelt 68067 MULHOUSE Cedex.

Article 6 :

Cette pharmacie à usage intérieur est également autorisée à assurer de manière temporaire en tant que de besoin la préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2 pour le compte de la pharmacie à usage intérieur du Groupement de Coopération Sanitaire de Moyens RHENA (FINESS EJ : 67 001 614 6) dont le siège est situé 10 rue François Epailly CS 50003 67016 STRASBOURG Cedex.

Réciproquement, elle est également autorisée à faire assurer de manière temporaire en tant que de besoin la préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2 par la pharmacie à usage intérieur du Groupement de Coopération Sanitaire de Moyens RHENA (FINESS EJ : 67 001 614 6) dont le siège est situé 10 rue François Epailly CS 50003 67016 STRASBOURG Cedex.

Article 7 :

Cette pharmacie à usage intérieur est également autorisée à faire assurer de manière temporaire en tant que de besoin la préparation des dispositifs médicaux stériles par la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Haguenau (FINESS EJ : 67 078 033 7) dont le siège est situé 64 avenue du Professeur René Leriche BP 40252 67500 HAGUENAU Cedex.

Article 8 :

Cette pharmacie à usage intérieur est également autorisée à délivrer, à partir de son site de la Clinique Saint-François sise 1-5 rue Colomé, des traitements de chimiothérapie à des patients localement pris en charge en hôpital de jour sur ce site associé en chimiothérapie de la Clinique Sainte Anne (FINESS ET : 67 078 021 2), site autorisé en chimiothérapie sis 182 route de La Wantzenau 67085 STRASBOURG Cedex du Groupe Hospitalier Saint Vincent géré par la Fondation Vincent de Paul (FINESS EJ : 67 001 460 4) dont le siège est situé 15 rue de la Toussaint 67000 STRASBOURG, qui lui sont fournis par la pharmacie à usage intérieur de cette dernière.

Article 9 :

Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de cette pharmacie à usage intérieur, dont aucun de ses sites peut fonctionner en dehors de la présence d'un pharmacien, est de 10 demi-journées hebdomadaires.

Article 10 :

A l'exception des modifications substantielles mentionnées au II de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique qui doivent faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable, toute modification des éléments figurant dans la précédente autorisation doit faire l'objet d'une déclaration au minimum deux mois avant sa mise en œuvre.

Article 11 :

L'arrêté ARS n° 2019-2388 du 26 août 2019 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur gérée par la Fondation Saint François 1-5 rue Colomé 67502 HAGUENAU Cedex est abrogé.

Article 12 :

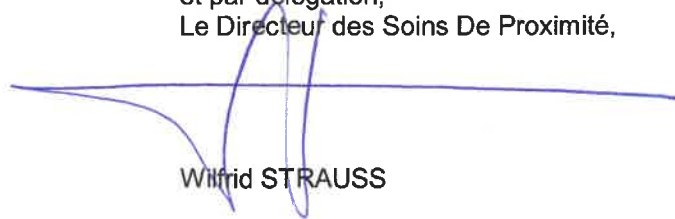
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 13 :

Le Directeur des soins de proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, notifié au Directeur Général de la Fondation Saint François et adressé :

- à Madame Gaëlle JOUIN, pharmacien gérant,
- au Président du conseil central de la section H de l'Ordre des Pharmaciens,
- au Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur des Soins De Proximité,



Wilfrid STRAUSS



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n°2022-1295 du 25 mars 2022

portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur
gérée par le Groupement de Coopération Sanitaire de Moyens RHENA
à 67000 STRASBOURG

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie ;
- VU** l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 modifiée relative aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** le décret n°2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision du Directeur général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2018-2494 du 23 juillet 2018 portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur gérée par le Groupement de Coopération Sanitaire de Moyens (GCSM) RHENA 10 rue François Epailly 67016 STRASBOURG Cedex ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2022-1042 du 28 février 2022 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande présentée par le représentant légal du GCSM RHENA en date du 30 novembre 2022 portant sur le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur ;
- VU** l'avis du Conseil Central de la section H du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens reçu le 17 mars 2022 ;

Considérant que l'instruction du dossier joint à la demande et la visite sur site réalisée le 28 janvier 2022 contribuent à établir que la pharmacie à usage intérieur gérée par le GCSM RHENA dispose des locaux, des moyens en personnels, des équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer les missions prévues aux articles L. 5126-1 et L. 5126-6-1° ainsi que les activités prévues aux 1° et 10° de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique ;

Considérant les engagements pris le 17 février 2022 de mettre en œuvre les améliorations s'imposant,

ARRETE

Article 1 :

La pharmacie à usage intérieur gérée par le GCSM RHENA, dont le siège se situe 10 rue François Epailly CS 50003 67016 STRASBOURG Cedex (FINESS EJ : 67 001 614 6) est autorisée à fonctionner dans les conditions fixées aux articles suivants :

Article 2 :

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur gérée par le GCSM RHENA sont implantés au sein de la Clinique Rhéna - Clinique de Strasbourg 10 rue François Epailly CS 50003 67016 STRASBOURG Cedex (FINESS ET : 67 001 629 4).

Article 3 :

Cette pharmacie à usage intérieur est autorisée à assurer pour son propre compte les missions prévues à l'article L. 5126-1 du code de la santé publique, à savoir :

- 1° D'assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et d'en assurer la qualité ;
- 2° De mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
- 3° D'entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 ;
- 4° Pour des pathologies dont la liste est fixée par arrêté, de renouveler les prescriptions des patients pris en charge par l'établissement et de les adapter, dans le respect d'un protocole mentionné à l'article L. 4011-4 ;
- 5° De pouvoir effectuer certaines vaccinations dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de Santé.

Article 4 :

Par ailleurs cette pharmacie à usage intérieur est également autorisée à assurer les missions dérogatoires et activités suivantes :

- La mission dérogatoire définie à l'article L. 5126-6 du code de la santé publique :
 - 1° La vente de médicaments au public, au détail et dans le respect des conditions prévues aux articles L.5123-2 à L.5123-4 ;
- Les activités prévues aux articles R. 5126-9 du code de la santé publique :
 - 1° La préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 rendue nécessaire par l'activité de dispensation individuelle nominative mise en œuvre ;
 - 10° La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2.

Les activités mentionnées à l'article R. 5126-9 du code de la santé publique constituant des activités comportant des risques particuliers au sens de l'article R. 5126-33 du code de la santé publique **sont autorisées pour une durée de 7 ans à compter de la réception du présent arrêté.**

Article 5 :

Cette pharmacie à usage intérieur est également autorisée à assurer de manière temporaire en tant que de besoin la préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2 pour le compte de la pharmacie à usage intérieur gérée par la Fondation Saint François, dont le siège se situe 1 rue Colomé CS 40092 67502 HAGUENAU Cedex (FINESS EJ : 67 000 078 5).

Réciproquement, elle est également autorisée à faire assurer de manière temporaire en tant que de besoin la préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2 par la pharmacie à usage intérieur gérée par la Fondation Saint François, dont le siège se situe 1 rue Colomé CS 40092 67502 HAGUENAU Cedex (FINESS EJ : 67 000 078 5)

Article 6 :

Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de cette pharmacie à usage intérieur, qui ne peut fonctionner en dehors de la présence d'un pharmacien, est de 10 demi-journées hebdomadaires.

Article 7 :

A l'exception des modifications substantielles mentionnées au II de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique qui doivent faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable, toute modification des éléments figurant dans la précédente autorisation doit faire l'objet d'une déclaration au minimum deux mois avant sa mise en œuvre.

Article 8 :

L'arrêté ARS n° 2018-2494 du 23 juillet 2018 portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur gérée par le GCSM RHENA est abrogé.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 10 :

Le Directeur des soins de proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, notifié au Directeur général de la Clinique Rhéna et adressé :

- à Monsieur Laurent DIETRICH, pharmacien gérant par intérim,
- au Président du conseil central de la section H de l'Ordre des Pharmaciens,
- au Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur des Soins De Proximité,


Wilfrid STRAUSS



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n°2022-1298 du 28 mars 2022

portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Intercommunal de la Lauter à 67166 WISSEMBOURG

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie ;
- VU** l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 modifiée relative aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** le décret n°2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision du Directeur général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 22 mars 1977 autorisant la création de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Spéciale Intercommunal de la Lauter 24 route de Weiler 67166 WISSEMBOURG Cedex ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2003 autorisant la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Intercommunal de la Lauter 24 route de Weiler 67166 WISSEMBOURG Cedex à exercer une activité de stérilisation des dispositifs médicaux, à délivrer des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales et à réaliser des préparations hospitalières ;
- VU** l'arrêté ARH 2004-208 du 4 octobre 2004 autorisant la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Intercommunal de la Lauter 24 route de Weiler 67166 WISSEMBOURG Cedex à exercer une activité de vente de médicaments au public ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2022-1042 du 28 février 2022 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande présentée par le représentant légal du Centre Hospitalier Intercommunal de la Lauter en date du 2 décembre 2021 portant sur le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur ;
- VU** l'avis du Conseil Central de la section H du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens reçu le 18 février 2022 ;

Considérant que l'instruction du dossier joint à la demande et la visite sur site réalisée le 25 février 2022 contribuent à établir que la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Intercommunal de la Lauter dispose des locaux, des moyens en personnels, des équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer les missions prévues aux articles L. 5126-1 et L. 5126-6-1° ainsi que les activités prévues aux 1° et 10° de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique ;

Considérant en outre que les travaux envisagés s'agissant des locaux dédiés à l'activité de vente de médicaments au public ainsi que la restructuration des locaux suite à la suppression de l'activité de préparations hospitalières répondent aux dispositions législatives et réglementaires applicables, comme aux règles de bonnes pratiques professionnelles en vigueur en la matière ;

Considérant les engagements pris le 22 mars 2022 de mettre en œuvre les améliorations s'imposant,

ARRETE

Article 1 :

La pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Intercommunal de la Lauter (FINESS EJ : 67 078 054 3) est autorisée à fonctionner dans les conditions fixées aux articles suivants :

Article 2 :

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Intercommunal de la Lauter sont implantés 24 route de Weiler 67166 WISSEMBOURG Cedex (FINESS ET : 67 000 027 2).

Article 3 :

Cette pharmacie à usage intérieur est autorisée à assurer pour son propre compte et l'ensemble des sites visés à l'article 5, les missions prévues à l'article L. 5126-1 du code de la santé publique, à savoir :

- 1° D'assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et d'en assurer la qualité ;
- 2° De mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
- 3° D'entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 ;
- 4° S'agissant des pharmacies à usage intérieur des établissements publics de santé, d'exercer les missions d'approvisionnement et de vente en cas d'urgence ou de nécessité mentionnées à l'article L. 5126-8 ;
- 5° Pour des pathologies dont la liste est fixée par arrêté, de renouveler les prescriptions des patients pris en charge par l'établissement et de les adapter, dans le respect d'un protocole mentionné à l'article L. 4011-4 ;
- 6° De pouvoir effectuer certaines vaccinations dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de santé.

Article 4 :

Par ailleurs cette pharmacie à usage intérieur est également autorisée à assurer les missions dérogatoires et activités suivantes :

- La mission dérogatoire définie à l'article L. 5126-6 du code de la santé publique :
 - 1° La vente de médicaments au public, au détail et dans le respect des conditions prévues aux articles L.5123-2 à L.5123-4 ;
- Les activités prévues aux articles R. 5126-9 du code de la santé publique :
 - 1° La préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 selon les modalités et conditions décrites dans le dossier,
 - 10° La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2.

Les activités mentionnées à l'article R. 5126-9 du code de la santé publique constituant des activités comportant des risques particuliers au sens de l'article R. 5126-33 du code de la santé publique **sont autorisées pour une durée de 7 ans à compter de la réception du présent arrêté.**

Article 5 :

La pharmacie à usage intérieur dessert l'ensemble des lits et places du Centre Hospitalier Intercommunal de la Lauter (FINESS ET : 67 000 027 2) ainsi que les patients des sites suivants :

- EHPAD Intrahospitalier, 24 route de Weiler 67166 WISSEMBOURG (FINESS ET : 67 001 555 1),
- EHPAD Stanislas, 7 rue de la Montagne 67160 WISSEMBOURG (FINESS ET : 67 078 440 4),
- EHPAD de Woerth, 1B rue des Aulnes 67360 WOERTH (FINESS ET : 67 001 274 9),
- EHPAD de Lauterbourg, 4 rue de l'Hôpital 67630 LAUTERBOURG (FINESS ET : 67 078 441 2).

Article 6 :

Cette pharmacie à usage intérieur est également autorisée à assurer de manière temporaire en tant que de besoin la préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2 pour le compte de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Haguenau (FINESS EJ : 67 078 033 7) dont le siège est situé 64 avenue du Professeur René Leriche BP 40252 67500 HAGUENAU Cedex.

Réciproquement, elle est également autorisée à faire assurer de manière temporaire en tant que de besoin la préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2 par la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Haguenau (FINESS EJ : 67 078 033 7) dont le siège est situé 64 avenue du Professeur René Leriche BP 40252 67500 HAGUENAU Cedex.

Article 7 :

Cette pharmacie à usage intérieur est également autorisée à faire assurer de manière pérenne les préparations magistrales non stériles non cytotoxiques par la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Haguenau (FINESS EJ : 67 078 033 7) dont le siège est situé 64 avenue du Professeur René Leriche BP 40252 67500 HAGUENAU Cedex.

Article 8 :

Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de cette pharmacie à usage intérieur, qui ne peut fonctionner en dehors de la présence d'un pharmacien, est de 9 demi-journées hebdomadaires.

Article 9 :

A l'exception des modifications substantielles mentionnées au II de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique qui doivent faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable, toute modification des éléments figurant dans la précédente autorisation doit faire l'objet d'une déclaration au minimum deux mois avant sa mise en œuvre.

Article 10 :

L'arrêté préfectoral du 22 mars 1977 autorisant la création de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Hospice Intercommunal de la Lauter 24 route de Weiler 67166 WISSEMBOURG Cedex, l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2003 autorisant la pharmacie à usage intérieur à exercer une activité de stérilisation des dispositifs médicaux, à délivrer des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales et à réaliser des préparations hospitalières et l'arrêté ARH 2004-208 du 4 octobre 2004 autorisant la pharmacie à usage intérieur à exercer une activité de vente de médicaments au public sont abrogés(s).

Article 11 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 12 :

Le Directeur des soins de proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, notifié au Directeur délégué du Centre Hospitalier Intercommunal de la Lauter et adressé :

- Madame Estelle WERLING, pharmacien gérant,
- au Président du conseil central de la section H de l'Ordre des Pharmaciens,
- au Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur des Soins De Proximité,



Wilfrid STRAUSS.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n°2022-1301 du 30 mars 2022

portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur
du Centre Paul Strauss à 67000 STRASBOURG

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie ;
- VU** l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 modifiée relative aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** le décret n°2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision du Directeur général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2003 autorisant la pharmacie à usage intérieur du Centre Paul Strauss, 3 rue de la Porte de l'Hôpital 67065 STRASBOURG Cedex à exercer les activités de stérilisation de dispositifs médicaux pour son propre usage, de réalisation des préparations rendues nécessaires par les expérimentations ou essais de médicaments ainsi que de réalisation des préparations des médicaments radiopharmaceutiques ;
- VU** l'arrêté ARH n° 2004/219 du 25 octobre 2004 autorisant cette pharmacie à vendre des médicaments au public ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2013-1167 du 12 novembre 2013 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de cette pharmacie ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2020-0842 du 21 février 2020 portant autorisation de modification de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du Centre Paul Strauss à STRASBOURG et modification de l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2003, l'arrêté ARH n° 2004/219 du 25 octobre 2004 et l'arrêté ARS n° 2013-1167 du 12 novembre 2013 ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2022-1042 du 28 février 2022 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande présentée par le représentant légal du Centre Paul Strauss en date du 30 novembre 2022 portant sur le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur ;
- VU** l'avis du Conseil Central de la section H du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens reçu le 17 mars 2022 ;

Considérant que l'instruction du dossier joint à la demande et la visite sur site réalisée le 15 mars 2022 contribuent à établir que la pharmacie à usage intérieur du Centre Paul Strauss dispose des locaux, des moyens en personnels, des équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer les missions prévues aux articles L. 5126-1 lui incombant ainsi que les activités visées aux 2° et 7° de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique ;

Considérant qu'elle dispose également des locaux, des moyens en personnels, des équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer l'activité de reconstitution de spécialités pharmaceutiques, visée à l'article R.5126-9 4° du même code susmentionné, hormis celle concernant les médicaments de thérapie innovante définis à l'article 2 du règlement (CE) n° 1394/2007 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2007 concernant les médicaments de thérapie innovante et modifiant la directive 2001/83/CE ainsi que le règlement (CE) n° 726/2004, et celle concernant les médicaments expérimentaux de thérapie innovante ;

Considérant que les travaux et la restructuration des locaux envisagés, notamment la construction d'une nouvelle zone de préparation des anticancéreux, répondent aux dispositions législatives et réglementaires ;

Considérant les engagements pris le 30 mars 2022 de mettre en œuvre les améliorations s'imposant,

Considérant que la pharmacie à usage intérieur du Centre Paul Strauss ne dispose pas des locaux, des moyens en personnels, des équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer l'activité de réalisation des préparations hospitalières à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques visée à l'article R.5126-9 3° du code susmentionné ;

ARRETE

Article 1 :

La pharmacie à usage intérieur gérée par l'Association du Centre Paul Strauss, dont le siège se situe 3 rue de la Porte de l'Hôpital 67065 STRASBOURG Cedex (FINESS EJ : 67 078 006 3) est autorisée à fonctionner dans les conditions fixées aux articles suivants :

Article 2 :

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur gérée par l'Association du Centre Paul Strauss sont implantés sur le site de la pharmacie à usage intérieur du Centre Paul Strauss sis 3 rue de la Porte de l'Hôpital 67065 STRASBOURG Cedex (FINESS ET : 67 002 103 9).

Article 3 :

Cette pharmacie à usage intérieur est autorisée à répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge par l'entité juridique dans laquelle elle a été constituée en assumant les missions prévues à l'article L. 5126-1 du code de la santé publique qui lui incombent à ce titre, à savoir :

- 1° D'assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et d'en assurer la qualité ;

- 2° De mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;

- 3° D'entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 ;

- 4° Pour des pathologies dont la liste est fixée par arrêté, de renouveler les prescriptions des patients pris en charge par l'établissement et de les adapter, dans le respect d'un protocole mentionné à l'article L. 4011-4 ;

- 5° De pouvoir effectuer certaines vaccinations dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de santé.

Article 4 :

Par ailleurs cette pharmacie à usage intérieur est autorisée à assurer pour les recherches réalisées dans un lieu disposant des moyens humains, matériels et techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent l'activité suivante prévue à l'article R. 5126-9 du code de la santé publique :

- 7° La préparation des médicaments expérimentaux, à l'exception de celle des médicaments de thérapie innovante et des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement, et la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine mentionnées à l'article L. 5126-7.

Les activités mentionnées à l'article R. 5126-9 du code de la santé publique constituant des activités comportant des risques particuliers au sens de l'article R. 5126-33 du code de la santé publique **sont autorisées pour une durée de 7 ans à compter de la réception du présent arrêté.**

Article 5 :

Cette pharmacie à usage intérieur est également autorisée à assurer pour le compte de la pharmacie à usage intérieur du GCS ICANS, Institut de Cancérologie Strasbourg Europe, sis 7 rue Albert Calmette 67033 STRASBOURG Cedex (FINESS EJ : 67 001 691 4) les activités suivantes prévues à l'article R. 5126-9 du code de la santé publique :

- 2° La réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques, pour lesquelles une reconstitution selon le Résumé des Caractéristiques du Produit n'est pas rendue possible ;

- 4° La reconstitution de spécialités pharmaceutiques, hormis celle concernant les médicaments de thérapie innovante définis à l'article 2 du règlement (CE) n° 1394/2007 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2007 concernant les médicaments de thérapie innovante et modifiant la directive 2001/83/CE ainsi que le règlement (CE) n° 726/2004, et celle concernant les médicaments expérimentaux de thérapie innovante ;

- 7° La préparation des médicaments expérimentaux, à l'exception de celle des médicaments de thérapie innovante et des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement, et la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine mentionnées à l'article L. 5126-7.

Les activités mentionnées à l'article R. 5126-9 du code de la santé publique constituant des activités comportant des risques particuliers au sens de l'article R. 5126-33 du code de la santé publique **sont autorisées pour une durée de 7 ans à compter de la réception du présent arrêté.**

Article 6 :

Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de cette pharmacie à usage intérieur, qui ne peut fonctionner en dehors de la présence d'un pharmacien, est de 5 demi-journées hebdomadaires.

Article 7 :

A l'exception des modifications substantielles mentionnées au II de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique qui doivent faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable, toute modification des éléments figurant dans la précédente autorisation doit faire l'objet d'une déclaration au minimum deux mois avant sa mise en œuvre.

Article 8 :

Les demandes d'autorisation relatives aux activités suivantes prévues à l'article R. 5126-9 du code de la santé publique sont rejetées, et cette pharmacie à usage intérieur **n'est pas autorisée** à assurer :

- 3° La réalisation des préparations hospitalières à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ;
- 4° La reconstitution de spécialités pharmaceutiques concernant les médicaments de thérapie innovante définis à l'article 2 du règlement (CE) n° 1394/2007 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2007 concernant les médicaments de thérapie innovante et modifiant la directive 2001/83/CE ainsi que le règlement (CE) n° 726/2004, et celle concernant les médicaments expérimentaux de thérapie innovante.

Article 9 :

L'arrêté préfectoral du 10 janvier 2003, l'arrêté ARH n° 2004/219 du 25 octobre 2004, l'arrêté ARS n° 2013-1167 du 12 novembre 2013 et l'arrêté ARS n° 2020-0842 du 21 février 2020 sont abrogés.

Article 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site **www.telerecours.fr**

Article 11 :

Le Directeur des soins de proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, notifié au Directeur général du Centre Paul Srauss et adressé :

- à Madame Danielle PREBAY, pharmacien gérant,
- au Président du conseil central de la section H de l'Ordre des Pharmaciens,
- au Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur des Soins De Proximité,



Wilfrid STRAUSS

Direction Générale

ARRETE ARS Grand Est n°2022-1307 du 30/03/2022

Modifiant l'arrêté ARS Grand Est n°2019/2778 du 9 octobre 2019 relatif à l'expérimentation innovante en santé intitulée « Polyclinique Mobile TokTokDoc »

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 et plus particulièrement son article 51 ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRE Virginie ;

VU le décret n° 2018-125 du 21 février 2018 relatif au cadre d'expérimentations pour l'innovation dans le système de santé prévu à l'article L. 162-31-1 du code de la sécurité sociale ;

VU la circulaire n° SG/2018/106 du 13 avril 2018 relative au cadre d'expérimentation pour les innovations organisationnelles prévu par l'article 51 de la LFSS pour 2018 ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n°2019/2778 du 9 octobre 2019 portant autorisation de l'expérimentation innovante en santé intitulée « Polyclinique Mobile TokTokDoc » ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté ARS Grand Est n°2019/2778 du 9 octobre 2019 portant autorisation de l'expérimentation innovante en santé intitulée « Polyclinique Mobile TokTokDoc » est modifié comme suit.

Article 2 :

L'article 2 de l'arrêté ARS Grand Est n°2019/2778 du 9 octobre 2019 susvisé est remplacé par :
La phase d'extension de l'expérimentation « Polyclinique Mobile TokTokDoc », d'une durée de 18 mois, ayant pris effet à compter du 1^{er} octobre 2021, l'expérimentation telle que définie dans le cahier des charges visé ci-dessus est autorisée jusqu'au 31 mars 2023.

Article 3 :

Le Directeur de la Qualité, de la Performance et de l'Innovation est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Virginie CAYRÉ

P/ La Directrice Générale,
Le Directeur de la Qualité, de la
Performance et de l'Innovation

Laurent DAL MAS



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ARRETE ARS n°2022-1309 en date du 31/03/2022

Portant délégation de signature au Directeur Général adjoint -Pilotage et Territoires, au Directeur Général adjoint, et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L 1432-2 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2016-041 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie ;

Vu l'arrêté n° 2022-0875 du 10/02/2022 portant délégation de signature au Directeur Général adjoint-Pilotage et Territoires, au Directeur Général adjoint et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

ARRETE

Article 1 :

A compter du 04 avril 2022, délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles ci-après, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relatifs aux missions de l'Agence Régionale de Santé Grand Est s'exerçant au sein des délégations départementales et à toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous leur autorité, **à l'exception des actes, décisions, conventions et correspondances dans les domaines suivants :**

❖ **Stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire :**

- Les arrêtés de composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique ;
- L'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;

- L'arrêté portant schéma interrégional de santé mentionné à l'article R.1434-10 du code de la santé publique ;
 - Le plan pluriannuel régional de gestion du risque et d'efficience du système de soins prévu à l'article L. 182-2-1-1 du code de la sécurité sociale mentionné à l'article R 1434-19 du code de la santé publique ;
 - Les arrêtés de composition des conseils territoriaux de santé mentionnés à l'article R 1434-33 du code de la santé publique ;
 - L'arrêté fixant les territoires de démocratie sanitaire mentionné à l'article L.1434-9 du code de la santé publique ;
 - La suspension d'exercice de professionnel de santé.
- ❖ Offre sanitaire :
- La création d'établissements publics sanitaires et de structures de coopération sanitaires ;
 - La délivrance et les transferts d'autorisations sanitaires autres que les renouvellements d'autorisations existantes ;
 - Les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires ;
 - Le placement des établissements publics de santé sous administration provisoire ;
 - La mise en œuvre des dispositions de l'article L. 6122-15 du code de la santé publique relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion).
- ❖ Autonomie :
- Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie mentionné à l'article L 312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Les arrêtés et décisions d'autorisation relatifs aux établissements médicaux-sociaux (créations, extensions, transferts d'autorisation, transformations, renouvellements) ;
 - Les suspensions et retraits d'autorisations médico-sociales ;
 - Le placement des établissements et services médico-sociaux sous administration provisoire ;
 - L'arrêté de composition de la commission régionale d'information et de sélection d'appel à projets.
- ❖ Soins de proximité :
- Toute décision, avis, convention ou correspondance dans le champ relatif à la pharmacie et à la biologie médicale.
- ❖ Veille et sécurité sanitaires :
- La signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du Préfet ;
 - La signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux d'un montant supérieur à 10.000 euros hors taxes par bon de commande.
- ❖ Inspection et contrôle :
- La désignation, parmi les personnels de l'Agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs pour remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1 du CSP, les missions prévues à cet article ;
 - L'habilitation au constat d'infractions pénales des personnels de l'agence chargés de fonctions d'inspection ;
 - Les lettres de mission relatives aux inspections ;
 - Les courriers de transmission des rapports d'inspection provisoires et définitifs.
- ❖ Secrétariat général :
- Les décisions relatives aux ressources humaines, à l'exclusion des ordres de mission ;
 - Les décisions d'engagement des dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la délégation départementale au-delà de 1.500 euros hors taxes par engagement.

- ❖ Quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :
 - Les mémoires, conclusions et correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence ;
 - Les actes de saisine des juridictions financières et les échanges avec celles-ci ;
 - Les décisions, correspondances et conventions relatives à l'octroi de financements dont le montant égale ou excède 100.000 euros hors taxes par subvention.

Article 2 :

2.1 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DES ARDENNES :

Délégation de signature est donnée à **M. Guillaume MAUFFRE**, Délégué territorial, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale des Ardennes, ainsi que sur les évaluations des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume MAUFFRE, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **M. Nicolas LAMPIRE**, adjoint du Délégué territorial.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume MAUFFRE et de M. Nicolas LAMPIRE, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;">M. David ROCHE</p> <p>Responsable du pôle « Environnement, Promotion de la Santé et Sécurité »</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de M. David ROCHE, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée pour la signature des seuls bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade par Mme Marie Sylviane LEBON, Ingénieur d'Etudes Sanitaires.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité du pôle et notamment : - les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT); - les questions relatives à la prévention et promotion de la santé, contractualisation ; - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ; - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - la signature des résultats d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.
<p style="text-align: center;">Mme Solène GOSSET</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité médico-sociale du pôle « Offre de Soins et Autonomie » et</p>

<p>Responsable du pôle « Offre de Soins et Autonomie »</p>	<p>notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux ; - l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ; - les arrêtés de tarification ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.
<p>Mme Solène GOSSET</p> <p>Responsable du pôle « Offre de Soins et Autonomie »</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Solène GOSSET, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Delphine DUFRENNE, chargée de mission lien ville-hôpital</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité offre de proximité du pôle « Offre de soins et Autonomie » et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ; - les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS -TS.

2.2 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'AUBE :

Délégation de signature est donnée à **Mme Sandrine PIROUÉ**, déléguée territoriale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale de l'Aube, ainsi que sur les évaluations des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine PIROUÉ, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **M. Grégory MILLOT**, adjoint de la Déléguée territoriale.

En cas d'absence simultanée de Mme Sandrine PIROUÉ et M. Grégory MILLOT, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>Mme Anne-Marie WERNER</p> <p>Chef du service de l'offre médico-sociale</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ; - les courriers relatifs aux procédures budgétaires et

	<p>comptables ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - les arrêtés de tarification ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Laure GRAN-AYMERICH</p> <p>Chef du service santé -environnement</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure GRAN-AYMERICH, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. Philippe ANTOINE, ingénieur d'études sanitaires, ou à Mme Céline LEGRAND, ingénieure d'études sanitaires.</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ; - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - La signature des résultats d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Delphine MAILIER</p> <p>Chef du service soins de proximité</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires, les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux ainsi que le CODAMUPS-TS ; - la présidence des conseils pédagogiques, techniques et de discipline des instituts de formation paramédicaux du département de l'Aube ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Laurence ZIADA,</p> <p>Chef du service prévention et promotion de la santé, contractualisation</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les questions relatives à la prévention et promotion de la santé, contractualisation ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

2.3 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MARNE :

Délégation de signature est donnée à **M. Thierry ALIBERT**, Délégué territorial, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale de la Marne, ainsi que sur les évaluations des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du département.

<p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme SOURD, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Mme Roxane KUSNIERZ ou Mme Saskia ACHOULINE, ingénieures d'études sanitaires.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ; - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine et piscines) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Anne-Marie DESTIPS, Responsable du service-santé-environnement de la DT de la Haute-Marne</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mme Anne-Marie DESTIPS, la délégation qui lui est accordée sera exercée par M. Loïc PAQUIER, ingénieur d'études sanitaires.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives aux eaux de baignade

2.4 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA HAUTE-MARNE :

Délégation de signature est donnée à **M. Damien RÉAL**, Délégué territorial, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale de la Haute-Marne, ainsi que sur les évaluations des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien RÉAL, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **M. Cédric CABLAN**, Délégué Territorial de la Haute-Marne par intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien RÉAL et de M. Cédric CABLAN, la délégation de signature qui leur est accordée sera exercée par **Mme Béatrice HUOT**, adjointe du Délégué territorial et responsable du service « action territoriale - soins de proximité ».

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien RÉAL, de M. Cédric CABLAN et de Mme Béatrice HUOT, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;">Mme Laure VEUILLEMENOT, Chef du service offre de santé</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure VEUILLEMENOT, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Mme Véronique LOBRY, Responsable Adjointe du service offre de santé ou par Mme Marion GIROUARD-DINE, chargée de projet.</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire ; - l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ;

	<ul style="list-style-type: none"> - les arrêtés de tarification ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Anne-Marie DESTIPS,</p> <p>Responsable du service-santé-environnement</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mme Anne-Marie DESTIPS, la délégation qui lui est accordée sera exercée par M. Loïc PAQUIER, ingénieur d'études sanitaires.</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ; - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Lucie TOMÉ</p> <p>Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales de la DD 88</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucie TOMÉ, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Mariam EL KASSOUANI, ingénieur d'études sanitaires.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives aux eaux thermales
<p style="text-align: center;">Mme Béatrice HUOT</p> <p>Chef du service action territoriale - soins de proximité</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme HUOT, la délégation en ce qui concerne le service action territoriale sera exercée par Mme Céline VALETTE, adjointe au responsable de service.</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) ; - les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ; - les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS ; - les courriers et décisions relatifs aux professionnels de santé et notamment leur enregistrement dans le fichier ADELI ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

2.5 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE :

Délégation de signature est donnée à **Mme Aline OSBERY**, Déléguée territoriale par intérim, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale de Meurthe-et-Moselle, ainsi que sur les évaluations des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aline OSBERY, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p align="center">M. Jérôme MALHOMME</p> <p>Chef du service territorial des établissements et services médico-sociaux</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme MALHOMME, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. Jean-Marc LE MOIGNE, Responsable de l'Offre Personnes âgées ou Mme Pascale PERROT, Responsable de l'Offre Personnes handicapées.</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux ; - l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ; - les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - les arrêtés de tarification ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p align="center">Mme Amélie DEROTTE</p> <p>Chef du service territorial des établissements de santé - PDSA - transports sanitaires</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie DEROTTE, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. le Dr Jean-Pierre GARA, conseiller médical.</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire ; - les arrêtés de tarification ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ; - les courriers et décisions relatifs aux professionnels de santé et notamment leur enregistrement dans le fichier ADELI ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

	<p><u>Sur le champ des transports sanitaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les autorisations de mise en service et les contrôles des véhicules de transports sanitaires ; - les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS.
<p>Mme Karine THEAUDIN</p> <p>Chef du service territorial de veille et sécurité sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine THEAUDIN, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. Laurent SUBILEAU, ingénieur d'études sanitaires.</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ; - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Hélène ROBERT</p> <p>Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales de la DT 57</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène ROBERT, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. Julien BACARI, Ingénieur d'études sanitaires et adjoint au chef du service ou Mme Hélène TOBOLA, Ingénieur d'études sanitaires et adjointe au chef du service, ou M. Mathieu MARSAL, Ingénieur d'études sanitaires.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Qualité de l'Air Intérieur dont le radon.
<p>Mme Lucie TOMÉ</p> <p>Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales de la DT 88</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucie TOMÉ, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Mariam EL KASSOUANI, ingénieur d'études sanitaires.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Qualité de l'Air Intérieur dont le radon ; - les décisions et correspondances concernant la mise en œuvre et le suivi des missions relatives à l'eau de source embouteillée
<p>Mme Jeanne CHATRY GISQUET</p> <p>Chef du service santé publique et publics spécifiques</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jeanne CHATRY GISQUET, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. le Dr Jean-Pierre</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

GARA, Conseiller médical.	
<p>M. Jean-Paul CANAUD</p> <p>Chef du service animation territoriale et soins de proximité</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul CANAUD, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. le Dr Jean-Pierre GARA, Conseiller médical.</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

2.6 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MEUSE :

Délégation de signature est donnée à **Mme Céline PRINS**, Déléguée territoriale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale de la Meuse, ainsi que sur les évaluations des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline PRINS, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, sans préjuger d'un ordre préférentiel :

- **Mme Jocelyne CONTIGNON**, chef du pôle offre sanitaire et médico-sociale
- **Mme Isabelle BOREY**, chef du pôle promotion de la santé, prévention, soins de proximité et développement territorial
- **M. le Dr Jean-Pierre GARA**, conseiller médical

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline PRINS, et des personnes désignées ci-dessus, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>Mme Jocelyne CONTIGNON</p> <p>Chef du pôle offre sanitaire et médico-sociale</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jocelyne CONTIGNON, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Mathilde BERTIN, adjointe au chef de pôle.</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux ; - l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire ; - l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ; - les arrêtés de tarification ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

<p style="text-align: center;">Mme Isabelle BOREY,</p> <p>Chef du pôle promotion de la santé, prévention, soins de proximité et développement territorial</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle BOREY, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. Lucien KOUAME, chef du service prévention et promotion de la santé</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) ; - les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ; - les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS - les courriers et décisions relatifs aux professionnels de santé et notamment leur enregistrement dans le fichier ADELI ; - les courriers et décisions relatifs à l'enregistrement dans le fichier FINESS ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service
<p style="text-align: center;">Mme Emilie BERTRAND,</p> <p>Cheffe de pôle Santé Environnement, par intérim</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie BERTRAND, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M Julien MAURICE chef du service Habitat et Lieux publics - Milieux extérieurs</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ; - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Karine THEAUDIN</p> <p>Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales de la DT 54</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine THEAUDIN, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. Laurent SUBILEAU, ingénieur d'études sanitaires.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives aux eaux de loisirs ; - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux de loisirs, pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait.
<p style="text-align: center;">Mme Lucie TOMÉ</p> <p>Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales de la DT 88</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucie TOMÉ, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée Mme Mariam EL KASSOUANI, ingénieur d'études sanitaires.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Qualité de l'Air Intérieur dont le radon ; - les décisions et correspondances concernant à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'eau de source embouteillée

<p style="text-align: center;">Mme H��l��ne ROBERT</p> <p style="text-align: center;">Chef du service veille et s��curit�� sanitaires et environnementales de la DT 57</p> <p>En cas d'absence ou d'emp��chement de Mme H��l��ne ROBERT, la d��l��gation de signature qui lui est accord��e sera exerc��e par M. Julien BACARI, Ing��nieur d'��tudes sanitaires et adjoint au chef du service ou Mme H��l��ne TOBOLA, Ing��nieur d'��tudes sanitaires et adjointe au chef du service, ou M. Mathieu MARSAL, Ing��nieur d'��tudes sanitaires.</p>	<p>Dans le domaine du radon :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les d��cisions et correspondances relatives aux missions mutualis��es Qualit�� de l'Air Int��rieur dont le radon
--	--

2.7 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MOSELLE :

D  l  gation de signature est donn  e    **Mme Lamia HIMER**, D  l  gu  e territoriale, sur l'ensemble du champ de comp  tence de la d  l  gation d  partementale de la Moselle, ainsi que sur les   valuations des directeurs d'h  pitaux et des directeurs des   tablissements sanitaires, sociaux et m  dico-sociaux du d  partement.

En cas d'absence ou d'emp  chement de Mme Lamia HIMER, la d  l  gation de signature qui lui est accord  e sera exerc  e sans pr  juger d'un ordre pr  f  rentiel, par :

- **Mme Claire - Lise DRUCKER**, Chef du service territorial des   tablissements et services m  dico-sociaux
- **Mme Hanane ELIAS**, Chef du service animation territoriale et Chef du service territorial des   tablissements de sant   par int  rim
- **Mme Ma  t   MERKAL**, Directrice de projet
- **Mme H  l  ne ROBERT**, Chef du service territorial de veille et s  curit   sanitaires et environnementales

En cas d'absence ou d'emp  chement de Mme Claire - Lise DRUCKER, de Mme Hanane ELIAS, de Mme Ma  t   MERKAL et de Mme H  l  ne ROBERT, d  l  gation de signature est donn  e, aux personnes d  sign  es ci-apr  s, dans la limite du champ de comp  tence de leur d  partement ou service d'affectation et    l'exclusion des d  cisions d'engagement des d  penses de fonctionnement :

Identit�� et qualit�� du d��l��gataire	P��rim��tre de la d��l��gation
<p style="text-align: center;">Mme Hanane ELIAS</p> <p style="text-align: center;">Chef du service animation territoriale</p> <p>En cas d'absence ou d'emp��chement de Mme Hanane ELIAS, la d��l��gation de signature qui lui est accord��e sera exerc��e par Mme Ma��t�� MERKAL, Directrice de projet, pour la th��matique « Transports sanitaires ».</p>	<p>Toutes d��cisions, correspondances ou conventions relatives �� l'activit�� de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les courriers relatifs aux proc��dures budg��taires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT); - les autorisations de mise en service des v��hicules de transports sanitaires; - les courriers relatifs �� la pr��paration des sous-comit��s de transports sanitaires et m��dicaux ainsi que le CODAMUPS-TS - les courriers et d��cisions relatifs aux professionnels de sant�� et notamment leur enregistrement dans le fichier ADELI;

	<ul style="list-style-type: none"> - les courriers et décisions relatifs à l'enregistrement dans le fichier FINESS; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Claire - Lise DRUCKER</p> <p style="text-align: center;">Chef du service territorial des établissements et services médico-sociaux</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire - Lise DRUCKER, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. Joël RESTELLI, Adjoint au chef du service territorial des établissements et services médico-sociaux ou par Mme le Dr Marie-Christine BIEBER.</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux ; - l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation; - l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux; - les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables; - les arrêtés de tarification; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Hanane ELIAS</p> <p style="text-align: center;">Chef du service territorial des établissements de santé par intérim</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hanane ELIAS, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Maïté MERKAL, Directrice de projet</p> <p>En cas d'absence concomitante de Mme Hanane ELIAS et de Mme Maïté MERKAL, la délégation qui leur est accordée sera exercée par Mme Véronique LANG, Adjointe au Chef du service territorial des établissements de santé</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire ; - les arrêtés de tarification ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Hélène ROBERT</p> <p style="text-align: center;">Chef du service territorial de veille et sécurité sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène ROBERT, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. Julien BACARI, Ingénieur d'études sanitaires et adjoint au chef du service ou Mme Hélène TOBOLA, Ingénieur d'études sanitaires et adjointe au chef du service, ou M. Mathieu MARSAL, Ingénieur</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ; - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ;

d'études sanitaires.	- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p align="center">Mme Clémence AUGUSTIN</p> <p align="center">Responsable du pôle veille et sécurité sanitaires et environnementales de la DD 67</p> <p>En cas d'empêchement de Mme Clémence AUGUSTIN, la délégation de signature sera exercée par Mme Karine ALLEAUME, ingénieur d'études sanitaires.</p>	- les décisions et correspondances relatives aux eaux thermales
<p align="center">Mme Lucie TOMÉ</p> <p align="center">Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales de la DT 88</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucie TOMÉ, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Mariam EL KASSOUANI, ingénieur d'études sanitaires.</p>	- les décisions et correspondances concernant à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'eau de source embouteillée

2.8 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DU BAS-RHIN :

Délégation de signature est donnée à **Mme Stéphanie JAEGGY**, Déléguée territoriale du Bas-Rhin, par intérim sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale du Bas-Rhin, ainsi que sur les évaluations des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie JAEGGY, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement.

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p align="center">Mme Martine PASTOR</p> <p align="center">Responsable du pôle offre sanitaire</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire; - les arrêtés de tarification ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

<p style="text-align: center;">Mme Elise NOTTER</p> <p style="text-align: center;">Responsable du pôle autonomie</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux ; - l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ; - les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - les arrêtés de tarification ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Stéphanie JAEGGY</p> <p style="text-align: center;">Responsable du pôle prévention, proximité et action territoriale par intérim</p> <p>En cas d'empêchement de Mme Stéphanie JAEGGY et pour la signature les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires et les notifications relatives au répertoire ADELI, la délégation de signature sera exercée par Mme Sandrine MALTEZ.</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ; - les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS ; - les notifications relatives au répertoire ADELI ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Clémence AUGUSTIN</p> <p style="text-align: center;">Responsable du pôle veille et sécurité sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'empêchement de Mme Clémence AUGUSTIN, la délégation de signature sera exercée, chacun pour ce qui les concerne, par Mme Karine ALLEAUME, M. Hervé CHRETIEN, Mme Sabine GERDOLLE et M. Christophe PIEGZA, ingénieurs d'études sanitaires.</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ; - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

2.9 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DU HAUT-RHIN :

Délégation de signature est donnée à **M. Pierre LESPINASSE**, Délégué territorial du Haut-Rhin, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale du Haut-Rhin, ainsi que sur les

évaluations des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre LESPINASSE, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Fanny BRATUN**, adjointe du Délégué territorial.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fanny BRATUN, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement.

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;">Mme Constance UTZ Cheffe du service médico-social</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux ; - l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ; - les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - les arrêtés de tarification ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Céline HENQUEL Cheffe du service sanitaire</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire ; - les arrêtés de tarification ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Valérie BONNEVAL Cheffe du service animation territoriale et prévention</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ; - les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux,

	<p>ainsi que le CODAMUPS-TS ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Amélie MICHEL</p> <p style="text-align: center;">Cheffe du service Santé et environnement</p> <p>En cas d'empêchement de Mme Amélie MICHEL, la délégation de signature sera exercée par M. Carl HEIMANSON, Mme Juliette MOUQUET, ingénieurs d'études sanitaires et M. Jonathan OBERLE exerçant la fonction d'ingénieur d'études sanitaires.</p> <p>Pour la signature des seuls bulletins d'analyse d'eau potable, de loisirs, de baignade et d'eau embouteillée (source et minérale) par Mme Anne-Rose MORIN, technicienne sanitaire.</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ; - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

2.10 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DES VOSGES :

Délégation de signature est donnée à **Mme Cécile AUBREGE-GUYOT**, Déléguée territoriale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale des Vosges, ainsi que sur les évaluations des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile AUBREGE-GUYOT, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée sans préjuger d'un ordre préférentiel par :

- **M. le Dr Alain COUVAL**, adjoint de la Déléguée territoriale et conseiller médical,
- **Mme Lucie TOME**, chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile AUBREGE-GUYOT, de M. le Dr Alain COUVAL et de Mme Lucie TOME, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>Mme Géraldine CUGINI</p> <p>Chef du service territorial des établissements de santé</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire ; - les arrêtés de tarification ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Isabelle RIBS</p> <p>Chef du service territorial des établissements médico-sociaux par intérim</p> <p style="text-align: center;">Et</p> <p>Chargée de mission des soins de proximité et transports sanitaires</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux ; - l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ; - les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - les arrêtés de tarification ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; <ul style="list-style-type: none"> - les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) ; - les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ; - les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS - les courriers et décisions relatifs aux professionnels de santé et notamment leur enregistrement dans le fichier ADELI ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de ces deux services.
<p>Mme Lucie TOMÉ</p> <p>Chef du service Santé environnement</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions

<p>Lucie TOMÉ, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Mariam EL KASSOUANI, ingénieur d'études sanitaires.</p>	<p>relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Lydia FLEURY Chef du service de l'action territoriale</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité du service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - les arrêtés de tarification ; - les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie CAYRÉ, Directrice Générale, et nonobstant les délégations dont bénéficient les Délégués Territoriaux dans leurs domaines de compétences respectifs, délégation de signature est donnée à **M. André BERNAY**, Directeur Général adjoint - Pilotage et Territoires, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relevant de la compétence de la Directrice Générale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie CAYRÉ et de M. André BERNAY, délégation de signature est donnée à **M. Frédéric REMAY**, Directeur Général adjoint.

Article 4 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2022-0875 du 10/02/2022 portant délégation de signature au Directeur Général adjoint- Pilotage et Territoires, au Directeur Général adjoint et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Article 5 :

Le Directeur Général adjoint - Pilotage et Territoires -, le Directeur Général adjoint et les Délégués territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est,

Virginie CAYRÉ



ARRETE N° 2021-1315 du 01/04/2022
Portant habilitation du Conseil départemental de la Marne
en qualité de centre de lutte contre la tuberculose

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3112-2, D. 3112-6 à D. 3112-11-4 ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRÉ, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu le décret no 2020-1466 du 27 novembre 2020 relatif aux centres de lutte contre la tuberculose ;

Vu l'arrêté du 27 novembre 2020 rectifié, relatif aux centres de lutte contre la tuberculose ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2021 modifiant l'arrêté du 1er décembre 2010 fixant le contenu du rapport d'activité et de performance en application des articles D. 3111-25, D. 3112-9 et D. 3121-41 du code de la santé publique ;

Vu la demande d'habilitation en tant que centres de lutte contre la tuberculose présentée par le Conseil départemental de la Marne et réceptionnée le 11/06/2021 par l'Agence régionale de Santé Grand Est ;

ARRETE

Article 1 : Les éléments du dossier permettent de considérer que le Conseil départemental de la Marne répond aux conditions d'autorisations et de fonctionnement d'un centre de lutte contre la tuberculose ;

Article 2 : le Conseil départemental de la Marne est habilité, pour une durée de trois ans à compter de la signature du présent arrêté, en qualité de centre de lutte contre la tuberculose sur les sites suivants :

- Direction de la Solidarité Départementale, 5 rue Just Berland, 51038 CHALONS EN CHAMPAGNE cedex
- Antenne : Dispensaire antituberculeux du CHU de Reims (51100), Service des Maladies Respiratoires, 45 rue Cognacq Jay – 51092 REIMS Cedex

Article 3 : les modalités de fonctionnement et de financement du centre de lutte contre la tuberculose sont fixées par une convention entre le directeur général de l'ARS et la direction de l'établissement.

Ces modalités sont conformes aux dispositions prévues par la réglementation.

Toute modification relative au fonctionnement ou à l'organisation du centre doit être signalée sans délai au directeur général de l'ARS.

Le centre fournit à l'Agence Régionale de Santé, chaque année avant le 15 février, un rapport d'activité et de performance de l'année écoulée et conforme à la réglementation.

Article 4 : Lorsque les modalités de fonctionnement du centre de lutte contre la tuberculose ne permettent plus de répondre aux obligations fixées, respectivement par les articles D3112-6 à D3112-10 du code de santé publique, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé met en demeure la structure habilitée de s'y conformer dans un délai qu'il fixe.

Si la mise en demeure n'est pas suivie d'effet dans le délai imparti, l'habilitation peut être retirée.

En cas d'urgence tenant à la sécurité des usagers, l'habilitation peut être suspendue.

Article 5 : Le délégué départemental de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture du Département de la Marne.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision au recueil des actes administratifs ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Nancy, le 01/04/2022.

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,



Virginie CAYRÉ

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES**

EST- STRASBOURG

LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES

EST- STRASBOURG

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R57-6-23 et R57-6-24.

Vu le code des relations entre le public et l'administration en ses articles L312-1, L312-2, L311-5, L311-6 et R312-4

Les dispositions de la loi 78-753 du 17 juillet 1978 et l'article 30 du décret 2005-1755 du 30 décembre 2005 ont été abrogées respectivement par l'ordonnance 1341 du 23/10/2015 et par décret 1342 du 23/10/2015.

DECIDE

Article 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Patrice BOURDARET**, directeur des services pénitentiaires chargé d'assurer l'intérim de chef d'établissement, aux fins de signer toute décision administrative, propre à la gestion du CD Oermingen du vendredi 1^{er} avril au samedi 30 avril 2022 inclus.

Fait à Strasbourg, le 25 mars 2022

Le directeur interrégional


Hubert MOREAU

Reçu notification le 28.03.2022

L'intéressé


DISP Strasbourg Grand Est
19 rue Eugène Delacroix
67035 Strasbourg cedex
Tél. : 03 88 56 81 00

**Patrice BOURDARET
DSP Placé**

1 / 1



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022 / 158

**portant modification de l'arrêté n° 2020/364 du 28 septembre 2020
fixant la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code du travail et notamment ses articles L. 1453-4, L. 1453-7, L. 1453-8, R. 1453-2, D. 1453-2-1 à D. 1453-2-9 ;
- VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et notamment son article 259 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin à compter du 3 février 2020 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2020/364 du 28 septembre 2020 modifié fixant la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale ;
- VU les propositions de désignation ou de modification des organisations de salariés représentatives au niveau national et interprofessionnelles, nationales et multiprofessionnelles ou représentatives dans au moins une branche, présentées par l'Union Départementale CGT de Meurthe-et-Moselle Est en date du 21/02/2022, par l'Union Régionale CFDT Grand Est en date des 27/01/2022, 31/01/2022 et 01/02/2022, par l'Union Régionale CFTC en date des 9, 10 et 11/02/2022, et 09/03/2022, par l'Union Régionale FO en date du 21/02/2022, par l'UNSA Grand Est en date des 16 et 25/02/2022, et par SOLIDAIRES en date du 19/02/2022 ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

La liste des défenseurs syndicaux du Grand Est, fixée par arrêté 2020/364 du 28 septembre 2020 modifié, est modifiée par ajout, retrait ou rectification d'erreurs matérielles conformément à la liste consolidée jointe en annexe.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n°2020/364 du 28 septembre 2020 restent inchangées.

ARTICLE 3:

La liste des défenseurs syndicaux est révisée tous les 4 ans et peut être modifiée à tout moment si nécessaire, par ajout ou retrait.

Les défenseurs syndicaux figurant sur liste jointe en annexe sont nommés pour le restant du mandat en cours, soit jusqu'au 28 septembre 2024.

ARTICLE 4:

L'inscription sur la liste permet l'exercice de la fonction de défenseur syndical dans le ressort des conseils des prud'hommes et des cours d'appel de la région Grand Est. Toutefois, lorsqu'il a assisté ou représenté la partie appelante ou intimée en première instance, le défenseur syndical peut continuer à assister ou à représenter celle-ci devant une cour d'appel qui a son siège dans une autre région.

ARTICLE 5 :

La liste des défenseurs syndicaux est tenue à la disposition du public à la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région, dans chaque conseil des prud'hommes et dans les cours d'appel de la région Grand Est.

ARTICLE 6 :

Les arrêtés n° 2020/442 du 03 novembre 2020, n° 2021/32 du 10 février 2021 et n°2021/440 du 23 juillet 2021 sont abrogés.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région du Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **29 MARS 2022**

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

**LISTE DES DEFENSEURS SYNDICAUX INTERVENANT
EN MATIERE PRUD'HOMALE EN REGION GRAND EST
POUR LA PERIODE ALLANT JUSQU'AU 28 SEPTEMBRE 2024**

CFDT

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
BACHELET	William	Technicien Arts graphiques	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
BARTH	Jean-Pierre	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE- DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
BEAU	Pascal	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
BEGUIN	Stéphane	Chauffagiste	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE- DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
BENHARRAK	Fouad	Opérateur Régleur	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE- DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
BEROUD	Philippe	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE- DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
BLANCHETETE	Daniel	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE- DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
BULIARD	Gabriel	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE- DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
CALAME	Solange	Agent de fabrication	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE-DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
CORNOLTI	Angelo	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE-DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
DANNER	Gilles	Sans emploi	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE-DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
DENIGUES	Patrick	Métallurgiste	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE-DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
DESCIEUX	Régis	Technicien maintenance	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE-DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
DI ROSA	Salvatore	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE-DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
DIDIER	Maria	RAP	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE-DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
DOGAN	Emrah	Opérateur ligne de tri	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE-DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
DOS PALADARES	Manuel	Mécanicien	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE-DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
DURR	Christian	Technicien d'Exploitation Informatique	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE-DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
DUVAUX	Ginette	Retraitée	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE-DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
EVA	Frédéric	Agent circulation	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE-DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
FLORENCE	Frédéric	Gestionnaire bases de données	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE-DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
FRANCESE	Laurent	Agent commercial	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE-DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
FRITSCH	Frédéric	Permanent syndical	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE-DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
GANGLOFF	Eric	Cadre commercial	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE-DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
GARCIA	Benoît	Modelleur métal	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE-DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
GRASCHAIRE	Alain	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE-DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
GUELAY	Younes	Opérateur de fabrication	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE-DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
GUITTIN	Florent	Technicien	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE-DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
HEMMENDINGER	Ella	Employée de service clients	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
HERGOTT	Frédéric	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE-DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
HERRB	François	Ingénieur en informatique	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE-DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
HOLTZWEILER	Christelle	Chef de secteur	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE-DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
JOUHRI	Hamou	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE-DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
KHEFFI	Yaya	Conducteur Poids Lourds	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE-DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
LAMOURI	Fouad	CAIC	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE-DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est

LANDAIS	Jacqueline	Retraitée	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE- DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
LANGER	Rémi	Agent de sécurité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE- DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
LAURAIN	Denis	Réceptionnaire	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE- DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
LEFEVRE	Sylvain	Conducteur de car	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE- DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
LEGUET	Yasin	Gestionnaire des Ressources Humaines	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE- DEX 2	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
LONGHI	Caroline	Enseignante conduite automobile et sécurité routière	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE- DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
LOUGARRE	Valérie	Cadre territorial	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE- DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
MANGIN	Jean-Pierre	Employé	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE- DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
MATHIS	Dominique	Moniteur-Educateur	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE- DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
MEHUL	Eric	Agent de sécurité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE- DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
MUSQUIN	Jocelyne	Retraitée	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE- DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
PARISET	Frédéric	Postier	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE- DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
PERNOT	Fabien	Ouvrier	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE- DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
PICARD	Carole	Conseillère en insertion sociale et professionnelle	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE- DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
PICARD	Irène	Retraitée	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE- DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
RENAUT	Michel	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE- DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
RICCARDI	Bruno	Conseiller en insertion professionnelle	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE- DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
ROBERT	Alain Michel	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE- DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
RUCH	Florence	Couturière	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
SAHRAOUI	Chaffai	Educateur spécialisé	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE-DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
SAINT EVE	Gérard	Adjoint technique principal	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE-DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
SAUDE	Frédéric	Responsable de magasin	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE-DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
SCHMITTER	Geneviève	Retraitée	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE-DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
SEITZ	Thierry	Technicien de laboratoire	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE-DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
SIMON	Stéphane	Employé de banque	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE-DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
SORROLDONI	Christian	Educateur Spécialisé	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE-DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
TASCIONE	Antoine	Sidérurgiste	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE-DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
TRUONG-NGOC	Yann	Gestionnaire contentieux	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE-DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
USUBELLI	Michel	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE- DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
VAISSIERE	Gérard	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE- DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
VETTER	Yannick	Conducteur Re- ceveur	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE- DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
VOLLMER	Henri	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE- DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
WEBER	Kevin	Technicien maintenance	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE- DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
WEBER	Yanegan	Confectionneur de pneuma- tiques	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE- DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
WENNER	Monique	Infirmière en dispense d'activité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
ZABOT	Grégory	Technicien	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE- DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est

CFTC

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
AYNES	Didier	Econome	UD CFTC 11, Place de la Couronne 55000 BAR LE DUC	06 03 80 60 48	UD CFTC Meuse	Grand-Est
BISE	Bernard	Retraité	UD CFTC 11, Place de la Couronne 55000 BAR LE DUC	06 84 54 13 80	UD CFTC Meuse	Grand-Est
BRAND	Romain	Responsable Sécurité	69 rue Mazelle 57000 METZ	03 87 36 02 46	UD CFTC Moselle	Meuse et Moselle
DAHLEM	Pascal	Gestionnaire dossiers surendettement et infobanque	UD CFTC 69 Rue Mazelle - BP 90243 57006 METZ CEDEX 1	03 87 36 02 46	UD CFTC Moselle	Grand-Est
DAVID	Karl Daniel	Papetier	15 Chemin de Pregoutte 88360 RUPT-SUR-MOSELLE	06 77 24 03 77	UD CFTC Vosges	Grand Est
DE MAGAL-HAES	Ana Paula	Juriste	66, rue Thierstein 68200 MULHOUSE	03 89 60 70 80	UD CFTC Haut-Rhin	Grand-Est
DIAF	Madjid	Technico commercial	17, avenue de Metz Bâtiment Saint François 54320 MAXEVILLE	09 52 65 10 49	UD CFTC Meurthe-et-Moselle	Grand-Est
DIDIOT	Serge	Assistant logistique	UD CFTC 69 Rue Mazelle - BP 90243 57006 METZ CEDEX 1	03 87 36 02 46	UD CFTC Moselle	Grand-Est
DODIN	Philippe	Conseiller	UD CFTC 11, Place de la Couronne 55000 BAR LE DUC	06 81 51 73 61	UD CFTC Meuse	Grand-Est
FURDERER	Yann	Juriste	17 rue de Metz Bâtiment Saint François 54320 MAXEVILLE	03 83 54 47 91	UD CFTC Meurthe-et-Moselle	Grand-Est
GONCALVES	Philippe	Chef de Secteur Mouvement	29 rue St Nicolas 54000 NANCY	06 10 45 79 80	UD CFTC Haute-Marne	Grand-Est
GUEROT	Dominique	Manager de rayon expert	UD CFTC 69 Rue Mazelle - BP 90243 57006 METZ CEDEX 1	03 87 36 02 46	UD CFTC Moselle	Grand-Est
HERY	Christian	Chauffeur livreur	UD CFTC 88 4 rue Aristide Briand - BP 345 88000 EPINAL	06 63 19 59 93	UD CFTC Vosges	Grand-Est
JOUVANCE	René Paul	Responsable Laboratoire de Tests	UD CFTC 69 Rue Mazelle - BP 90243 57006 METZ CEDEX 1	03 87 36 02 46	UD CFTC Moselle	Grand-Est
LECHINE	Marielle	Conseillère Juridique	13, rue de Turenne 68000 COLMAR	03 89 41 05 67	UD CFTC Haut-Rhin	Grand-Est
MAIO	Vincent	Chauffeur livreur	UD CFTC 88 4 rue Aristide Briand - BP 345 88000 EPINAL	06 83 78 12 15	UD CFTC Vosges	Grand-Est

OBERTO	Jean Marie	Retraité	UL CFTC 20, rue du 19ème BCP 55100 VERDUN	06 76 55 94 94	UD CFTC Meuse	Grand-Est
REGINA	Pascal	Conseiller Financier	19, rue de La Haye 67300 SCHILTIGHEIM	06 88 67 66 84	UD CFTC Bas-Rhin	Grand-Est
TIBERI	Michel	Contrôleur CAF	37 bis rue Thiers 88000 ÉPINAL	06 74 89 55 81	UD CFTC Vosges	Vosges
VANDENBERGE	Patrice	Conducteur de tramway	1 rue de Nancy 54740 LEMAINVILLE	06 17 15 16 79	UD CFTC Meurthe-et-Moselle	Grand-Est
VOEGLING	Pascal	Chauffeur poids lourd	19 Rue de la Haye 67300 Schiltigheim	03 88 99 38 28	UR CFTC	Meurthe-et-M., Moselle, Bas-Rhin, Haut-Rhin et Vosges
WILD	Claude	Réceptionnaire Grande distribution	20 rue de Mal Joffre Chez Trivellin - 67500 HAGUENAU	06 08 95 66 93	UD CFTC Bas-Rhin	Grand-Est

CGT

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
AIGLE	Patricia	Préparatrice en pharmacie	UD CGT Vosges 88000 EPINAL	03 29 82 58 81	UD CGT Vosges	Vosges
AIGUIER	Myriam	Ouvrière	UL CGT REMIREMONT 31 rue des Prêtres 88200 REMIREMONT	06 88 70 49 54	UD CGT Vosges	Grand Est
ANDRIEUX	Pascal	Retraité	58 rue Louis Blanc 10300 SAINTE SAVINE	06 17 86 66 03	UD CGT Aube	Aube
AUTIER	Caroline	Enseignante	2 rue Bodié Pouard 10000 TROYES	06 69 01 73 19	UD CGT Aube	Aube
BARBE	Stéphane	Technicien	4 rue Aristide Briand 88000 ÉPINAL	03 29 82 58 81	UD CGT Vosges	Grand Est
BEDEZ	Alain	Retraité	36 Boulevard de Saint Dié 88400 GERARDMER	06 87 22 48 03	UD CGT Vosges	Grand Est
BEL	Dominique	Sans emploi	21 boulevard de Marne 52100 SAINT DIZIER	03 25 32 56 40	UD CGT Haute-Marne	Dijon
BELLIVIER	Thierry	Retraité	2 rue Drouin 54000 NANCY	03 83 32 37 58	UD CGT Meurthe-et-Moselle	Grand Est
BERTIER	Gérard	Retraité	10 rue porte à Metz 55300 SAINT MIHIEL	06 87 88 81 51	UD CGT Meuse	Grand Est

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
BIELITZ	Jean-Luc	Conducteur	26 rue des Fleurs 57385 TETING SUR NIED	07 81 18 22 98	UD CGT Moselle	Moselle Est
BLAISE	Jacky	Retraité	33 Grande Rue 88110 CELLES SUR PLAINE	06 81 99 64 34	UD CGT Vosges	Grand Est
BLAISE	Sandra		25 rue de Wessval 88110 RAON L ETAPE	06 07 68 58 22	UD CGT Vosges	Grand Est
BLOQUE	Pascal	Surveillant de travaux	20 av du Général Leclerc App B004 - 10300 SAINTE SAVINE	07 82 56 95 33	UD CGT Aube	Aube
BOFFY	Eric	ouvrier du livre	4, rue du Pommier 68200 MULHOUSE	03 89 59 66 39	UD CGT Haut-Rhin	Grand Est
BONIFACE	Yohann	Conducteur receveur	1 rue des Meules 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE	06 50 28 05 81	UD CGT Marne	Grand Est
BURGER	Sébastien	Conseiller juridique	4, rue du Pommier 68200 MULHOUSE	03 89 59 66 39	UD CGT Haut-Rhin	Grand Est
CAPOZZA	Franscesco		Impasse Claude Debussy 57300 MONDELANGE	06 63 84 64 03	UD CGT Moselle	Moselle Est
CAULLERY	Germaine	sans emploi	4, rue du Pommier 68200 MULHOUSE	03 89 59 66 39	UD CGT Haut-Rhin	Grand Est
CHAILLOU	Nadège	Retraîtée	16, rue Paul Lafargue 10410 SAINT-PARRES AUX TERTRES	06 26 44 29 97	UD CGT Aube	Grand Est
CHENAL	David	Imprimeur	5 chemin des Meules Le Chêne la Reine 51700 LEUVRIGNY	06 86 30 73 89	CGT Grand-Est (51)	Grand Est
CORPEL	Laurence	Enseignante	9 rue du Casino 10440 TORVILLIERS	06 32 39 64 52	UD CGT Aube	Aube
DEMESSEMACKER	Frédérique	Conducteur routier	23 rue du Capitaine Cyrille Laurent 10140 VENDEUVRE SUR BARSE	06 71 00 40 86	UD CGT Aube	Aube
DIAGNE	Papa Daour	Agent d'assurance	239 rue du 6 JUIN 1944 88650 SAINT LEONARD	06 19 26 12 31	UD CGT Vosges	Grand Est
DORMOY	Claude	Retraité	19 rue Dehut 52000 VERBIELES	03 25 32 56 40	UD CGT Haute-Marne	Grand Est et Dijon
DOTT	Johan	Ouvrier	1a rue Principale 57370 BERLING	06 06 74 40 20	UD CGT Bas-Rhin	Grand Est
DUFILS	David	Salarié Métallurgie	11 Rue Arthur Habary 08140 FRANCHEVAL	06 08 66 99 47	UD CGT Ardennes	Ardennes
DUFOUR	Olivier	Ouvrier métallurgie	6 rue des Ponts 55130 TREVERAY	06 82 59 07 82	UD CGT Meuse	Grand Est
DUTHILLEUL	Fanny		17 rue Paul Diacre 57000 METZ	06 03 99 17 84	UD CGT Moselle	Moselle Est
EBEL	Bernard	Retraité	5, rue du Noyer 67207 NIEDERHAUSBERGEN	06 12 84 25 23	UD CGT Bas-Rhin	Grand Est
EL AMRAOUI	Khalid	Conseiller commercial	4 rue des vergers 67370 WIWERSHEIM	07 70 19 23 12	UD CGT Bas-Rhin	Bas-Rhin

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
EL KASRI	Abderrahim		15 rue Imad Ibn Ziaten 57140 WOIPPY	06 04 65 04 34	UD CGT Moselle	Moselle Est
ESTEVEZ	Michel	Technicien administratif	UD CGT Moselle 11 rue de Meric - 57050 METZ	06 76 02 78 16	UD CGT Moselle	Moselle Est
FARES	Kémissa	Educatrice	26 lotissement Champ du Roy 57270 UCKANGE	06 63 45 18 35	UD CGT Moselle	Moselle Est
FEISTHAUER	Laurent	Enseignant	42 rue Firth 67700 MONSWILLER	07 81 09 13 25	UD CGT Bas-Rhin	Bas-Rhin
FROUSSART	Richard	Salarié Métallurgie	4 Chemin de la Haie Ar- rêt 08000 PRIX LES MEZIERES	06 49 30 38 55	UD CGT Ardennes	Ardennes
GABRIEL	Pédro	Opérateur régleur	chemin des Granges 10270 BOURANTON	06 70 76 47 59	UD CGT Aube	Aube
GOULON	Michel	Chef de quart	52 avenue de Thionville 57050 METZ	06 30 51 91 61	UD CGT Moselle	Moselle Est
HILPERT	Fabrice	Ouvrier	1 rue de la Forêt 57660 DIFFEMBACH LES HELLIMER	06 03 22 73 27	UD CGT Moselle	Moselle Est
HOLZHAMMER	Gérard	Retraité	2 rue Drouin 54000 NANCY	03 83 32 37 58	UD CGT Meurthe- et-Moselle	Grand Est
HUARD	Claude	Conducteur / Re- ceveur de bus	41 rue du Commandant Derrien 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE	06 18 80 70 23	UD CGT Marne	Grand Est
HUGUES	Laetitia	Formatrice	18 rue de la Gare 10220 BREVONNDES	06 81 25 70 53	UD CGT Aube	Aube
HUYGHE	Christophe	Retraité	UD CGT Haut-Rhin 4 rue du Pommier 68200 MULHOUSE	03 89 59 66 39	UD CGT Haut-Rhin	Grand Est
INTINS	Jean-Luc	retraité	34 rue Faron 55800 CONTRISSON	06 11 55 23 50	UD CGT Meuse	Grand Est
JAMAN	Christian	Retraité	2 rue Drouin 54000 NANCY	03 83 32 37 58	UD CGT Meurthe- et-Moselle	Grand Est
JEANDON	Jonathan	Electricien	4 rue Aristide Briand 88000 ÉPINAL	03 29 82 58 81	UD CGT Vosges	Vosges
KLEIN	Guy	retraité	4, rue du Pommier 68200 MULHOUSE	03 89 59 66 39	UD CGT Haut-Rhin	Grand Est
KOCH	Olivier	Technicien envi- ronnement	2 rue des Prés Bas 52700 BRIAUCOURT	03 25 32 56 40	UD CGT Haute- Marne	Dijon
KUEHN	Thierry	Soudeur	16 rue de la Paix 67700 SESSENHEIM	07 89 86 46 12	UD CGT Bas-Rhin	Grand Est
LATRASSE	Christophe	Agent EDF	15 Avenue Jean Jaurès 10100 ROMILLY SUR SEINE	06.81.95.32.26	UD CGT Aube	Aube

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
LECOMTE	Véronique	Responsable comptable	UD CGT Vosges 4 rue Aristide Briand 88000 EPINAL	07 50 07 08 41	UD CGT Vosges	Grand Est
LEFKOUNE	Lionel	Mouleur mains	17 rue des Moines 52230 POISSONS	03 25 32 56 40	UD CGT Haute-Marne	Dijon
LEGRAND	Denis	Conseiller à l'emploi	35 rue Principal 57320 CHÂTEAU ROUGE	07 70 14 05 87	UD CGT Moselle	Moselle Est
LIONNET	Patrice	Enseignant	9 Chemin de l'étang 10440 LA RIVIERE DE CORPS	06 38 41 73 88	UD CGT Aube	Aube
MACHETTI	Henri	Retraité	2 rue Drouin 54000 NANCY	03 83 32 37 58	UD CGT Meurthe-et-Moselle	Grand Est
MAHOUT	Emmanuel	Agent SNCF	10 rue Jeanne d'Arc 57160 CHATEL SAINT GERMAIN	06 43 74 06 29	UD CGT Moselle	Moselle Est
MANGENOT	Stéphanie	Employée de station service	3 rue Haute 55320 GENICOURT SUR MEUSE	06 01 45 58 16	UD CGT Meuse	Grand Est
MATTERN	Antoine	employé de restauration	4, rue du Pommier 68200 MULHOUSE	03 89 59 66 39	UD CGT Haut-Rhin	Grand Est
MENARD	Eric	Demandeur d'emploi	4 rue Georges -Cuvier 10300 SAINTE SAVINE	06 76 98 48 63	UD CGT Aube	Aube
MILLET	Christelle	Demandeur d'emploi	4, rue du Pommier 68200 MULHOUSE	03 89 59 66 39	UD CGT Haut-Rhin	Grand Est
NAIT SIDENAS	Kamel	Agent de prévention et de sécurité	155 rue du Commerce 54240 JOEUF	06 83 72 30 58	UD CGT Moselle	Moselle Est
ORTEGA	Noël	Retraité	34 rue Pasteur 57550 FALCK	06 81 04 91 77	UD CGT Moselle	Moselle Est
PARISON	Denis	Retraité	6 Rue Haute - 55700 MOULINS SAINT HUBERT	06 70 32 48 77	UD CGT Ardennes	Ardennes
PEDERIVA	Bertrand	Technicien maintenance	16 rue de Lorraine 67260 SILTZHEIM	06 78 90 51 71	UD CGT Moselle	Moselle Est
PEREZ	Miguel	Employé	6, Rue de Touraine 67380 LINGOLSHEIM	06 28 81 15 09	UD CGT Bas-Rhin	Grand Est
PEULTIER	Sébastien	Chauffeur ramasseur laitier	14 rue Flammarion 52150 SAINT THIEBAULT	03 25 32 56 40	UD CGT Haute-Marne	Haute-Marne
PIOTRKOWSKI	Mathieu		4b rue Paul Bert 54220 MALZEVILLE	06 72 19 39 76	UD CGT Moselle	Moselle Est
PONTOY	Jean-Charles	Technicien RTE	130 route de Lorry 57050 METZ	06 69 75 30 21	UD CGT Moselle	Moselle Est
PORCAR	Manuel	Agent de maîtrise	12 rue André Malraux 55000 BAR LE DUC	03 25 32 56 40	UD CGT Haute-Marne	Grand Est et Dijon

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
PORTA	Christian		9 rue de Champagne 57730 FOLSCHVILLER	07 85 16 55 03	UD CGT Moselle	Moselle Est
RAGOT	Serge	Retraité	UL CGT REMIREMONT 31 rue des Prêtres 88200 REMIREMONT	06 41 86 11 97	UD CGT Vosges	Grand Est
RECZKOWICZ	Olivier	Chauffeur de ligne de nuit	155 Avenue Pierre Brossollette 10000 TROYES	06 80 30 03 08	UD CGT Aube	Aube
RICONNEAU	Jean		44 rue de Clery 57160 CHATEL SAINT GERMAIN	06 12 63 22 71	UD CGT Moselle	Moselle Est
ROLAND	Guillaume	Technicien Maintenance liaisons Aériennes	64 Grande Rue 10240 COCLOIS	06 98 83 15 89	UD CGT Aube	Aube
ROUVIERE	Claude	Retraité	14 rue Vandernoot 57000 METZ	06 85 64 03 97	UD CGT Moselle	Moselle Est
SCHAAB	Alain	Ouvrier	18 rue Châteaubriand 57730 VALMONT	06 58 03 47 60	UD CGT Moselle	Moselle Est
SEGHETTO	Joseph	Retraité	14 Place du Pressoir 10110 BAR SUR SEINE	06 64 76 78 05	UD CGT Aube	Aube
SIMON	Didier	employé	4, rue du Pommier 68200 MULHOUSE	03 89 59 66 39	UD CGT Haut-Rhin	Grand Est
STEGER	Philippe	employé	4, rue du Pommier 68200 MULHOUSE	03 89 59 66 39	UD CGT Haut-Rhin	Grand Est
SYLLA	Ibrahim	Maintenance Informatique	292, rue de l' égalité 88300 NEUFCHATEAU	06 60 98 29 35	UD CGT Vosges	Grand Est
TRICAUD	Christian	Retraité	16 allée des Coudraies 55000 BAR LE DUC	06 73 36 36 37	UD CGT Meuse	Grand Est
VUILLAUME	Nicolas		40 rue de Meilbourg 57100 THIONVILLE	06 33 11 95 12	UD CGT Moselle	Moselle Est
WAGNER .	Jacky	Employé	12 chemin d'Obershaefolsheim 67117 ITTENHEIM	06 77 20 16 63	UD CGT Bas-Rhin	Grand Est
WARTH	Doris	Préparateur cariste	5 rue sous la ville 55210 CREUE	06 76 94 05 58	UD CGT Meuse	Grand Est
WETTERWALD	Georges	Retraité	10, impasse des fleurs 67291 ECKBOLSHEIM	06 67 86 67 10	UD CGT Bas-Rhin	Grand Est
YVON	Jacky	Retraité	UD CGT Vosges 4 rue Aristide Briand 88000 EPINAL	06 83 39 07 05	UD CGT Vosges	Grand Est
ZELTZ	Christophe	Retraité	1 rue de la Chapelle 55300 SAMPIGNY	07 80 51 85 48	UD CGT Meuse	Grand Est
ZEROUAL	Hassan	Chauffeur	2 rue Drouin 54000 NANCY	03 83 32 37 58	UD CGT Meurthe-et-Moselle	Grand Est
ZIELINSKI	Patrick	Chef de secteur	47 chemin du Clos Lapierre 52100 SAINT DIZIER	03 25 32 56 40	UD CGT Haute-Marne	Dijon

FO

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défendeur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défendeur syndical (le cas échéant)
ADRIEN	Catherine	Retraitée	15 rue du Brozé 52120 BRAUX LE CHATEL	06 74 87 51 88	UD FO Haute-Marne	Haute-Marne
ALAIMO	Barbara	Assistante juridique	UD FO Marne 15 boulevard de la Paix 51100 REIMS	03 26 47 23 23	UD FO Marne	Marne
ALEXANDRE	Patrick	Juriste consommateur	UD FO du Bas-Rhin 1 rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 88 36 50 15	UD FO Bas-Rhin	Bas Rhin
BEDEL	Grégory	Inspecteur qualité	UD FO Meuse 11 Place de la Couronne 55002 BAR LE DUC	03 29 45 10 15	UD FO Meuse	Meuse
BIENVENU	Denis	Ouvrier	UD FO Moselle 24 rue du Cambout 57045 METZ CEDEX 1	03 87 75 64 65	UD FO Moselle	Moselle
BLASUTTO	Julien	Chef de projet	UD FO Moselle 24 rue du Cambout 57045 METZ CEDEX 1	03 87 75 64 65	UD FO Moselle	Moselle
BLONDEAU	Daniel	Retraité	UD FO Ardennes Bourse du travail 21 rue JB Clement 08000 CHARLEVILLE MEZIERES	03 24 33 23 21	UD FO Ardennes	Ardennes
BOUVIER	Stéphanie	Psychologue	UD FO Haute-Marne 4 rue guyard - BP 90168 52005 CHAUMONT Cedex	06 04 47 67 78	UD FO Haute-Marne	Haute-Marne
CAILLIES	Sébastien	Enseignant	28 rue Carnot 52120 CHATEAUVILLAIN	06 14 87 10 82	UD FO Haute-Marne	Haute-Marne
CHENET	Jean-Claude	Retraité	UD FO Meurthe-et-Moselle 13 Bis Rue des Ponts 54000 NANCY	03 83 17 86 86	UD FO Meurthe-et-Moselle	Meurthe-et-Moselle
COUSIN	Philippe	Agent territorial	UD FO Haute-Marne 4 rue guyard - BP 90168 52005 CHAUMONT Cedex	06 77 16 29 57	UD FO Haute-Marne	Haute-Marne
DELATTRE	Jean-Claude	Métallurgiste	UD FO Marne 15 boulevard de la Paix 51100 REIMS	03 26 47 23 23	UD FO Marne	Marne
DEMOULIN	Bruno	Formateur	UD FO Meuse 11 Place de la Couronne 55002 BAR LE DUC	03 29 45 10 15	UD FO Meuse	Meuse
DENAYER	Renaud	Retraité	UD FO Meuse 11 Place de la Couronne 55002 BAR LE DUC	03 29 45 10 15	UD FO Meuse	Meuse
DENEUVILLE	Henri	Conducteur de bus	UD FO Meuse 11 Place de la Couronne 55002 BAR LE DUC	03 29 45 10 15	UD FO Meuse	Meuse

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défendeur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défendeur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défendeur syndical (le cas échéant)
FEVBRE	Luc	Ouvrier qualifié	UD FO Vosges 4 rue Aristide Briand 88000 EPINAL	03 29 64 03 45	UD FO Vosges	Vosges
GEOFFROY	Marc	Retraité	UD FO Meurthe-et-Moselle 13 Bis Rue des Ponts 54000 NANCY	03 83 17 86 86	UD FO Meurthe- et-Moselle	Meurthe-et- Moselle
GIROD-COUSIN	Sophie	Cadre Pôle Em- ploi	UD FO Meurthe-et-Moselle 13 Bis Rue des Ponts 54000 NANCY	03 83 17 86 86	UD FO Meurthe- et-Moselle	Meurthe-et- Moselle
GLACET	Jean-Pierre	Technicien	UD FO ARDENNES Bourse du travail 21 rue JB Clément 08000 CHARLEVILLE ME- ZIERES	03 24 33 23 21	UD FO Ardennes	Ardennes
GUILLAUME	Claudine	Retraîtée	UD FO Haute-Marne 4 rue guyard - BP 90168 52005 CHAUMONT Cedex	06 87 27 03 05	UD FO Haute- Marne	Haute- Marne
HANY	Aurélien	Juriste	UD FO HAUT-RHIN 43 avenue de Lutterbach 68200 MULHOUSE	03 89 33 44 77	UD FO Haut-Rhin	Haut-Rhin
KHIARI	Mohamed-Sa- bri	Conseiller Com- mercial	UD FO Meurthe-et-Moselle 13 Bis Rue des Ponts 54000 NANCY	03 83 17 86 86	UD FO Meurthe- et-Moselle	Meurthe-et- Moselle
LANGLET	Jean	Retraité	UD FO Marne 15 boulevard de la Paix 51100 REIMS	03 26 47 23 23	UD FO Marne	Marne
LARBRE	Sébastien	Chauffeur rou- tier	UD FO MARNE 15 boulevard de la Paix 51100 REIMS	03 26 47 23 23	UD FO Marne	Marne
LECLERE	Patrice	Retraité	UD FO Meurthe-et-Moselle 13 Bis Rue des Ponts 54000 NANCY	03 83 17 86 86	UD FO Meurthe- et-Moselle	Meurthe-et- Moselle
LECORGNE	Véronique	ATSEM	UD FO Marne 15 boulevard de la Paix 51100 REIMS	03 26 47 23 23	UD FO Marne	Marne
MABILLON	Jean-Pierre	Retraité	UD FO Ardennes 21, rue Jean-Baptiste Clé- ment 08000 CHARLEVILLE-MÉ- ZIÈRES	06 32 95 94 27	UD FO Ardennes	Ardennes
MASSET	Léonie	Conseillère Commerciale	UD FO Meurthe-et-Moselle 13 Bis Rue des Ponts 54000 NANCY	03 83 17 86 86	UD FO Meurthe- et-Moselle	Meurthe-et- Moselle
MENGIN	Michel	Retraité	UD FO Meurthe-et-Moselle 13 Bis Rue des Ponts 54000 NANCY	03 83 17 86 86	UD FO Meurthe- et-Moselle	Meurthe-et- Moselle
MONET	Christelle	Secrétaire ad- ministrative	UD FO Meuse 11 Place de la Couronne 55002 BAR LE DUC	03 29 45 10 15	UD FO Meuse	Meuse

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
NOËL	Cyril	Préparateur de commandes	UD FO Marne 15 boulevard de la Paix 51100 REIMS	03 26 47 23 23	UD FO Marne	Marne
PAILLARD	Carole	Assistante de Direction	UD FO Haute-Marne 4 rue guyard - BP 90168 52005 CHAUMONT Cedex	06 72 14 78 57	UD FO Haute-Marne	Haute-Marne
PRUD'HOMME	Thierry	Agent de Sécurité	UD FO Meuse 11 Place de la Couronne 55002 BAR LE DUC	03 29 45 10 15	UD FO Meuse	Meuse
RAMDANI	Gislain	Imprimeur	UD FO MARNE 15 boulevard de la Paix 51100 REIMS	03 26 47 23 23	UD FO Marne	Marne
SCHNEIDER	Christian	Aide Médico Psychologique - Assistant soin gériatrie	UD FO Meurthe-et-Moselle 13 Bis Rue des Ponts 54000 NANCY	03 83 17 86 86	UD FO Meurthe-et-Moselle	Meurthe-et-Moselle
VARIN	Charles	Retraité	UD FO Meuse 11 Place de la Couronne 55002 BAR LE DUC	03 29 45 10 15	UD FO Meuse	Meuse

FRSEA

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
BASQUIN	Anne-Sophie	Juriste	2 rue Léon Patoux - CS 50001 51664 REIMS cedex 2	06 24 35 75 57	FDSEA Marne	Grand Est

SOLIDAIRES

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
DERGAL	Riad	Commercial de bord	18 rue des Juifs 67000 STRASBOURG	07 68 84 97 05	Solidaires Alsace	Grand Est
HIDAS	Salah	Cadre commerciale	7 rue Andrée Marie Ampère 57000 METZ	06 23 34 66 49	Solidaire Moselle	Grand Est
LEGRAND	David	Conducteur SNCF	SUD-Solidaires 4, rue de Phalsbourg 54000 NANCY	06 29 53 09 53	SUD-Solidaires Meurthe-et-Moselle	Grand Est
LEGROS	Franck	Conseiller à l'emploi	7 rue Andrée Marie Ampère 57000 METZ	07 69 21 20 20	Solidaires Moselle	Grand Est

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
MARCHAL	Gilles	Postier	SUD-PTT BP 71122 - 54523 LAXOU Cedex	06 86 52 18 89	SUD-Solidaires Meurthe-et-Moselle	Grand Est
MERLIN	Thomas	Agent SNCF	7 rue Andrée Marie Ampère 57000 METZ	06 64 15 40 14	Solidaires Moselle	Grand Est
MILANO	Santo	Retraité	SUD Rail 48a Chemin Haut 67200 STRASBOURG	06 09 32 10 25	Solidaires Alsace	Grand Est
PAIR	Philippe	Retraité	SUD-Solidaires 4, rue de Phalsbourg 54000 NANCY	07 83 46 57 35	SUD-Solidaires Meurthe-et-Moselle	Grand Est
PATER	Eric	Commercial de bord	47 Boulevard de Lyon 67000 STRASBOURG	06 52 03 10 09	Solidaires Alsace	Bas-Rhin
PETITOT	Jean-Philippe	Agent SNCF	7 rue Andrée Marie Ampère 57000 METZ	06 29 38 97 70	Solidaires Moselle	Grand Est
REICHELT	Jean-Michel	Retraité	7 rue Andrée Marie Ampère 57000 METZ	06 75 92 63 99	Solidaires Moselle	Grand Est
SAROUAOU	Khalid	Conducteur d'installation	1 rue Séville 67000 STRASBOURG	07 83 46 57 35	Solidaire Alsace	Bas-Rhin et Haut-Rhin
TANG	Gérard Bienvenu	Agent de sécurité incendie	SOLIDAIRES ALSACE 1 rue Sédillot 67000 STRASBOURG	06 33 34 08 55	Solidaires Alsace	Grand Est
TERLE	Francis	Retraité	SUD-Solidaires 4, rue de Phalsbourg 54000 NANCY	07 77 03 87 47	SUD-Solidaires de Meurthe-et-Moselle	Grand Est
THOMANN	Pierre	Retraité	SUD Rail 48a Chemin Haut 67200 STRASBOURG	06 72 82 47 41	Solidaires Alsace	Haut-Rhin
VIGEANNEL	Julien	Conducteur de train SNCF	SUD-Solidaires 4, rue de Phalsbourg 54000 NANCY	06 33 36 40 44	SUD-Solidaires de Meurthe-et-Moselle	Grand Est
VILLEMIN	Patricia	Agent France Telecom	SUD-PTT BP 71122 - 54523 LAXOU Cedex	06 79 97 69 71	SUD-Solidaires de Meurthe-et-Moselle	Grand Est

UMIH

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
GUILLO	Christophe	Directeur	5, rue de la gare 68000 Colmar	03 89 30 80 00	UMIH Haut-Rhin	Grand Est

UNSA

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
BEN SALAH	Manel	Accueil Evènementiel Marketing	UNSA Bas-Rhin 1, rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 88 36 95 72	UNSA	Grand Est
GONZALEZ	Carlos	Directeur développement	UNSA HAUT-RHIN 13, rue de Lucelle - 68100 MULHOUSE	03 89 12 70 58	UNSA	Grand est
HOCQUAUX	Anthony	Demandeur d'emploi	UL UNSA Maison des syndicats Espace Vincent Auriol 88100 ST DIE DES VOSGES	06 37 89 83 14	UNSA	Grand est
HUGUENIN	Didier	Retraité	UNSA Bas-Rhin 1, rue Sédillot - 67000 STRASBOURG	03 88 36 95 72	UNSA	Grand Est sauf CPH Strasbourg
LEPAPE	Dominique	Délégué régional d'assurance	UNSA Bas-Rhin 1, rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 88 36 95 72	UNSA	Grand Est
OSSWALD	Thierry	Retraité	Maison des Syndicats - UNSA -15, boulevard de la Paix - 51100 REIMS	03 26 89 21 93	UNSA	Grand Est
REGNIER	Pascal	Demandeur d'emploi	UL UNSA - Maison des syndicats Espace Vincent Auriol 88100 ST DIE DES VOSGES	06 37 89 83 14	UNSA	Grand Est
RICHTER	Bernard	Retraité	UNSA Bas-Rhin 1, rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 88 36 95 72	UNSA	Grand Est
SPAETER	Florence	Assistante Des salariés	Maison des Syndicats UNSA 15, boulevard de la Paix - 51100 REIMS	03 26 89 21 93	UNSA	Grand Est
STOQUERT	Fabienne	Préparatrice de commandes	UNSA Moselle 1, rue de l'Argonne - 57000 METZ	03 87 17 36 51	UNSA	Grand Est
SYLLA	Mohamed	Employé logistique	UNSA Bas-Rhin 1, rue Sédillot - 67000 STRASBOURG	03 88 36 95 72	UNSA	Grand Est
THIOLLIERE	Jean-Marc	Retraité	UNSA Bas-Rhin 1, rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 88 36 95 72	UNSA	Moselle Bas-Rhin

**Arrêté cadre n° 2022-16 portant localisation et déterminant la compétence des unités de contrôle
et des sections d'inspection du travail de la région Grand Est**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'avis du comité technique des services déconcentrés (CTSD) du 9 juillet 2021 ;

Vu l'avis du comité technique ministériel (CTM) des 28 janvier et 10 février 2022 ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2021, portant nomination de Monsieur Jean-François DUTERTRE sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

ARRÊTE

Le présent arrêté cadre détermine la localisation et la compétence des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Grand Est. Il est complété par des arrêtés départementaux délimitant les secteurs géographiques et d'activité des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail.

Le Grand Est compte 19 unités de contrôle et 152 sections d'inspection du travail dont la compétence et la localisation sont déterminées comme suit :

Article 1

Les sections d'inspection du travail ont une compétence générale pour l'ensemble des entreprises localisées ou intervenant dans leur périmètre géographique, avec des particularités concernant :

- les sections compétentes pour le secteur agricole,
- les sections compétentes pour le secteur ferroviaire,
- les sections compétentes pour le secteur des transports routiers,
- les sections compétentes pour les mines et carrières.

Les sections compétentes pour ces secteurs spécialisés peuvent inclure une extension sectorielle par code NAF et comprendre également un périmètre géographique avec une compétence générale.

Chaque département compte une ou plusieurs sections agricoles, compétentes notamment pour les entreprises assujetties aux dispositions du titre 1^{er} du livre 7 du code rural et de la pêche maritime

relatives à la réglementation du travail salarié et également compétentes pour les travaux réalisés par toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente ou temporaire, dans l'emprise de ces entreprises agricoles.

Chaque département compte une section d'inspection du travail en charge du contrôle des entreprises intervenant au sein des enceintes ferroviaires et sur le réseau ferroviaire, qui est composé du réseau ferré national et des lignes ferroviaires ouvertes à la circulation publique qui lui sont reliées, y compris les lignes d'accès aux installations de service, au sens de l'article L. 2122-1 du code des transports. Cette section est également compétente pour toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature que ce soit, permanente ou temporaire, sur le réseau et au sein des enceintes ferroviaires, tels que les chantiers et les activités commerciales.

Chaque département compte une ou plusieurs sections à dominante transports routiers, dont la compétence est déterminée par référence aux codes NAF.

Chaque département compte une ou plusieurs sections compétentes pour les mines et carrières, qui comprennent les activités situées à l'intérieur du périmètre de l'autorisation d'exploiter, leurs dépendances, ainsi que celles qui y sont reliées et qui relèvent de l'autorité de l'exploitant du site, à l'exclusion des mines et carrières comportant des installations souterraines accessibles aux travailleurs.

Article 2

La localisation de chacune des unités de contrôle est déterminée comme suit.

ARDENNES :

Une unité de contrôle, comprenant six sections d'inspection du travail, rattachée à la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Ardennes.

AUBE :

Une unité de contrôle, comprenant huit sections d'inspection du travail, rattachée à direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube.

MARNE :

Deux unités de contrôle, comprenant seize sections d'inspection du travail, rattachées à la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Marne.

HAUTE-MARNE :

Une unité de contrôle, comprenant quatre sections d'inspection du travail, rattachée à la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne.

MEURTHE-ET-MOSELLE :

Deux unités de contrôle, comprenant dix-huit sections d'inspection du travail, rattachées à la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Meurthe-et-Moselle.

MEUSE :

Une unité de contrôle, comprenant quatre sections d'inspection du travail, rattachée à la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Meuse.

MOSELLE :

Trois unités de contrôle, comprenant vingt-six sections d'inspection du travail, rattachées à la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Moselle.

BAS-RHIN :

Quatre unités de contrôle, comprenant quarante sections d'inspection du travail, rattachées à la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Bas-Rhin.

HAUT-RHIN :

Deux unités de contrôle, comprenant vingt-une sections d'inspection du travail, rattachées à la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin.

VOSGES :

Une unité de contrôle, comprenant neuf sections d'inspection du travail, rattachée à la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges.

REGION GRAND EST :

Une unité régionale d'appui et de contrôle à la lutte contre le travail illégal (URACTI), rattachée au pôle politique du travail de la DREETS, chargée, concurremment avec les autres unités de contrôle, de la lutte contre le travail illégal et du contrôle du respect des dispositions relatives aux salariés détachés temporairement en France par une entreprise non établie en France, et dont la compétence s'étend sur l'ensemble de la région Grand Est.

Article 3

Le présent arrêté prend effet pour chaque département concomitamment à la publication de l'arrêté départemental délimitant les secteurs géographiques et d'activité des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail.

Article 4

Le responsable du pôle travail de la DREETS et les directeurs des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et des préfectures des départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et des Vosges.

Fait à Strasbourg, le 28 mars 2022

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités du Grand Est,

Jean-François DUTERTRE





GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE 14/2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Meurthe-et-Moselle

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,
Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Arrête :

Article 1^{er} :

Sont nommés membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Meurthe-et-Moselle :

1° En tant que représentants des assurés sociaux:

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT):

Titulaires :

M. Vianney LOUIS
Mme Nacera BOUGUERIOUNE

Suppléants :

Mme Patricia LECOT
M. Sébastien PLAID

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT):

Titulaires :

Mme Monique DEBAY
M. Didier LAUNOY

Suppléants :

M. Stéphane FRITZ
Mme Lise MERIDJ

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail-Force Ouvrière (CGT-FO):

Titulaires :

Mme Angelina MAIETTI
Mme Laurence WOLFF BORDRON

Suppléants :

Mme Stéphanie BULEON
M. Mohamed KHIARI

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC):

Titulaire :

M. Benoit BELLUSSI

Suppléant :

Mme Valérie STRABACH

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC):

Titulaire :

M. Yann FURDERER

Suppléant :

Mme Angélique LACROIX

2° En tant que représentants des employeurs:

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF):

Titulaires :

M. François MOTTY
Mme Marie-Odile GERARDIN

Suppléants :

Mme Elise FOUSSARD
M. Francis GARDEUX

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME):

Titulaires :

Mme Doris THIRIOT
Mme Sophie MUNIER

Suppléants :

Mme Nathalie LALONDE
Mme Magali COLIN

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P):

Titulaire :

M. Éric SEGAUD

Suppléant :

M. Fabrice GWIZDAK

3° En tant que représentants des travailleurs indépendants:

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P):

Titulaire :

Mme Nathalie FUND

Suppléant :

Mme Sylvie GUBIAN

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME):

Titulaire :

M. Stéphane HEIT

Suppléant :

M. Anthony HANUS

Sur désignation de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE):

Titulaire :

M. Cyrille LE NAOUR

Suppléant :

M. Laurent HILY

4° En tant que représentants des associations familiales:

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF):

Titulaires :

M. Olivier AIRAUD

M. Emmanuel VIEL

Mme Annick VOIRIN

Mme Patricia MALGRAS

Suppléants :

M. Grégoire BARTHEL

Mme Valérie ANDRE

Mme Sandrine DELPON

M. Cédric MASSON

5° En tant que personnes qualifiées dans le domaine d'activité de l'organisme :

Sur désignation du ministre chargé de la sécurité sociale / de Madame la préfète de région :

M. Xavier SCHAFFNER

Mme Géraldine GENTET

Mme Brigitte CASUCCI

M. François LEGRAND

Article 2 :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 15 mars 2022

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT

Le ministre de l'économie, des finances
et de la relance
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE 15/2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Meuse

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,
Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Arrête :

Article 1^{er} :

Sont nommés membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Meuse :

1° En tant que représentants des assurés sociaux:

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT):

Titulaires :

Mme Florence TOUSSAINT

M. Thierry JOLLY

Suppléants :

M. Jérôme CHOLEZ

Mme Caroline DETANTE

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT):

Titulaires :

M. Jean-Philippe FIEVEZ

M. Gary Lee WILLIAMS

Suppléants :

Mme Nathalie JEAN

Mme Christine DELLIAUX

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail-Force Ouvrière (CGT-FO):

Titulaires :

M. Christophe COLLIN

Mme Maria LAMART

Suppléants :

M. Jean-Pierre ZURAWSKI

M. Yves BRIAUX

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC):

Titulaire :

Mme Anne MOLET

Suppléant :

Mme Sandrine BESSIN-COLLIN

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC):

Titulaire :

M. Bernard BISE

Suppléant :

Mme Céline GOURY

2° En tant que représentants des employeurs:

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF):

Titulaires :

M. Franck BRIEY

M. Florent CARE

Suppléants :

Poste vacant

Poste vacant

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME):

Titulaires :

M. Pierre MAGER

M. Philippe TOURNOIS

Suppléants :

Poste vacant

Poste vacant

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P):

Titulaire :

M. Alain LOUPMON

Suppléant :

M. Frédéric JACQUIN

3° En tant que représentants des travailleurs indépendants:

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P):

Titulaire :

Mme Isabelle SPAETH ELWART

Suppléant :

M. Denis PULTIER

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME):

Titulaire :

Mme Catherine AYARD

Suppléant :

Poste vacant

Sur désignation de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE):

Titulaire :

Poste vacant

Suppléant :

M. Laurent HILY

4° En tant que représentants des associations familiales:

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF):

Titulaires :

Poste vacant

Poste vacant

Poste vacant

Poste vacant

Suppléants :

Poste vacant

Poste vacant

Poste vacant

Poste vacant

5° En tant que personnes qualifiées dans le domaine d'activité de l'organisme :

Sur désignation du ministre chargé de la sécurité sociale / de Madame la préfète de la région Grand Est :

Mme Véronique CHODORGE

M. Rachid KADDOURI

Mme Brigitte PERSON

Mme Isabelle ANTONIOLI

Article 2 :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 15 mars 2022

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT

Le ministre de l'économie, des finances
et de la relance
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE 11/2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,
Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Arrête :

Article 1^{er} :

Sont nommés membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle :

1° En tant que représentants des assurés sociaux:

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT):

Titulaires :

Mme Blandine NEUMANN

M. Dominique BEAUVAIS

Suppléants :

Mme Monique WENNER

M. Dominique TOUSSAINT

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT):

Titulaires :

Mme Nathalie BARRA

M. Jacques MARECHAL

Suppléants :

Mme Sylvie DIDIER

Mme Valérie MARCHAL

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail-Force Ouvrière (CGT-FO):

Titulaires :

Mme Lucrezia BUVELL

M. Pascal GRIMMER

Suppléants :

M. Laurent STOEHR

M. Julien BLASUTTO

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC):

Titulaire :

M. Pierre KUHN

Suppléant :

M. Giuseppe CUSIMANO

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC):

Titulaire :

M. Pascal DAHLEM

Suppléant :

Mme Mélanie JACOB

2° En tant que représentants des employeurs:

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF):

Titulaires :

M. Christophe CAEN

M. Marc CHAPOUTHIER

Suppléants :

M. Domenico LO SARDO

M. Gilles JOUSSET

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME):

Titulaires :

M. Geoffrey CARTOLANO

Poste vacant

Suppléant :

Poste vacant

Poste vacant

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P):

Titulaire:

Mme Shirley LIND

Suppléant :

Poste vacant

3° En tant que représentants des travailleurs indépendants:

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P):

Titulaire:

Poste vacant

Suppléants :

M. Antoine BALDINO

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME):

Titulaires :

M. Claude BAUMANN

Suppléant :

Poste vacant

Sur désignation de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE):

Titulaire :

M. Steven BRIQUET

Suppléant :

Poste vacant

4° En tant que représentants des associations familiales:

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF):

Titulaires :

M. Arnaud COSTA

M. Vincent MOREL

M. Thomas DUPUY

M. Jean Yves LABAT

Suppléants :

M. Nicolas CIPICCHIA

Mme Carolina NASSO

Poste vacant

Poste vacant

5° En tant que personnes qualifiées dans le domaine d'activité de l'organisme :

Sur désignation du ministre chargé de la sécurité sociale / de Madame la préfète de la région Grand Est:

M. Mathieu WEBER

Mme Nathalie GRIESBECK

M. Abdelkader BENMELIANI

Mme Françoise TRIFFAUX

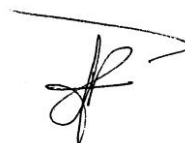
Article 2 :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 03 mars 2022

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT

Le ministre de l'économie, des finances
et de la relance
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE 13/2022

portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Nord-Est

Le ministre des solidarités et de la santé,
Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,
La ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 215-7, R. 121-5 à R. 121-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 07 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'Assurance Maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Arrête :

Article 1^{er} :

Sont nommés membres, à voix délibératives, du Conseil d'Administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Nord-Est :

1° En tant que représentants des assurés sociaux:

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT):

Titulaires :

M. Fabien DEQUAIRE
Mme Béatrice BAILLY

Suppléants :

M. Carlos DE ALMEIDA
Mme Carole PICARD

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT):

Titulaires :

Mme Ghislaine STEPHANN
M. Benoit AUGÉ

Suppléants :

M. Thierry LEMOINE
Mme Natacha KUZEMSKI

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail-Force Ouvrière (CGT-FO):

Titulaires :

M. Laurent BERNARD

M. Francis DIRNAY

Suppléants :

Mme Christine AUGER

M. Laurent LE SOLLEU

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC):

Titulaire :

M. Christian MEYER

Suppléant :

M. Éric PERRIN

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC):

Titulaire :

M. Philippe GONCALVES

Suppléant :

Mme Angélique LACROIX

2° En tant que représentants des employeurs:

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF):

Titulaires :

M. Hervé MONTAUT

Mme Julie STEINMETZ

Mme Nadia MAZOCKY

M. Didier GERARD

Suppléants :

Mme Catherine KEMBAKOU

M. Dominique LINDINI

Poste vacant

Poste vacant

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME):

Titulaires :

Mme Nathalie LALONDE

M. Cédric ROOST

M. Stéphane HEIT

Suppléants :

M. Stéphane MASTERNAK

M. François-André REY

Mme Fabienne VERQUERRE

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P):

Titulaire :

M. Pascal PINELLI

Suppléant :

M. Jean-Marc GOUT

3° En tant que représentants de la Fédération Nationale de la Mutualité Française:

Sur désignation de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF):

Titulaire :

Mme Christelle DENHEZ

Suppléant :

M. David THIRIAT

5° En tant que personnes qualifiées dans le domaine d'activité de l'organisme :

Sur désignation de Madame la Préfète de la région Grand Est :

M. Jean-Louis DEUTSCHER

M. Hubert ATTENONT

Mme Lucette BARTHELEMY

M. Laurent PERRIN

Article 2 :

Sont nommés membres, à voix consultatives, du Conseil d'Administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Nord-Est :

1° En tant que représentants des associations familiales:

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF):

Titulaire :

Non désigné

Suppléant :

Non désigné

2° En tant que représentant désigné par l'instance régionale du Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants (CPSTI) de la région Grand Est

M. Erwin GERNERT

Article 3 :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 15 mars 2022

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation ;

Le chef d'antenne de Nancy
de la Mission Nationale de Contrôle et
d'Audit des organismes de sécurité
sociale



Patrice BEAUMONT

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,
Pour le ministre et par délégation ;


Le chef d'antenne de Nancy
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit
des organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT

La ministre du travail, de l'emploi et de
l'insertion,
Pour la ministre et par délégation ;

Le chef d'antenne de Nancy
de la Mission Nationale de Contrôle et
d'Audit des organismes de sécurité
sociale



Patrice BEAUMONT



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE 32/2022
portant nomination des membres du Conseil d'Administration de
l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale
et d'allocations familiales d'Alsace

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 213-2, R. 121-5 à R. 121-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Arrête :

Article 1^{er} :

Sont nommés membres, à voix délibératives, du Conseil d'Administration de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales d'Alsace :

1° En tant que représentants des assurés sociaux:

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT):

Titulaires :

M. Serge MORICE

Mme Pascale RAUSCHER

Suppléants :

M. Guy HASSENFRAZ

Poste vacant

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT):

Titulaires :

M. Patrick HEIDMANN

M. Denis SOURD

Suppléants :

M. Laurent FEISTHAUER

M. Xavier GASPARD

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail-Force Ouvrière (CGT-FO):

Titulaires :

M. Olivier BECK

M. Jacky KUHN

Suppléants :

Mme Géraldine SIMON

Mme Catherine JAEGLE

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC):

Titulaire :

M. Christophe STEMPPFER

Suppléant :

Mme Lygie PORCHET DE KERPOISSON

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC):

Titulaires :

M. Jean-Luc STIRMEL

Suppléant :

Poste vacant

2° En tant que représentants des employeurs:

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF):

Titulaires :

M. Thierry SIMON

M. Terence MC EVOY

Suppléants :

Mme Virginie PIOT-BUYAT

M. Julien CANDIDO

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME):

Titulaires :

M. Olivier LANG

M. Mathieu FULLERINGER

Suppléants :

Mme Peggy KRATZEISEN

Poste vacant

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P):

Titulaire :

M. Marc MAYSCHEIN

Suppléant :

M. Pascal LAEMMEL

3° En tant que représentants des travailleurs indépendants:

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P):

Titulaires :

M. Olivier BOULE

Suppléants :

M. Didier SCHNEIDER

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME):

Titulaire :

Mme Céline HAENGGI

Suppléant :

M. Franck HERREL

Sur désignation de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE):

Titulaire :

M. Jean-Georges BUR

Suppléant :

M. Jacques HERTZ

4° En tant que personnes qualifiées dans le domaine d'activité de l'organisme :

Sur désignation de Madame la préfète de la région Grand Est :

Mme Christine JUND

M. Jean-Luc MOHR

Mme Christine FUHRY

Article 2 :

Est nommé membre, à voix consultative, du Conseil d'Administration de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Lorraine :

1° En tant que représentant désigné par l'instance régionale du Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants (CPSTI) de la région Grand Est

M. Steven CASHIN

Article 3 :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 18 mars 2022

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT

Le ministre de l'économie, des finances
et de la relance
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE 20/2022

portant nomination des membres du conseil départementale de la Haute-Marne auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Champagne-Ardenne

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,
Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Arrête :

Article 1^{er} :

Sont nommés membres du Conseil d'Administration du conseil départementale de la Haute-Marne auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Champagne-Ardenne :

1° En tant que représentants des assurés sociaux:

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT):

Titulaires :

Mme Lydie BLONDEAU

M Christophe TRANQUILLE

Suppléants :

M. Raphael BRESSON

Mme Corinne BARTHELLEMY

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT):

Titulaires :

M. Rémy MONTOT

M. Thomas PAGNON

Suppléants :

M. Vincent DAVID

Mme Brigitte DESCHARMES

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail-Force Ouvrière (CGT-FO):

Titulaires :

Mme Anna MOREL

M. Alain HENGER

Suppléants :

M. Matthieu TESTART

Mme Cendrine PITOLLET

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC):

Titulaire :

M. Filipe DOS SANTOS

Suppléant :

M. Pascal BERNAND

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC):

Titulaire :

M. Fabrice DUFOUR

Suppléant :

M. Philippe GONCALVES

2° En tant que représentants des employeurs:

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF):

Titulaires :

M. Laurent SAVARD

M. Éric FEVRE

Suppléants :

Poste vacant

Poste vacant

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME):

Titulaires :

M Christophe EYGONNET

Mme Christine VIOLIER

Suppléants :

Poste vacant

Poste vacant

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P):

Titulaire :

M. Vladimir GOBILLOT

Suppléant :

M. Richard MAJOREL

3° En tant que représentants des travailleurs indépendants:

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P):

Titulaire :

Poste vacant

Suppléant :

Mme Caroline TRIPIED

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME):

Titulaire :

Mme Céline PINTAT

Suppléant :

Poste vacant

Sur désignation de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE):

Titulaire :

Poste vacant

Suppléant :

M. Laurent HILY

Article 2 :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 18 mars 2022

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT

Le ministre de l'économie, des finances
et de la relance
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE 25/2022

portant nomination des membres du conseil départementale de la Marne auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Champagne-Ardenne

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,

Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Arrête :

Article 1^{er} :

Sont nommés membres du Conseil d'Administration du conseil départementale de la Marne auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Champagne-Ardenne:

1° En tant que représentants des assurés sociaux:

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT):

Titulaires :

Mme Badia ALLARD

Poste vacant

Suppléants :

Poste vacant

Poste vacant

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT):

Titulaires :

M. Michel NICON

Poste vacant

Suppléants :

M. Damien DELANCRET

Poste vacant

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail-Force Ouvrière (CGT-FO):

Titulaires :

M. Jean-Claude DELATTRE

M. Cyril NOEL

Suppléants :

Mme Virginie MANGIN

M. Gislain RAMDANI

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC):

Titulaire :

M. Hervé JACQUOT

Suppléant :

Mme Marie Isabelle SEMLER

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC):

Titulaire :

M. Joaquim FERREIRA

Suppléant :

Mme Virginie LEGRAS

2° En tant que représentants des employeurs:

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF):

Titulaires :

M. Joackim TROUVAIN

Mme Laurence BELLEC

Suppléants :

Mme Nadège BOUCHE-BESSE

M. France KARANAKOV

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME):

Titulaires :

Mme Nathalie FENART

M. Éric CLEROY

Suppléants :

Mme Valérie PETERMANN

Poste vacant

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P):

Titulaire :

M. Boris SAUVAGE

Suppléant :

M. Paul Emmanuel JEULIN

3° En tant que Représentants des travailleurs indépendants:

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P):

Titulaire :

Poste vacant

Suppléant :

Poste vacant

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME):

Titulaire :

Mme Anne-Claire COURTIN

Suppléant :

Poste vacant

Sur désignation de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE):

Titulaire :

Poste vacant

Suppléant :

M. Laurent HILY

Article 2 :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 18 mars 2022

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT

Le ministre de l'économie, des finances
et de la relance
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE 18/2022

portant nomination des membres du conseil départementale de la Meurthe-et-Moselle auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de la Lorraine

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,
Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Arrête :

Article 1^{er} :

Sont nommés membres du Conseil d'Administration du conseil départementale de la Meurthe-et-Moselle auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de la Lorraine :

1° En tant que représentants des assurés sociaux:

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT):

Titulaires :

Mme Maria RICHARD

M. Sébastien PLAID

Suppléants :

Poste vacant

Poste vacant

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT):

Titulaire :

M. Jawad MAHJOUBI

Poste vacant

Suppléant :

M. Sridarane ANANDAPPANE

Poste vacant

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail-Force Ouvrière (CGT-FO):

Titulaires :

M. Frédéric NICOLAS

M. Patrice LECLERE

Suppléants :

M. Alexis TSCHENS

M Jérôme PRIOU

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC):

Titulaire :

M. Christian MEYER

Suppléant :

Mme Sophie MULLER

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC):

Titulaire :

M. Francis FUENTES

Suppléant :

Mme Angélique LACROIX

2° En tant que représentants des employeurs:

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF):

Titulaires :

Mme Catherine STRASSER

Mme Marie-Odile GERARDIN

Suppléants :

Mme Cléa FROEHLI

M. Michael LAPRADE

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME):

Titulaires :

Mme Nathalie LALONDE

M. Alban VIBRAC

Suppléants :

M. Franck BERSAUTER

Mme Marie DE METZ NOBLAT

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P):

Titulaire :

M. Fabrice GWIZDAK

Suppléant :

Mme Christine SIGRIS

3° En tant que représentants des travailleurs indépendants:

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P):

Titulaire :

M. Laurent BAROTTIN

Suppléant :

Mme Sandrine REGNIER

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME):

Titulaire :

M. Stéphane HEIT

Suppléant :

M. Anthony HANUS

Sur désignation de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE):

Titulaire :

M. Cyrille LE NAOUR

Suppléant :

Poste vacant

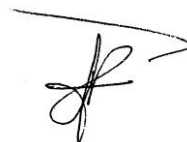
Article 2 :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 18 mars 2022

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT

Le ministre de l'économie, des finances
et de la relance
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE 21/2022

portant nomination des membres du conseil départementale de la Moselle auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de la Lorraine

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,
Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Arrête :

Article 1^{er} :

Sont nommés membres du Conseil d'Administration du conseil départementale de la Moselle auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de la Lorraine :

1° En tant que représentants des assurés sociaux:

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT):

Titulaires :

Mme Anne KAAS

M. Frédéric PARISSET

Suppléants :

Mme Mélanie BLANDIN

Poste vacant

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT):

Titulaires :

Mme Fanny DUTHILLEUL

M. Michel ESTEVEZ

Suppléants :

M. Abdeslam TAIBI

Poste Vacant

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail-Force Ouvrière (CGT-FO):

Titulaires :

Mme Isabelle GOBERT

M. Pascal LOUIS

Suppléants :

M. Christian MAAS

M. Julien BLASUTTO

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC):

Titulaire :

M. Christophe KLAM

Suppléant :

M. Jeremy STASIAK

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC):

Titulaire :

Poste Vacant

Suppléant :

Poste Vacant

2° En tant que représentants des employeurs:

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF):

Titulaires :

M. Paul GRANGIER

M. André BOUSSER

Suppléants :

Mme Cécile CASTRO-CARRERE

Mme Audrey ERBRECH

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME):

Titulaires :

M. Christophe HOFFMANN

M. Jérôme CHANE

Suppléant :

M. Gilles KASINSKI

Poste vacant

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P):

Titulaire :

Poste vacant

Suppléant :

Poste vacant

3° En tant que représentants des travailleurs indépendants:

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P):

Titulaire :

Poste vacant

Suppléant :

Poste vacant

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME):

Titulaire :

M. Rui DIAS

Suppléant :

Poste vacant

Sur désignation de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE):

Titulaire :

Poste vacant

Suppléant :

M. Laurent HILY

Article 2 :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 18 mars 2022

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT

Le ministre de l'économie, des finances
et de la relance
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE 28/2022

portant nomination des membres du conseil départementale de l'Aube auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Champagne-Ardenne

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,
Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Arrête :

Article 1^{er} :

Sont nommés membres du Conseil d'Administration du conseil départementale de l'Aube auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Champagne-Ardenne:

1° En tant que représentants des assurés sociaux:

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT):

Titulaires :

Mme Carole PICARD

M. Jean-Luc LIENARD

Suppléants :

M. Morgan BROUILLARD

Poste vacant

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT) :

Titulaires :

Mme Emmanuelle MOISSONNIER

Poste vacant

Suppléants :

M. Mickael GERBEAU

Poste vacant

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail-Force Ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

M. Marc MEYER

M. Séraphin DONI

Suppléants :

Mme Véronique WITEK

M. Jérémy LEBECQ

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement – Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :

Titulaire :

M. Patrick VANARET

Suppléant :

M. Denis BEZANCON

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

Titulaire :

M. Ali ZOUGAR

Suppléant :

Mme Myriam KUROWSKI

2° En tant que représentants des employeurs :

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

M. Bertrand BILLEREY

M. Didier DUCHENE

Suppléants :

M. Tonio FILIPPELLI

Mme Armelle REDER LAVOUTE

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME):

Titulaires :

M Jean-Dominique REGAZZONI

Poste vacant

Suppléants :

Poste vacant

Poste vacant

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P):

Titulaire :

Poste vacant

Suppléant :

Poste vacant

3° En tant que représentants des travailleurs indépendants:

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P):

Titulaire :

Poste vacant

Suppléant :

Poste vacant

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME):

Titulaire :

M. Christophe DEGAND

Suppléant :

Poste vacant

Sur désignation de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE):

Titulaire :

Mme Sandra SIMOES

Suppléant :

Poste vacant

Article 2 :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 18 mars 2022

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT

Le ministre de l'économie, des finances
et de la relance
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE 19/2022

portant nomination des membres du conseil départementale des Vosges auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de la Lorraine

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,
Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Arrête :

Article 1^{er} :

Sont nommés membres du Conseil d'Administration du conseil départementale des Vosges auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de la Lorraine :

1° En tant que représentants des assurés sociaux:

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT):

Titulaires :

Mme Béatrice BAILLY

M. Olivier BOGARD

Suppléants :

Poste vacant

Poste vacant

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT):

Titulaires :

Mme Delphine ROUXEL

Mme Véronique JEANDEL

Suppléants :

Mme Ghislaine STEPHANN

Mme Nathalie HOUOT

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail-Force Ouvrière (CGT-FO):

Titulaires :

M. Franck PATTIN

M. Gérard PREVOT

Suppléants :

Mme Laurence GOMES

M. Dimitri MARCOULIS

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC):

Titulaire :

Mme Jocelyne ALLANE-VOILQUIN

Suppléant :

M. Olivier ODOT

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC):

Titulaire :

M. Jean-François PROTIN

Suppléant :

Mme Agnès JEANNOT

2° En tant que représentants des employeurs:

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF):

Titulaires :

Mme Isabelle BURLETT

Mme Gwladys PONCET

Suppléants :

Mme Astrid PINTO PERRIN

Poste vacant

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME):

Titulaires :

M. Sylvain AST

M. Pierre BUR

Suppléants :

Mme Laurence SCHWALM

M. Loïc L'ETANG

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P):

Titulaire :

Poste vacant

Suppléant :

Poste vacant

3° En tant que Représentants des travailleurs indépendants:

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P):

Titulaire :

Poste vacant

Suppléant :

Poste vacant

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME):

Titulaire :

M. Cédric ROOST

Suppléant :

Mme Elyse FERRY

Sur désignation de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE):

Titulaire :

Mme Sandrine LARTAUD

Suppléant :

Mme Virginie JULIEN

Article 2 :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 18 mars 2022

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT

Le ministre de l'économie, des finances
et de la relance
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE 23/2022

portant nomination des membres du conseil départementale du Bas-Rhin auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales d'Alsace

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,
Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Arrête :

Article 1^{er} :

Sont nommés membres du Conseil d'Administration du conseil départementale du Bas-Rhin auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales d'Alsace :

1° En tant que représentants des assurés sociaux:

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT):

Titulaires :

M. Serge MORICE

Mme Pascale RAUSCHER

Suppléants :

Mme Martine LARCHET

M. Fethi BENKADJA

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT):

Titulaires :

M. Laurent FEISTAUER

M. Patrick HEIDMANN

Suppléants :

Poste vacant

Poste vacant

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail-Force Ouvrière (CGT-FO):

Titulaires :

Mme Tania HAENEL

M. Jean-Luc STOUVENIN

Suppléants :

Mme Catherine JAEGLE

M. Jacky KUHN

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC):

Titulaire :

Mme Fabienne HURSTEL

Suppléant :

M. Claude FAVÉ

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC):

Titulaires :

M. Jean-Luc STIRMEL

Suppléants :

Mme Maria EHRHART

2° En tant que représentants des employeurs:

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF):

Titulaires :

M. Nicolas MARSON

M. Thierry SIMON

Suppléants :

M. Thierry SOUSTRE

M. John LAMBOTTE

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME):

Titulaires :

Mme Peggy KRATZEISEN

M. Christian SCHNEIDER

Suppléants :

M. Jean-Luc WIEDEMANN

M. Christophe NEYHOUSSER

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P):

Titulaire :

M. Marc MAYSCHEIN

Suppléant :

M. Benjamin STALTER

3° En tant que représentants des travailleurs indépendants:

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P):

Titulaire :

M. Didier SCHNEIDER

Suppléant :

Poste vacant

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME):

Titulaire :

M. Olivier LANG

Suppléant :

Mme Agathe KOP

Sur désignation de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE):

Titulaire :

Poste vacant

Suppléant :

M. Laurent HILY

Article 2 :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 18 mars 2022

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT

Le ministre de l'économie, des finances
et de la relance
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE 22/2022

portant nomination des membres du conseil départementale du Haut-Rhin auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales d'Alsace

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,
Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Arrête :

Article 1^{er} :

Sont nommés membres du Conseil d'Administration du conseil départementale du Haut-Rhin auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales d'Alsace :

1° En tant que représentants des assurés sociaux:

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT):

Titulaires :

M. Serge MORICE

Poste vacant

Suppléants :

Poste vacant

Poste vacant

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT):

Titulaires :

M. Denis SOURD

M. Guillaume LECONTE

Suppléants :

M. Alban BRUA

Poste vacant

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail-Force Ouvrière (CGT-FO):

Titulaires :

Mme Géraldine SIMON

M. Olivier BECK

Suppléants :

M. Bolam HADJI

Mme Anne Andrée JUNG PERRET

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC):

Titulaire :

M. Frédéric BEAUVOIS

Suppléant :

Mme Estelle DAUCE

Sur désignation de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC):

Titulaire :

Poste vacant

Suppléant :

M. Dominique STEIGER

2° En tant que représentants des employeurs:

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF):

Titulaires :

M. Terence MC EVOY

Mme Virginie BUYAT

Suppléants :

Mme Magali ERHARD-ZISLIN

Mme Virginie BRENNER

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME):

Titulaires :

M. Mathieu FULLERINGER

M. Steven CASHIN

Suppléants :

M. Christian MUNCH

Poste vacant

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P):

Titulaire :

M. Pascal LAEMMEL

Suppléant :

M. Yves FUCHS

3° En tant que représentants des travailleurs indépendants:

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P):

Titulaire :

M. Olivier BOULE

Suppléant :

M. René DECKERT

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME):

Titulaires :

Mme Céline HAENGGI

Suppléants :

Mme Cindy BRUNEL

Sur désignation de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE):

Titulaire :

Mme Fabienne SCHMITT

Suppléant :

M. Jean-Christophe SCHWEBEL

Article 2 :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 18 mars 2022

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT

Le ministre de l'économie, des finances
et de la relance
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE 31/2022
portant nomination des membres du Conseil d'Administration de
l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale
et d'allocations familiales de Lorraine

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,
Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 213-2, R. 121-5 à R. 121-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Arrête :

Article 1^{er} :

Sont nommés membres, à voix délibératives, du Conseil d'Administration de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Lorraine :

1° En tant que représentants des assurés sociaux:

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT):

Titulaires :

M. Olivier BOGARD

Mme Anne KAAS

Suppléants :

Mme Béatrice BAILLY

Poste vacant

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT):

Titulaires :

Mme Fanny DUTHILLEUL

M. Régis CRUNCHANT

Suppléants :

M. Christian LESAGE

Mme Delphine ROUXEL

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail-Force Ouvrière (CGT-FO):

Titulaires :

M. Frédéric NICOLAS

M. Pascal LOUIS

Suppléants :

M. Franck PATTIN

M. Yves-Noël BRIAUX

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC):

Titulaire :

Mme Anne BOMONT

Suppléant :

M. Christian MEYER

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC):

Titulaire :

M. Francis FUENTES

Suppléant :

Poste vacant

2° En tant que représentants des employeurs:

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF):

Titulaires :

Mme Gwladys PONCET

M. Patrick STEINER

Suppléants :

M. André BOUSSER

Mme Marie-Odile GERARDIN

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME):

Titulaires :

M. Stéphane HEIT

M. Cédric ROOST

Suppléants :

Mme Marie DE METZ NOBLAT

Mme Carole LECOURT

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P):

Titulaire :

M. Christian LAMBERT DES CILLEULS

Suppléant :

Mme Isabelle SPAETH ELWART

3° En tant que représentants des travailleurs indépendants:

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P):

Titulaire :

M. Pascal CUNIN

Suppléant :

Mme Nathalie FUND

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME):

Titulaires :

M. Rui DIAS

Suppléants :

M. Jérôme CHANE

Sur désignation de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE):

Titulaire :

Poste vacant

Suppléant :

Poste vacant

4° En tant que personnes qualifiées dans le domaine d'activité de l'organisme :

Sur désignation de Madame la préfète de la région Grand Est :

M. Luc DEMANGE

Mme Anne-louise CONFENTE-KNOB

M. Frédéric SCHEER

Mme Sylvie DEPRUGNEY

Article 2 :

Est nommé membre, à voix consultative, du Conseil d'Administration de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Lorraine :

1° En tant que représentant désigné par l'instance régionale du Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants (CPSTI) de la région Grand Est

M. David SERRIDJ

Article 3 :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 18 mars 2022

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT

Le ministre de l'économie, des finances
et de la relance
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE 17/2022

portant nomination des membres du conseil départementale des Ardennes auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Champagne-Ardenne

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,
Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Arrête :

Article 1^{er} :

Sont nommés membres du Conseil d'Administration du conseil départementale des Ardennes auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Champagne-Ardenne:

1° En tant que représentants des assurés sociaux:

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT):

Titulaires :

M. Michel MOHAND-KACI

Mme Agnès EVRARD

Suppléants :

Mme Fanny COURTECUISSÉ

M. Albert CAZEAUX

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT):

Titulaires :

M. Jimmy LOURDET

M. Richard FROUSSART

Suppléants :

M. Warren CROSBIE

M. François CAZEAUX

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail-Force Ouvrière (CGT-FO):

Titulaires :

Mme Stella MANCIAUX

M. Jean-Pierre GLACET

Suppléants :

M. Alan LEBRUN

Mme Nathalie BRIDAUX

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC):

Titulaire :

M. Gilles POSTAL

Suppléant :

M. Olivier ROBERT

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC):

Titulaire :

M. Olivier JULLIARD

Suppléant :

Poste vacant

2° En tant que représentants des employeurs:

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF):

Titulaires :

M. Gislain FRANCOTTE

Mme Mélanie WILLIEME

Suppléants :

M. Jean-Michel CATTEAU

M. Philippe SLEZAK

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME):

Titulaires :

M. Guillaume HENRIET

Poste vacant

Suppléants :

M. Nicolas KOSCIELNY

M. Manuel DABE

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P):

Titulaire :

M. Frédéric LORRIETTE

Suppléant :

M. Jean-Marc GOUT

3° En tant que représentants des travailleurs indépendants:

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P):

Titulaire :

M. Jérôme NOEL

Suppléant :

Mme Valérie VIANA

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME):

Titulaire :

Mme Stéphanie POIX-DELFORGE

Suppléant :

Mme Nathalie ROBIN WARBUTON

Sur désignation de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE):

Titulaire :

Poste vacant

Suppléant :

M. Steven BRIQUET

Article 2 :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 18 mars 2022

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT

Le ministre de l'économie, des finances
et de la relance
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE 33/2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Marne

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,
Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Arrête :

Article 1^{er} :

Sont nommés membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Marne :

1° En tant que représentants des assurés sociaux:

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT):

Titulaires :

Mme Corinne BARTHELEMY

M. Olivier GIRARDOT

Suppléants :

Mme Carole MERLE

Mme Sylvie DELANNE

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT):

Titulaires :

M. Manuel GALLAND

M. Florian GUILLOUX

Suppléants :

Mme Marylaure BRESSON

Mme Rachelle ROBERT

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail-Force Ouvrière (CGT-FO):

Titulaires :

Mme Nathalie CORTINOVIS

M. Philippe COUSIN

Suppléants :

Mme Marie-Noëlle HUBERT

M. Jérôme FORESTIER

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC):

Titulaire :

M. Cédric MAIZIERES

Suppléant :

M. Éric PIGNARD

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC):

Titulaire :

M. David RACOILLET

Suppléant :

Mme Nathalie GUILLEMIN

2° En tant que représentants des employeurs:

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF):

Titulaires :

Mme Malory PIERRON

Mme Mélanie DONNAINT

Suppléants :

M. Laurent LEPINE

Poste vacant

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME):

Titulaires :

M. Stéphane VIOLIER

M. Pierre MILLET

Suppléants :

Poste vacant

Poste vacant

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P):

Titulaire :

Mme Caroline TRIPIED

Suppléant :

M. Thierry BAZIN

3° En tant que représentants des travailleurs indépendants:

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P):

Titulaire :

M. Jacky MASSON

Suppléant :

Mme Fabienne JOLIBOIS

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME):

Titulaire :

M. Pascal DAHLAB

Suppléant :

Poste vacant

Sur désignation de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE):

Titulaire :

Poste vacant

Suppléant :

M. Laurent HILY

4° En tant que représentants des associations familiales:

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF):

Titulaires :

M. Yvon MENISSIER

Mme Pascale LATY

Mme Brigitte JANNAUD

M. Thierry ARM

Suppléants :

M. Jean-Pierre BRUNSEAU

M. Bruno LOISEAU

Mme Amélie DEBLAIZE

Mme Karine PAGE

5° En tant que personnes qualifiées dans le domaine d'activité de l'organisme :

Sur désignation du ministre chargé de la sécurité sociale / de Madame la préfète de la région Grand Est :

Mme Maryse CHRETIEN

Mme Muriel KETTERLIN

M. François DEMONT

M. Jean-Jacques D'HAUSSY

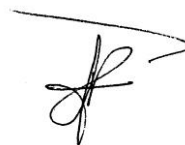
Article 2 :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 16 mars 2022

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT

Le ministre de l'économie, des finances
et de la relance
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE 35/2022 **portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse** **d'Allocations Familiales de l'Aube**

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,
Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Arrête :

Article 1^{er} :

Sont nommés membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube :

1° En tant que représentants des assurés sociaux:

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT):

Titulaires :

Mme Marine BOULACHIN

M. Jean-Marie BLIN

Suppléants :

Mme Véronique LECORCHE

M. Lakhdar BRAHMI

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT):

Titulaires :

M. Marc SCHREINER

M. Valerian ROBERT

Suppléants :

Mme Françoise GONDE

Mme Helene GONCALVES

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail-Force Ouvrière (CGT-FO):

Titulaires :

M. Séraphin DONI

Mme Magali GEMBLE

Suppléants :

M. Christophe ROUSSELOT

Mme Sylvie DUBOIS

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC):

Titulaire :

M. Emmanuel DUSSAUSOIS

Suppléant :

M. Patrick VANARET

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC):

Titulaire :

M. Yannick LEQUEUX

Suppléant :

Mme Séverine CHARLES

2° En tant que représentants des employeurs:

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF):

Titulaires :

M. Jean-Luc LAMBLIN

M. Sylvio GRIGNOLO

Suppléants :

Poste vacant

Poste vacant

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME):

Titulaires :

Poste vacant

Poste vacant

Suppléant :

Poste vacant

Poste vacant

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P):

Titulaire:

Poste vacant

Suppléant :

Poste vacant

3° En tant que représentants des travailleurs indépendants:

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P):

Titulaire:

Poste vacant

Suppléant :

Poste vacant

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME):

Titulaire :

M. François REY

Suppléant :

Poste vacant

Sur désignation de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE):

Titulaire :

Poste vacant

Suppléant :

Poste vacant

4° En tant que représentants des associations familiales:

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF):

Titulaires :

Mme Marie ROUGANE DE CHANTELOUP

Mme Isabelle GOURSAUD

Mme Magali VAN DER SLEEN

Mme Aïssatou MILLARD

Suppléants :

Mme Blandine CHARMONT

M. Pascal MONGIN-RAPPART

M. Alexandre LAMBERT

Mme Patricia CHOLLIER

5° En tant que personnes qualifiées dans le domaine d'activité de l'organisme :

Sur désignation du ministre chargé de la sécurité sociale / de Madame la préfète de la région Grand Est:

M. Daniel PUIGMAL

Mme Nadia RABAT

Mme Véronique ESNAULT

Mme Chantal BOUSQUIERE

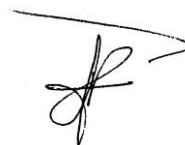
Article 2 :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 15 mars 2022

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT

Le ministre de l'économie, des finances
et de la relance
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE 42/2022 **portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse** **d'Allocations Familiales des Ardennes**

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,
Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Arrête :

Article 1^{er} :

Sont nommés membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Ardennes :

1° En tant que représentants des assurés sociaux:

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT):

Titulaires :

Mme Corinne CHAMBERLIN

M. Albert AUCHTER

Suppléants :

Mme Fanny COURTECUISSÉ

M. Éric BARBERON

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT):

Titulaires :

M. Cédric MIMILLE

M. Renaud MAGUIN

Suppléants :

M. Sylvain CAZEAUX

M. Vincent DANIEL

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail-Force Ouvrière (CGT-FO):

Titulaires :

Mme Béatrice DELIZEE-GRAND

Mme Sylvie STROMMENGER

Suppléants :

M. Éric SAPONE

Mme Malika KACI

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC):

Titulaire :

M. Freddy SEGARD

Suppléant :

M. Olivier ROBERT

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC):

Titulaires :

Mme Houria MIRAUCOURT

Suppléants :

M. Joris MOUNY

2° En tant que représentants des employeurs:

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF):

Titulaires :

M. Frédéric JOLION

Mme Marie-Elisabeth MARTIN

Suppléants :

Mme Ludivine DUFRESNE

M. Claude SILVA

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME):

Titulaires :

Mme Valérie MESSINA

Mme Agnès AIRAULT

Suppléants :

Mme Laurence LECLERC

M. Ludovic BAILLY

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P):

Titulaire :

Mme Catherine PILLOT

Suppléant :

M. Philippe PERRI

3° En tant que représentants des travailleurs indépendants:

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P):

Titulaire :

Mme Valérie VIANA

Suppléant :

Poste vacant

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME):

Titulaire :

M. Éric GILLES

Suppléant :

Poste vacant

Sur désignation de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE):

Titulaire :

M. Steven BRIQUET

Suppléant :

Poste vacant

4° En tant que représentants des associations familiales:

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF):

Titulaires :

M. Thierry GALERON

Mme Hélène PIOT

M. Jean-François SOUCHON

M. Jean-Louis VARET

Suppléants :

Mme Anne MATHIEU

M. Franck TABARY

Poste vacant

Poste vacant

5° En tant que personnes qualifiées dans le domaine d'activité de l'organisme :

Sur désignation du ministre chargé de la sécurité sociale / de Madame la préfète de la région Grand Est :

M. Claudio RIOSECO

M. Alain DELATOUR

Mme Marie-Agnès HYON-PAUL

M. Etienne MAYOT

Article 2 :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 26 mars 2022

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT

Le ministre de l'économie, des finances
et de la relance
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE 56/2022
portant modification (n°2) de la composition du Conseil d'Administration de
l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale
et d'allocations familiales de Lorraine

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,
Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 213-2, R. 121-5 à R. 121-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté 31/2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Lorraine ;

Vu l'arrêté 51/2022 portant modification de la composition du Conseil d'Administration de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Lorraine ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Arrête :

Article 1^{er} :

L'article 1 de l'arrêté 31/2022, portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Lorraine, est modifié comme suit :

4° En tant que personnes qualifiées dans le domaine d'activité de l'organisme :

Sur désignation de Madame la préfète de la région Grand Est :

Retrait de Mme Sylvie DEPRUGNEY

Article 2 :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 22 mars 2022

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT

Le ministre de l'économie, des finances
et de la relance
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE 51/2022

portant modification (n°1) de la composition du Conseil d'Administration de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Lorraine

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,
Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 213-2, R. 121-5 à R. 121-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté 31/2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Lorraine ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Arrête :

Article 1^{er} :

L'article 1 de l'arrêté 31/2022, portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Lorraine, est complété comme suit :

3° En tant que représentants des travailleurs indépendants:

Sur désignation de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE):

Titulaire :

M. Laurent HILY

Suppléant :

M. Mohamed BOUJANA

Article 2 :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 18 mars 2022

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT

Le ministre de l'économie, des finances
et de la relance
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE 52/2022

portant modification (n°1) de la composition du Conseil d'Administration de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Champagne Ardenne

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,
Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 213-2, R. 121-5 à R. 121-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté 41/2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Champagne Ardenne ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Arrête :

Article 1^{er} :

Les articles 1^{er} et 2 de l'arrêté 41/2022, portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Champagne Ardenne, sont modifiés comme suit :

1° En tant que représentants des assurés sociaux:

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC):

Suppléant :

Est nommé M Joaquim FERREIRA

3° En tant que représentants des travailleurs indépendants:

Sur désignation de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE):

Titulaire :

Est nommée Mme Hélène PALLIX

Article 2 :

1° En tant que représentant désigné par l'instance régionale du Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants (CPSTI) de la région Grand Est

Retrait de Mme Hélène PALLIX

Article 3 :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 18 mars 2022

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT

Le ministre de l'économie, des finances
et de la relance
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE 41/2022
portant nomination des membres du Conseil d'Administration de
l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale
et d'allocations familiales de Champagne Ardenne

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,
Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 213-2, R. 121-5 à R. 121-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Arrête :

Article 1^{er} :

Sont nommés membres du Conseil d'Administration de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Champagne Ardenne :

1° En tant que représentants des assurés sociaux:

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT):

Titulaires :

Mme Jocelyne MUSQUIN

Poste vacant

Suppléants :

Poste vacant

Poste vacant

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT):

Titulaires :

M. Michel NICON

Mme Emmanuelle MOISSONNIER

Suppléants :

Mme Laetitia HUGUES JOUSSAUME

M. Mickael GERBEAU

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail-Force Ouvrière (CGT-FO):

Titulaires :

M. Alain HENGER

M. Jean-Pierre GLACET

Suppléants :

M. Jean-Claude DELATTRE

Mme Stéphanie PEYROUSE

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC):

Titulaire :

M. Patrick VANARET

Suppléant :

M. Alexandre NETZER

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC):

Titulaire :

Poste vacant

Suppléant :

Poste vacant

2° En tant que représentants des employeurs:

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF):

Titulaires :

M. France KARANAKOV

M. Jean-Michel CATTEAU

Suppléants :

Mme Nadège BOUCHE-BESSE

Mme Laurence BELLEC

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME):

Titulaires :

M. Franck MAZY

Mme Christine VIOLIER

Suppléants :

Mme Fabienne VERQUERRE

M. Christophe DEGAND

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P):

Titulaire :

M. Boris SAUVAGE

Suppléant :

Mme Valérie VIANA

3° En tant que représentants des travailleurs indépendants:

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P):

Titulaire :

M. Patrick MAURY

Suppléant :

Mme Caroline TRIPIED

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME):

Titulaire :

M. Christophe EYGONNET

Suppléant :

M. Éric GILLES

Sur désignation de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE):

Titulaire :

Poste vacant

Suppléant :

Poste vacant

4° En tant que personnes qualifiées dans le domaine d'activité de l'organisme :

Sur désignation de Madame la préfète de la région Grand Est :

Mme Muriel GOBE

Mme Nadine LODS MERCIER

Mme Aurore LECROCQ

Article 2 :

Est nommé membre, à voix consultative, du Conseil d'Administration de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Champagne Ardenne :

1° En tant que représentant désigné par l'instance régionale du Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants (CPSTI) de la région Grand Est

Mme Hélène PALLIX

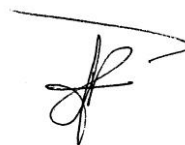
Article 3 :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 18 mars 2022

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT

Le ministre de l'économie, des finances
et de la relance

Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE 36/2022

portant nomination des membres du conseil départementale de la Meuse auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de la Lorraine

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,
Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Arrête :

Article 1^{er} :

Sont nommés membres du Conseil d'Administration du conseil départementale de la Meuse auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de la Lorraine :

1° En tant que représentants des assurés sociaux:

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT):

Titulaires :

M. Alain LOUIS

Mme Estelle BRIÉ

Suppléants :

Mme Carine JACQUIN

M. José SOUEL

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT):

Titulaires :

M. Gary Lee WILLIAMS

Poste vacant

Suppléants :

Poste vacant

Poste vacant

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail-Force Ouvrière (CGT-FO):

Titulaires :

Mme Maria LAMART

M. Yves BRIAUX

Suppléants :

M. Régis HUSSON

M. Jean-Pierre ZURAWSKI

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC):

Titulaire :

Poste vacant

Suppléant :

Poste vacant

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC):

Titulaire :

Mme Nathalie CHEVALIER

Suppléant :

M. Philippe DODIN

2° En tant que représentants des employeurs:

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF):

Titulaires :

M. Patrick STEINER

M. Fabrice COLLIGNON

Suppléants :

M. Xavier PRUNAUX

M. Nicolas LEVOTRE

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME):

Titulaires :

M. Pierre MAGER

M Jean-Claude BINI

Suppléant :

Poste vacant

Poste vacant

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P):

Titulaires :

M. Denis PULTIER

Suppléants :

M. François PETITJEAN

3° En tant que représentants des travailleurs indépendants:

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P):

Titulaire :

M. Alain LOUPMON

Suppléant :

M. Dominique KLEIN

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME):

Titulaire :

M. Philippe TOURNOIS

Suppléant :

Poste vacant

Sur désignation de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE):

Titulaire :

Poste vacant

Suppléant :

M. Laurent HILY

Article 2 :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 18 mars 2022

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT

Le ministre de l'économie, des finances
et de la relance
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE 16/2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Arrête :

Article 1^{er} :

Sont nommés membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges :

1° En tant que représentants des assurés sociaux:

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT):

Titulaires :

M. Edouard BEAUDOUIN
Mme Laure GILLOT

Suppléants :

Mme Feten DEROUICHE
M. Carlos FERNANDES LOPES

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT):

Titulaires :

M. Jérôme L'HOMME
Mme Sandrine GERARD

Suppléants :

Mme Sandrine VAUTHIER
Mme Véronique JEANDEL

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail-Force Ouvrière (CGT-FO):

Titulaires :

M. Franck PATTIN
M. Patrice SAINT DIZIER

Suppléants :

M. Laurent LANGLOIS

M. Éric GEISEN

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC):

Titulaire :

Mme Sophie JUIN

Suppléant :

M. Rachid BOUZAFFOUR

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC):

Titulaire :

M. Michaël BOSSERR

Suppléant :

Mme Catherine BELLO

2° En tant que représentants des employeurs:

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF):

Titulaires :

M. Thierry COHEN

Mme Astrid PINTO PERRIN

Suppléants :

Poste vacant

Poste vacant

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME):

Titulaires :

Mme Bérangère PERRIN

Mme Laurence SCHWALM

Suppléants :

Mme Lorraine EGLINE

Mme Emmanuelle PETREMONT

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P):

Titulaire:

Mme Marie Jeanne COUVAL

Suppléant :

Poste vacant

3° En tant que représentants des travailleurs indépendants:

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P):

Titulaire:

Poste vacant

Suppléant :

Poste vacant

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME):

Titulaire :

Mme Carole CHRISMENT

Suppléant :

Mme Karine CHAMPENOIS

Sur désignation de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE):

Titulaire :

Mme Virginie JULIEN

Suppléant :

Mme Sandrine LARTAUD

4° En tant que représentants des associations familiales:

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF):

Titulaires :

Mme Sabine MANGEOL

Mme Anne CAPRON

Mme Armelle PERNY

M. Pierre BRIERY

Suppléants :

Mme Dominique DJELLOUL

Mme Emeline GEOFFROY

Mme Marie Chantal SCHNEIDER

Mme Martine HATTON

5° En tant que personnes qualifiées dans le domaine d'activité de l'organisme :

Sur désignation du ministre chargé de la sécurité sociale / de Madame la préfète de la région Grand Est :

M. Luigi CARAFA
M. Jean-Louis RODIER
Mme Anne CLEMENCE
Poste vacant

Article 2 :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 15 mars 2022

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT

Le ministre de l'économie, des finances
et de la relance
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT



ARRETE n°2022—339 - SGR

ARRETE DE DESIGNATION

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R. 222-16-2 et R. 222-36-4 ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz et chancelier des universités ;

Vu l'arrêté 2021-1130-SGR du 1er décembre 2021 portant création du service inter académique des affaires juridiques du Grand Est.

Arrête

Article premier :

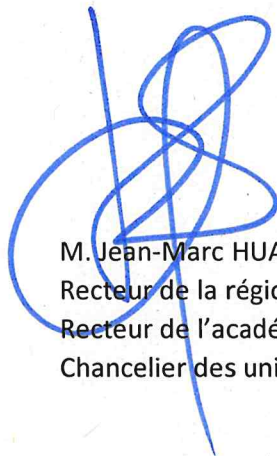
Madame Frédérique LOGEARD, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe des affaires juridiques de l'académie de Reims, est nommée cheffe du service inter académique des affaires juridiques du Grand Est à compter du 1er avril 2022.

Article 2 :

Le secrétaire général de la région académique Grand Est, la secrétaire générale de l'académie de Reims sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à NANCY,

3 1 MARS 2022



M. Jean-Marc HUART,
Recteur de la région académique Grand Est
Recteur de l'académie de Nancy-Metz
Chancelier des universités

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite

— c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

* 4 mois pour les agents demeurant à l'étranger



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022 / 159

**portant modification de la composition du conseil académique de l'éducation nationale
de l'académie de Nancy-Metz**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le Code de l'Éducation, notamment ses articles L. 234-1 et suivants et R. 234-1 et suivants ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU les modifications intervenues dans les désignations des représentants des différentes composantes du Conseil Académique de l'Éducation Nationale ;
- SUR PROPOSITION du Recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le Conseil Académique de l'Éducation Nationale, coprésidé par la Préfète de la région Grand Est et le Président du Conseil Régional de la région Grand Est, comprend les membres suivants :

I) REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (24 MEMBRES) :

	TITULAIRES	SUPLÉANTS
1) Conseillers régionaux du Grand Est (8 membres)	Catherine BELRHITI Dominique RENAUD Jérôme END Charline PRINCE Lou NOIRCLERE Patricia MELET Lætitia HURLAIN - vacant -	Manon DELIOT Sandrine GERARD Véronique SCHMIT Marie-Rose SARTOR Joëlle WEY Bertrand MASSON - vacant - - vacant -

2) Conseillers départementaux (8 membres)		
Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle	M. Jacky ZANARDO Mme Catherine KRIER	Mme Sylvie DUVAL M. Laurent GARCIA
Conseil Départemental de la Meuse	Mme Hélène SIGOT-LEMOINE Mme Danielle COMBE	M. Benoît WATRIN M. Jérôme STEIN
Conseil Départemental de la Moselle	vacant Mme Bernadette LAPAQUE	Mme Alexandra REBSTOCK Mme Elisabeth HAAG
Conseil Départemental des Vosges	Mme Dominique MARQUAIRE Mme Dominique HUMBERT	M. Stéphane VIRY Mme Brigitte VANSON
3) Maires ou conseillers municipaux désignés par accord entre les associations départementales des maires et conseiller métropolitain (8 membres)		
Meurthe-et-Moselle	Mme Véronique DEL FABRO, maire de Hudiviller M. Laurent GARCIA, maire de Laxou	M. Christopher VARIN, maire de Varangéville M. Serge DE CARLI, maire de Mont Saint Martin
Meuse	Mme Nathalie MEUNIER, maire de Villotte-sur-Aire M. Florent RENAUDIN, maire de Brillon-en-Barrois	M. André DORMOIS, maire de Consenvoye, M. Armand PAGLIARI, maire de Pagny-sur-Meuse
Moselle	Mme Anne STEMART, adjointe au maire de Metz	- vacant -
Vosges	M. Jean-Luc MUNIERE, maire de Vilotte Mme Marie-Brigitte FRAMENT, maire de Rouvres-en-Xaintois	Mme Françoise PIAGET, maire de Chatel-Sur-Moselle M. Joël PINOS, maire de Regney
Conseiller métropolitain	M. Marc SCIAMANNA, vice-président de Metz Métropole	M. Christophe CHOSEROT, vice-président de la métropole du Grand Nancy

II) REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS TITULAIRES DE L'ÉTAT (24 MEMBRES) :

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1) Représentants des personnels titulaires des services administratifs et des établissements d'enseignement et de formation des premier et second degrés relevant du Ministère de l'Éducation Nationale		
UNSA-Education	Mme Magali LECLAIRE M. Patrick WALLBOM Mme Isabelle BEGIN M. Luc VIGO	M. Serge SPANIER Mme Véronique MACÉ M. Ousmane SAMB M. Daniel POLI
FSU	Mme Joëlle NOLLER M. Bruno HENRY M. Philippe COLLOT M. Rémy PARTY - vacant - Mme Marie-Pierre FORGET	M. Kévin QUENESCOURT M. Norbert HAMANN Mme Agnès BRAGARD Mme Anne-Marie VALDENAIRE M. Philippe DINEE M. Philippe NOLLER
SGEN-CFDT	M. Abderrahim BELGHITI Mme Sabah ATHIMINI	M. Pascal BOULANGER Mme Hourdia DUPRÉ
FNECFP-FO	M. Vincent METZINGER M. Daniel CHAINIEWSKI M. Alain MALLET	M. Christian MAAS M. Stéphane CLAUSS Mme Véronique PELSER
2) Représentants des personnels titulaires de l'Enseignement Supérieur		
SGEN- CFDT	Mme Christine BARRALIS	M. François-Xavier HUGUENOT
CGT-FERC Sup / SUD Education	Mme Patricia MELY	M. Manuel REBUSCHI
UNSA Education	M. James GREENWOOD	Mme Corine NASSOY
SNPTES	Mme Muriel SCHLATTER	M. Franck SAULNIER

3) Représentants des présidents d'université et directeurs d'établissements d'enseignement supérieur		
	Mme Hélène BOULANGER Mme Laurence CANTERI Mme Sabine CHAUPAIN-GUILLOT	M. Thierry CACHOT Mme Brigitte NOMINÉ M. Dominique PETITJEAN
4) Représentants des services administratifs et des établissements d'enseignement et de formation agricole siégeant au comité régional de l'Enseignement Agricole		
SNETAP-FSU	M. Pierre-Olivier POYARD M. Mostafa NAZHAOU	M. Olivier LAVERDIN Mme Isabelle SOLET

III) REPRÉSENTANTS DES USAGERS (24 MEMBRES) :

1) Représentants des parents d'élèves des établissements relevant du Ministère de l'Éducation Nationale		
FCPE	Mme Sophie KLEIN-SUBTIL Mme Christelle CARRON M. Mustafa OZCELIK M. Gilles POUTOT M. Sébastien WIRTZ	Mme Sylvie TRAUTMANN Mme Mélanie PAIN Mme Isabelle TOUSSAINT M. Frédéric GIBERT Mme Natacha KUZEMSKI
PEEP	Mme Elisabeth CLEMENT Mme Christiane STOTE	M. Francis FAVARD M. Jacques ARNOULD
2) Représentants des parents d'élèves des établissements d'enseignement agricole		
	- vacant -	- vacant -
3) Représentants des Étudiants		
FEDELOR	Mme Émilie BITONTI	M. Simon VALLOIRE
UNI Lorraine	M. Thibaut SANNIER	Mme Valentine DE LUCIA
UNEF Lorraine	- vacant -	- vacant -
4) Représentants des Salariés		
CGT	Mme Catherine PRINZ M. Jacques MARECHAL	M. Pascal DEBAY M. Philippe KUGLER
CFDT	M. Denis HASSLER	M. Didier JUNKER
CGT / FO	M. Bernard MILLOT	M. Karim BENMEDJEBER
CFTC	M. Pablo BRUN	M. Claude RAOUL
CFE / CGC	Mme Murielle FERRASSE	- vacant -
5) Représentants des Employeurs		
Mouvement des Entreprises de France - MEDEF	M. Philippe GRANGE - vacant - - vacant -	M. Gérard PACARY Mme Cécile CAMUT - vacant -
Confédération des Petites et Moyennes - CPME	M. Philippe CLAUDE	- vacant -
UPA de Lorraine	- vacant -	- vacant -
Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricole (FRSEA)	M. Luc BARBIER	- vacant -
6) Conseil Économique, Social et Environnemental Régional		
	Mme Cécile MICHEL	- vacant -

ARTICLE 2 : En cas d'empêchement de la préfète de région, le conseil est présidé par le recteur d'académie ou, lorsque les questions examinées portent sur l'enseignement agricole, par la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

En cas d'empêchement du président du conseil régional, le conseil est présidé par le conseiller régional qu'il a délégué à cet effet.

ARTICLE 3 : Les modalités de fonctionnement du Conseil Académique de l'Éducation Nationale sont fixées par le règlement intérieur.

En application des dispositions de l'article 6 du règlement intérieur, des agents en fonction dans les services de l'État ou de la Région peuvent être invités aux séances de travail.

ARTICLE 4 : Les membres du Conseil Académique de l'Éducation Nationale de l'académie de Nancy-Metz sont nommés jusqu'à la mise en place du Conseil Régional Académique de l'Éducation National Grand Est.

ARTICLE 5 : Le secrétariat du Conseil Académique de l'Éducation Nationale est assuré par les services du rectorat de l'académie de Nancy-Metz.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral n°2021/662 du 30 novembre 2021 modifiant la composition du Conseil Académique de l'Éducation Nationale de l'académie de Nancy-Metz est abrogé.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, le recteur de la région académique, recteur de l'académie de Nancy-Metz et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux membres désignés et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **31 MARS 2022**

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

**Direction interrégionale
de la protection judiciaire de la jeunesse
Grand Est**

ARRETE n° 2022 – 004 / DIRPJJ GE

portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire relative à la gestion des budgets opérationnels de programme, des unités opérationnelles, et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses s'y rattachant

Le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;
- Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 16 novembre 2012 modifiant l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

- Vu l'arrêté du 17 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand-Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 27 juillet 2015 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, portant nomination de Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est ;
- Vu l'organisation de la Direction interrégionale ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/066 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/067 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est, pour l'exercice des attributions de la personne chargée de la mise en œuvre des procédures de marchés ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/068 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Arrête

Article 1^{er} : subdélégation est donnée aux fonctionnaires et agents ci-après désignés, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire entraînant un engagement de l'Etat (validation des demandes d'achat) selon l'ensemble des dispositions prévues à l'arrêté susvisé et tous actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics :

- * Béatrice MANIERE DUFFOUR,
- * Jean-Christophe NOEL
- * Laurent WOLTRAGER
- * Estelle TIRROLONI
- * Hervé SCHMITT,
- * Sylvie MARTIN
- * Elise DUVAL
- * Aurélie FERNANDES
- * Clémentine VOGT

Article 2 : subdélégation est donnée aux fonctionnaires et agents ci-après désignés, à l'effet de signer les pièces comptables de liquidation des recettes et dépenses (validation service fait et ordre à payer) :

- * Béatrice MANIERE DUFFOUR,
- * Laurent WOLTRAGER
- * Estelle TIRROLONI
- * Jean-Christophe NOEL
- * Hervé SCHMITT
- * Sylvie MARTIN
- * Alain LIEBE
- * Maïté ROYER
- * Céline LEFEBVRE
- * Tiffany VAIRELLES-PLOMTEUX
- * Valérie BALA
- * Aurore BEIGNET
- * Aurélie FERNANDES
- * Elie MARQUES
- * Elise DUVAL
- * Thierry PASCAL
- * Fabienne DEVIN
- * Valérie RICHARD (DEMESY)
- * Maria NORMANDIN
- * Mélinda CHAMPY
- * Clémentine VOGT
- * Valérie CHABRIDIER
- * Mégane GERWIG
- * Hajer BEN-CHAABANE
- * Cynthia HOUOT
- * Ozlem TUNA

Article 3 : le Directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Est, responsable de budget opérationnel de programme régional, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques de la région Grand-Est et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Fait à Nancy le 31 mars 2022

Le Directeur interrégional PJJ Grand-Est

Laurent GREGOIRE





ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022 / 162

**portant nomination de Monsieur Marc SHNEIDER
conservateur de monuments historiques**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code du patrimoine, notamment l'article R.621-69 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU le décret n°2010-633 du 08 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministre chargé de la culture, notamment son article 5 ;
- VU l'arrêté n°0000066767 du 12 novembre 2021 portant affectation de Monsieur Marc SCHNEIDER, architecte urbaniste de l'État, à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Moselle où il exerce les fonctions d'architecte des bâtiments de France, à compter du date 1er décembre 2021 ;
- VU la circulaire des ministères de l'Intérieur et de la Culture du 21 avril 2008 relative à l'utilisation des édifices de culte appartenant à l'État à des fins non cultuelles ;
- VU la circulaire du ministère de l'Intérieur du 29 juillet 2011 relative aux édifices du culte : propriété, construction, réparation et entretien, règles d'urbanisme, fiscalité ;

SUR PROPOSITION de la directrice régionale des affaires culturelles,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur Marc SCHNEIDER, architecte des bâtiments de France est désigné conservateur des monuments historiques suivants :

- Remparts, Rodemack,
- Aqueduc romain et ses bassins de décantation, Jouy-sur-Arches,
- Aqueduc romain, Ars-sur-Moselle.

À ce titre, il assure notamment la veille sanitaire et le suivi de la réalisation des travaux d'entretien et de réparation ordinaire de ces monuments pour le compte de l'État. Il est amené à donner son avis sur tous les travaux autres que ceux d'entretien. Il formule un avis sur les manifestations exceptionnelles au titre de la conservation de ces immeubles.

ARTICLE 2 :

Monsieur Marc SCHNEIDER fait fonction de chef d'établissement pour l'application des règles de sécurité (responsable sécurité incendie et établissement recevant du public) dans le monument visé à l'article 1.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une copie sera adressée au Secrétariat général de la préfecture de la Moselle.

Fait à Strasbourg, le **31 MARS 2022**

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes


Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale
des affaires culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022 / 163

**portant nomination de Monsieur Christophe CHARLERY
conservateur de monuments historiques**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code du patrimoine, notamment l'article R.621-69 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU le décret n°2010-633 du 08 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministre chargé de la culture, notamment son article 5 ;
- VU l'arrêté n°0000065080 du 22 septembre 2021 portant affectation de Monsieur Christophe CHARLERY, architecte urbaniste de l'État, à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Moselle où il exerce les fonctions d'architecte des bâtiments de France, à compter du date 11 octobre 2021 ;
- VU la circulaire des ministères de l'Intérieur et de la Culture du 21 avril 2008 relative à l'utilisation des édifices de culte appartenant à l'État à des fins non culturelles ;
- VU la circulaire du ministère de l'Intérieur du 29 juillet 2011 relative aux édifices du culte : propriété, construction, réparation et entretien, règles d'urbanisme, fiscalité ;

SUR PROPOSITION de la directrice régionale des affaires culturelles,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur Christophe CHARLERY, architecte des bâtiments de France est désigné conservateur des monuments historiques suivants :

- Cathédrale Saint-Etienne, Metz,
- Porte de France, Phalsbourg.

À ce titre, il assure notamment la veille sanitaire et le suivi de la réalisation des travaux d'entretien et de réparation ordinaire de ces monuments pour le compte de l'État. Il est amené à donner son avis sur tous les travaux autres que ceux d'entretien. Il formule un avis sur les manifestations exceptionnelles au titre de la conservation de ces immeubles.

ARTICLE 2 :

Monsieur Christophe CHARLERY fait fonction de chef d'établissement pour l'application des règles de sécurité (responsable sécurité incendie et établissement recevant du public) dans le monument visé à l'article 1.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Copie sera adressée au Secrétariat général de la préfecture de la Moselle.

Fait à Strasbourg, le **31 MARS 2022**

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes


Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale
des affaires culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022 / 164

**portant nomination de Monsieur Thierry LARRIERE
conservateur de monuments historiques**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code du patrimoine, notamment l'article R.621-69 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU le décret n°2010-633 du 08 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministre chargé de la culture, notamment son article 5 ;
- VU l'arrêté n°0000067525 du 8 décembre 2021 portant affectation de Monsieur Thierry LARRIERE, architecte urbaniste de l'État, à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Vosges où il exerce les fonctions d'architecte des bâtiments de France, à compter du 3 janvier 2022 ;
- VU la circulaire des ministères de l'Intérieur et de la Culture du 21 avril 2008 relative à l'utilisation des édifices de culte appartenant à l'État à des fins non cultuelles ;
- VU la circulaire du ministère de l'Intérieur du 29 juillet 2011 relative aux édifices du culte : propriété, construction, réparation et entretien, règles d'urbanisme, fiscalité ;

SUR PROPOSITION de la directrice régionale des affaires culturelles,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur Thierry LARRIERE, architecte des bâtiments de France est désigné conservateur des monuments historiques suivants :

- Cathédrale Saint-Dié et église, Saint-Dié-des-Vosges ;
- Théâtre du peuple, Bussang.

À ce titre, il assure notamment la veille sanitaire et le suivi de la réalisation des travaux d'entretien et de réparation ordinaire de ces monuments pour le compte de l'État. Il est amené à donner son avis sur tous les travaux autres que ceux d'entretien. Il formule un avis sur les manifestations exceptionnelles au titre de la conservation de ces immeubles.

ARTICLE 2 :

Monsieur Thierry LARRIERE fait fonction de chef d'établissement pour l'application des règles de sécurité (responsable sécurité incendie et établissement recevant du public) dans le monument visé à l'article 1.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une copie sera adressée au Secrétariat général de la préfecture des Vosges.

Fait à Strasbourg, le **31 MARS 2022**

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022 / 165

**portant nomination de Monsieur Arnaud DESCHAMPS
conservateur de monuments historiques**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code du patrimoine, notamment l'article R.621-69 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU le décret n°2010-633 du 08 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministre chargé de la culture, notamment son article 5 ;
- VU l'arrêté n° 0000051381 du 6 juillet 2020 portant affectation de Monsieur Arnaud DESCHAMPS, architecte urbaniste de l'État, à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Marne où il exerce les fonctions d'architecte des bâtiments de France, à compter du 1er septembre 2020 ;
- VU la circulaire des ministères de l'Intérieur et de la Culture du 21 avril 2008 relative à l'utilisation des édifices de culte appartenant à l'État à des fins non cultuelles ;
- VU la circulaire du ministère de l'Intérieur du 29 juillet 2011 relative aux édifices du culte : propriété, construction, réparation et entretien, règles d'urbanisme, fiscalité ;

SUR PROPOSITION de la directrice régionale des affaires culturelles,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur Arnaud DESCHAMPS, architecte des bâtiments de France est désigné conservateur des monuments historiques suivants :

- Cathédrale Saint-Etienne, Châlons-en-Champagne ;
- Cathédrale Notre-Dame, Reims ;
- Hypogées de Coizard, Coizard-Joches ;
- Colonne Montmirail, Montmirail.

À ce titre, il assure notamment la veille sanitaire et le suivi de la réalisation des travaux d'entretien et de réparation ordinaire de ces monuments pour le compte de l'État. Il est amené à donner son avis sur tous les travaux autres que ceux d'entretien. Il formule un avis sur les manifestations exceptionnelles au titre de la conservation de ces immeubles.

ARTICLE 2 :

Monsieur Arnaud DESCHAMPS fait fonction de chef d'établissement pour l'application des règles de sécurité (responsable sécurité incendie et établissement recevant du public) dans le monument visé à l'article 1.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une copie sera adressée au Secrétariat général de la préfecture de la Marne.

Fait à Strasbourg, le

31 MARS 2022

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes


Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022 / 167

fixant la composition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel Grand Est

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L411-1 A, et R411-22 à 30 ;
- VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- VU le décret n°2020-1413 du 18 novembre 2020 et l'arrêté du 3 décembre 2020 relatifs aux indemnités d'exercice versées aux membres des conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif aux indemnités d'exercice versées aux membres des conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel ;
- VU la circulaire du 24 décembre 2015 sur le fonctionnement des conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel ;
- VU la délibération N°22CP-449 de la commission permanente du conseil régional Grand Est du 18 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT que le conseil scientifique régional du patrimoine naturel a vocation à couvrir toutes les disciplines scientifiques des sciences de la vie et de la terre ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'une répartition géographique des différentes spécialités pour couvrir au mieux la diversité du patrimoine naturel d'une région à 10 départements ;

SUR PROPOSITION du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Le conseil scientifique régional du patrimoine naturel, ci après désigné sous le sigle CSRPN, du Grand Est se compose de 50 membres désignés intuitu personae.

Le préfet de région et le président du conseil régional ou leurs représentants, assistent de droit aux séances du conseil.

ARTICLE 2 :

Sont nommés membres du CSRPN du Grand Est, au titre de leurs compétences scientifiques et naturalistes dans les disciplines des sciences de la vie et de la terre les personnes désignées ci-après :

- MME Cécile BAYEUR (agronomie, agro-écologie, écologie prairiale)
- M. David BECU (gestion des espaces naturels, botanique, phytosociologie, chiroptérologie)
- M. Stéphane BELLENOUE (herpétologie, ornithologie, écologie générale)
- M. Pierre BENOIT (géologie, hydrogéologie, pollution des eaux)
- M. Jean-Michel BICHAIN (malacologie)
- M. Christian BOCKSTALLER (agronomie, agroécologie, indicateurs environnementaux)
- M. Christophe BOREL (chiroptérologie)
- M. Yoann BROUILLARD (ornithologie, mammalogie, herpétologie, entomologie, gestion des espaces naturels)
- M. Marc COLLAS (astacologie - écrevisses, ichtyologie et espèces aquatiques envahissantes)
- M. Claude COLLETE (stratigraphie et géologie, paléontologie)
- M. Christophe COURTE (botanique, phytosociologie, entomologie, herpétologie, ornithologie, gestion des milieux naturels)
- M. Franck DARGENT (botanique, habitats)
- M. François DEHONDT (botanique, phytosociologie, ornithologie, entomologie, écologie)
- M. David DEMERGES (entomologie, ornithologie, taxonomie, écologie, biologie de la conservation)
- M. Christian DRONNEAU (ornithologie, mammalogie, herpétologie, gestion des milieux naturels)
- M. Bruno FAUVEL (ornithologie, chiroptérologie, écologie forestière, conservation d'espaces protégés)
- M. Matthieu GAILLARD (ornithologie, herpétologie, mammalogie dont chiroptérologie)
- M. Sylvain GAUDIN (écologie forestière, botanique, pédologie, batrachologie, odonotologie)
- M. Laurent GODÉ (herpétologie, entomologie, botanique, écologie, gestion et protection du patrimoine naturel)
- M. Moana GRYSAN (ornithologie)
- M. François GUEROLD (fonctionnement des écosystèmes aquatiques et terrestres, entomologie, zoologie)
- M. Laurent HARDION (botanique, génétique, écologie végétale, biologie de la conservation)
- M. Sylvain HUGEL (entomologie – orthoptères, bioacoustique, taxonomie, évolution, relations plantes-insectes)
- M. Arnaud HURSTEL (écologie animale, zoologie, biologie de la conservation)
- M. Pascal LEBLANC (entomologie – coléoptères)
- M. Jean Baptiste LUSSON (herpétologie, ornithologie, entomologie)
- M. Fabrice MALARTRE (géologie, sédimentologie, stratigraphie)
- M. Jean-Paul MAURICE (mycologie, botanique forestière)
- MME Nadia MICHEL (agroécologie, écologie du paysage, services écosystémiques)
- M. Philippe MILLARAKIS (écologie forestière, botanique, phytosociologie, pédologie, géologie, ornithologie, entomologie)
- M. Aymeric MIONNET (ornithologie, herpétologie, odonotologie, gestion des espaces naturels)
- MME Elodie MONCHATRE-LEROY (éco-épidémiologie, mammalogie)

- M. Robin MONCHATRE (ornithologie, chiroptérologie, herpétologie, mammalogie, entomologie, pédologie forestière)
- M. Alain MORAND (batrachologie, ornithologie, espèces envahissantes, écologie, continuité écologique, milieux aquatiques et humides)
- M. Serge MULLER (botanique, phytosociologie, invasions biologiques, écologie végétale, biologie de la conservation, restauration écologique)
- M. Yves MULLER (ornithologie)
- MME Morgane PAPIN (mammalogie, ornithologie, bioacoustique)
- M. Julian PICHENOT (entomologie, ornithologie, herpétologie, mammalogie, malacologie, bioacoustique, biostatistiques, biologie de la conservation)
- MME Pascale RICHARD (botanique, ornithologie, lépidoptérologie, malacologie, espèces exotiques envahissantes, écologie des milieux terrestres, palustres et aquatiques, biologie de la conservation)
- M. Vincent ROBIN (écologie végétale et forestière, paléoécologie, biologie de la conservation et de la restauration)
- M. Alain SALVI (ornithologie, éthologie, écologie, gestion des milieux naturels)
- M. Florian SCHALLER (botanique, phytosociologie, génie écologique, biologie de la conservation, expertise faunistique généraliste)
- M. Jean-François SILVAIN (entomologie tropicale, stratégies de recherche sur la biodiversité, changements globaux)
- MME Cybill STAENCEL (écologie aquatique, limnologie, invasions biologiques, écologie de la restauration, écologie du paysage)
- M. Bernard STOEHR (botanique, bryologie)
- M. Vincent TERNOIS (ornithologie, chiroptérologie, entomologie, herpétologie)
- M. Jacques THIRIET (herpétologie – mammalogie)
- MME Michèle TRÉMOLIÈRES (écologie des milieux alluviaux et aquatiques, bioindication, biogéochimie)
- MME Maurine WAGNER (écologie des milieux humides et aquatiques, continuités écologiques, batrachologie, odonatologie)
- M. Daniel YON (fonctionnement des écosystèmes, flore, écologie fluviale, politiques biodiversité)

ARTICLE 3 :

Sont désignés afin d'apporter une expertise scientifique complémentaire susceptible d'éclairer les décisions du conseil, les experts associés suivants :

- M. Guillaume CHRISTEN (sociologie de l'environnement)
- M. David PELOT (climatologie)

Ces personnes participent ponctuellement aux travaux du CSRPN mais ne prennent pas part au vote des décisions et avis du CSRPN.

Ils peuvent être sollicités par le président du CSRPN, pour représenter le conseil, pour assister aux séances plénières ou à des groupes de travail organisés en son sein.

ARTICLE 4 :

Le mandat des membres du CSRPN est de 5 ans renouvelable.

Si un membre vient à démissionner, à suspendre ses activités ou à décéder, son remplaçant est désigné selon les modalités de l'article L411-1 A III. Le mandat du remplaçant prend fin lors du renouvellement du conseil dans son ensemble.

ARTICLE 5 :

Les membres du CSRPN adoptent au cours de la séance d'installation du CSRPN le règlement intérieur qui fixe les modalités pratiques de son fonctionnement.
Le règlement intérieur est adopté s'il recueille au moins les deux tiers des voix des membres présents, qui doivent représenter au moins la moitié des membres désignés à l'article 2.

ARTICLE 6 :

Les membres du CSRPN élisent un président et un ou plusieurs vice-présidents.

ARTICLE 7 :

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est assure le secrétariat du CSRPN.

ARTICLE 8 :

Outre les cas de consultation obligatoire prévus par la réglementation en vigueur, le CSRPN est saisi pour avis par le préfet de région, le président du conseil régional, ou par le président du CSRPN à la demande d'au moins la moitié de ses membres.

ARTICLE 9 :

Les membres du CSRPN sont remboursés de leurs frais de déplacement dans les conditions prévues par la réglementation applicable aux fonctionnaires de l'État et bénéficient d'indemnités d'exercice fixés par l'arrêté du 3 décembre 2020 susvisé.

ARTICLE 10 :

La composition de la commission régionale du patrimoine géologique (CRPG) du Grand Est est annexée au présent arrêté. La CRPG apporte son expertise à l'État et à la Région sur l'élaboration de l'inventaire des richesses géologiques, minéralogiques et paléontologiques, en vue de leur connaissance et de leur protection. Le mandat des membres est d'une durée de 5 ans, renouvelable.
La coordination et l'animation de la CRPG est confiée par le président du CSRPN à un membre géologue du CSRPN.

ARTICLE 11 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes du Grand Est et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **- 1 AVR. 2022**

La Préfète,



[Josiane CHEVALIER]

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Composition de la commission régionale du patrimoine géologique du Grand Est

M. Vincent BARBIN	Géologie générale, micropaléontologie, bassins sédimentaires
M. Pierre BENOIT	Hydrogéologie, pollutions, néotectonique
M. Ludovic BOISE	Géologie générale, paléontologie, pétrographie cristallophyllienne
M. Martial BOUTANTIN	Géologie historique, géologie des paysages, paléontologie, minéralogie
M. Thomas CIESLAK	Métamorphisme , géologie sédimentaire, géologie quaternaire
M. Claude COLLETE	Géologie générale, paléontologie, Stratigraphie
M. Alain DEVOS	Géomorphologie, hydrologie, karstologie, polémo-paysages
M. Marc DURAND	Paléontologie, stratigraphie, sédimentologie
M. Philippe DURINGER	Géologie générale
M. Pierre FLUCK	Socle vosgien, concentrations métallifères, gîtologie
M. Charles FREY	Hydrogéologie, pétrographie, minéralogie
M. Gilles FRONTEAU	Géologie sédimentaire
M. Dominique HARMAND	Géomorphologie, géographie physique
M. Bernard LATHUILIERE	Paléontologie, paléoécologie
M. Kevin JANNEAU	Paléontologie, conservation du patrimoine
M. Olivier LEJEUNE	Géomorphologie, hydrologie, géographie physique, karstologie
M. Fabrice MALARTRE	Géologie sédimentaire, stratigraphie
M. François MENILLET	Quaternaire, formations sédimentaires, formations superficielles
Mme Céline SCHNEIDER	Géologie générale, pétrophysique
Mme Nathalie SCHNEIDER	Formations superficielles quaternaires, Archéologie
M. Dominique SCHWARTZ	Géomorphologie, pédologie, géologie Quaternaire